



HAL
open science

Étude bibliographique portant sur la médiation animale en milieu carcéral

Manon Poux

► **To cite this version:**

Manon Poux. Étude bibliographique portant sur la médiation animale en milieu carcéral. Médecine vétérinaire et santé animale. 2022. dumas-03776885

HAL Id: dumas-03776885

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03776885v1>

Submitted on 14 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE PORTANT SUR LA MEDIATION ANIMALE EN MILIEU CARCERAL

THESE D'EXERCICE

pour obtenir le titre de
DOCTEUR VETERINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

POUX Manon, Camille

Directrice de thèse : Mme Annabelle MEYNADIER

JURY

PRESIDENTE :
Mme Sylvie CHASTANT

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

ASSEESSEURES :
Mme Annabelle MEYNADIER
Mme Caroline LACROUX

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE**

Liste des directeurs/assesseurs de thèse de doctorat vétérinaire

Directeur : Professeur Pierre SANS

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE

- M. **BERTAGNOLI Stéphane**, *Pathologie infectieuse*
- M. **BOUSQUET-MELOU Alain**, *Pharmacologie, thérapeutique*
- M. **BRUGERE Hubert**, *Hygiène et industrie des aliments d'origine animale*
- Mme **CHASTANT-MAILLARD Sylvie**, *Pathologie de la reproduction*
- M. **CONCORDET Didier**, *Mathématiques, statistiques, modélisation*
- M. **DELVERDIER Maxence**, *Anatomie pathologique*
- M. **ENJALBERT Francis**, *Alimentation*
- Mme **GAYRARD-TROY Véronique**, *Physiologie de la reproduction, endocrinologie*
- Mme **HAGEN-PICARD Nicole**, *Pathologie de la reproduction*
- M. **MEYER Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **SCHELCHER François**, *Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour*
- Mme **TRUMEL Catherine**, *Biologie médicale animale et comparée*

PROFESSEURS 1^{ère} CLASSE

- M. **BAILLY Jean-Denis**, *Hygiène et industrie des aliments*
- Mme **BOURGES-ABELLA Nathalie**, *Histologie, anatomie pathologique*
- Mme **CADIERGUES Marie-Christine**, *Dermatologie vétérinaire*
- M. **DUCOS Alain**, *Zootéchnie*
- M. **FOUCRAS Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **GUERIN Jean-Luc**, *Aviculture et pathologie aviaire*
- M. **JACQUIET Philippe**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme **LACROUX Caroline**, *Anatomie pathologique, animaux d'élevage*
- Mme **LETRON-RAYMOND Isabelle**, *Anatomie pathologique*
- M. **LEFEBVRE Hervé**, *Physiologie et thérapeutique*
- M. **MAILLARD Renaud**, *Pathologie des ruminants*

PROFESSEURS 2^{ème} CLASSE

- Mme **BOULLIER Séverine**, *Immunologie générale et médicale*
- M. **CORBIERE Fabien**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **DIQUELOU Armelle**, *Pathologie médicale des équidés et des carnivores*
- M. **GUERRE Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
- Mme **MEYNADIER Annabelle**, *Alimentation animale*
- M. **MOGICATO Giovanni**, *Anatomie, imagerie médicale*
- Mme **PAUL Mathilde**, *Epidémiologie, gestion de la santé des élevages avicoles*
- M. **RABOISSON Didier**, *Médecine de population et économie de la santé animale*

MAITRES DE CONFERENCES HORS CLASSE

- M. **BERGONIER Dominique**, *Pathologie de la reproduction*
Mme **BIBBAL Delphine**, *Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale*
Mme **CAMUS Christelle**, *Biologie cellulaire et moléculaire*
M. **JAEG Jean-Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
M. **LYAZRHI Faouzi**, *Statistiques biologiques et mathématiques*
M. **MATHON Didier**, *Pathologie chirurgicale*
Mme **PALIERNE Sophie**, *Chirurgie des animaux de compagnie*
Mme **PRIYENKO Nathalie**, *Alimentation*
M. **VOLMER Romain**, *Microbiologie et infectiologie*

MAITRES DE CONFERENCES CLASSE NORMALE

- M. **ASIMUS Erik**, *Pathologie chirurgicale*
Mme **BRET Lydie**, *Physique et chimie biologiques et médicales*
Mme **BOUHSIRA Emilie**, *Parasitologie, maladies parasitaires*
M. **CARTIAUX Benjamin**, *Anatomie, imagerie médicale*
M. **CONCHOU Fabrice**, *Imagerie médicale*
Mme **DANIELS Hélène**, *Immunologie, bactériologie, pathologie infectieuse*
Mme **DAVID Laure**, *Hygiène et industrie des aliments*
M. **DIDIMO IMAZAKI Pedro**, *Hygiène et industrie des aliments*
M. **DOUET Jean-Yves**, *Ophthalmologie vétérinaire et comparée*
Mme **FERRAN Aude**, *Physiologie*
Mme **GRANAT Fanny**, *Biologie médicale animale*
Mme **JOURDAN Géraldine**, *Anesthésie, analgésie*
M. **JOUSSERAND Nicolas**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
Mme **LALLEMAND Elodie**, *Chirurgie des équidés*
Mme **LAVOUE Rachel**, *Médecine Interne*
M. **LE LOC'H Guillaume**, *Médecine zoologique et santé de la faune sauvage*
M. **LIENARD Emmanuel**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
Mme **MEYNAUD-COLLARD Patricia**, *Pathologie chirurgicale*
Mme **MILA Hanna**, *Elevage des carnivores domestiques*
M. **NOUVEL Laurent**, *Pathologie de la reproduction*
M. **VERGNE Timothée**, *Santé publique vétérinaire, maladies animales réglementées*
Mme **WASET-SZKUTA Agnès**, *Production et pathologie porcine*

INGENIEURS DE RECHERCHE

- M. **AUMANN Marcel**, *Urgences, soins intensifs*
M. **AUVRAY Frédéric**, *Santé digestive, pathogénie et commensalisme des entérobactéries*
M. **CASSARD Hervé**, *Pathologie des ruminants*
M. **CROVILLE Guillaume**, *Virologie et génomique cliniques*
Mme **DEBREUQUE Maud**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
Mme **DIDIER Caroline**, *Anesthésie, analgésie*
Mme **DUPOUY GUIRAUTE Véronique**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
Mme **GAILLARD Elodie**, *Urgences, soins intensifs*
Mme **GEFFRE Anne**, *Biologie médicale animale et comparée*
Mme **GRISEZ Christelle**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
Mme **JEUNESSE Elisabeth**, *Bonnes pratiques de laboratoire*
Mme **PRESSANTI Charline**, *Dermatologie vétérinaire*
M. **RAMON PORTUGAL Félipe**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
M. **REYNOLDS Brice**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
Mme **ROUCH BUCK Pétra**, *Médecine préventive*

REMERCIEMENTS

A Madame la Professeure Sylvie CHASTANT-MAILLARD,

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,

Pathologie de la reproduction,

Qui m'a fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury de thèse,

Hommage respectueux.

A Madame la Professeure Annabelle MEYNADIER,

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,

Alimentation animale,

Qui m'a fait l'honneur de diriger cette thèse,

Pour son aide précieuse et sa bienveillance,

Pour son soutien et ses conseils,

Profonde gratitude.

A Madame la Professeure Caroline LACROUX,

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,

Anatomie pathologique, animaux d'élevage,

Qui m'a fait l'honneur d'accepter de faire partie de ce jury de thèse,

Sincères remerciements.

A ma famille et mes amis,

Pour votre présence,

Pour votre gentillesse et votre soutien,

Amour éternel.

Table des matières

Liste des tableaux	13
Liste des figures	15
Liste des sigles et acronymes	17
Introduction	19
Partie 1 : La médiation animale dans son ensemble	21
I. La relation Homme-animal : des millénaires de communication	21
A. Les prémices de la relation Homme-animal : de la domestication utilitaire aux compagnons de vie	21
B. La communication Homme-animal se base sur 4 canaux sensoriels	22
1. La vue : le premier contact.....	23
2. Le toucher : un outil de relation sociale	23
3. L'odorat : le pilier majeur de l'animal.....	24
4. L'ouïe : le messenger de l'émotion.....	24
II. Evolution de la médiation animale d'hier à aujourd'hui	25
A. Des termes controversés à l'origine de la médiation animale	25
B. L'histoire de la médiation au cours du temps	27
1. Les premières utilisations thérapeutiques de l'animal : quelques exemples	27
2. Les premiers essais de la thérapie facilitée par l'animal	27
C. La médiation animale : un encadrement des pratiques peu présent	30
D. Une diversité d'espèces à corrélérer avec les objectifs recherchés	31
1. Le chien.....	32
2. Le chat	33
3. Les équidés.....	34
4. Les nouveaux animaux de compagnie (N.A.C.)	35
5. Le dauphin	36

III.	Des intérêts multiples à adapter au public cible	37
A.	Les enfants	38
B.	Les personnes âgées	40
C.	Les personnes en situation de handicap	42
1.	Le handicap moteur.....	42
2.	Le handicap sensoriel	42
3.	Le handicap mental	44
D.	Les malades et la gestion post-traumatique	44
	Conclusion : la médiation animale dans son ensemble	46
	Partie 2 : Appréhension de l'univers carcéral.....	47
I.	Histoire du milieu carcéral ^{(70) (71) (72) (73) (74)}	47
A.	XVI ^e siècle : les prémices de la pénitenciaire	47
B.	1788-1944 : naissance de la conception moderne de la prison.....	48
C.	1945-1980 : mise en place des grands principes qui régissent encore aujourd'hui la politique pénitentiaire	50
D.	1981-2005 : l'emprisonnement devient la peine maximale de référence suite à l'abolition de la peine de mort	51
E.	2006-juillet 2012 : vers des prisons du XXI ^e siècle	52
F.	Depuis septembre 2012 : modernisation des peines pour plus d'efficacité pénale	52
II.	Les services pénitentiaires : exécution des peines et réinsertion sociale	54
A.	Les personnes placées sous-main de justice	54
1.	La population pénale prise en charge en milieu fermé	54
2.	La population pénale prise en charge en milieu ouvert	55
B.	Respect de la dignité et des droits des détenus	55
1.	Droits familiaux.....	55
2.	Droits sociaux.....	56

3.	Liberté de culte.....	56
4.	Droits à la santé	57
5.	Droits civils et politiques	57
C.	Individualisation des peines.....	58
1.	Procédure d'orientation	58
2.	Le parcours d'exécution de peine	59
III.	Les structures pénitentiaires.....	60
A.	Les maisons d'arrêt	60
B.	Les établissements pour peine ⁽¹⁰⁸⁾ ⁽¹⁰⁹⁾	62
1.	Maisons centrales	62
2.	Centres de détention	62
3.	Centres de semi-liberté	63
4.	Centres pour peines aménagées	63
5.	Centres pénitentiaires	63
IV.	Les ressources humaines.....	64
A.	Le personnel de direction ⁽¹¹³⁾	64
B.	Le personnel d'insertion et de probation.....	66
C.	Le personnel de surveillance	66
1.	Le corps de commandement.....	66
2.	Le corps d'encadrement et d'application	67
D.	Le personnel technique ⁽¹¹⁸⁾	67
E.	Le personnel administratif	68
F.	Le personnel médical	68
	Conclusion : Appréhension de l'univers carcéral	68
	Partie 3 : La médiation animale au service du public carcéral	69

I.	L'histoire de la médiation animale en milieu carcéral	69
A.	Les premiers pas aux Etats-Unis.....	69
B.	2009 et les prémices français.....	71
II.	Etat des lieux de la médiation animale en milieu carcéral	73
A.	Les établissements concernés	73
B.	Un public cible multifacettes aux nombreuses souffrances	73
1.	Souffrances morales liées à la dévalorisation du sujet stigmatisé.....	74
2.	Souffrances affectives et relationnelles liées à l'appauvrissement et la perversion des liens.....	74
3.	Souffrances psychologiques liées à une infantilisation et une déresponsabilisation.....	74
4.	Souffrances mentales aggravées par les autres formes de souffrances ..	75
C.	Les animaux utilisés auprès des personnes sous-main de justice	75
1.	Le chien.....	77
2.	Les équidés.....	78
3.	Les autres animaux.....	79
D.	Les intervenants en médiation animale en établissements pénitentiaires ...	79
1.	Conditions d'exercice et modalités d'intervention ⁽²⁴⁾	80
2.	Rôles et fonctions de l'intervenant ⁽²⁴⁾	81
E.	Organisation des séances de médiation animale	82
1.	Les sessions au sein même de l'établissement pénitentiaire	82
2.	Les sessions nécessitant une permission de sortie	85
III.	Les objectifs de la médiation animale auprès des personnes placées sous-main de justice	86
A.	Des objectifs individuels	86
1.	La revalorisation de l'individu : humanisation, estime de soi et responsabilisation.....	86

2.	Développement de la capacité de mobilisation autour du parcours de vie : réinsertion et diminution des récidives.....	89
3.	Prévention des suicides	90
4.	Gestion des maladies mentales	90
B.	Des objectifs interpersonnels : vers un apaisement du climat carcéral	91
1.	Gestion des émotions en faveur d'une réhabilitation sociale.....	91
2.	Amélioration de la relation détenu-personnel pénitentiaire.....	92
IV.	La place de la médiation animale et son acceptation par les tierces personnes	93
A.	Des actions contestées	93
B.	Des programmes coûteux et difficiles à mettre en place	96
C.	Des risques potentiels pour l'Homme et l'animal	96
V.	Perspective de développement de la médiation animale en milieu carcéral.....	97
A.	La France en retard sur ses homologues outre-Atlantique.....	98
B.	L'ancrage de la médiation animale dans le Parcours d'Exécution de Peine : un moyen pouvant garantir sa pérennisation	99
C.	Evolution des politiques de construction et de gestion : un pas vers une démarche écologique.....	100
	Conclusion : La médiation animale au service du public carcéral.....	100
	Conclusion	101
	Bibliographie	105
	ANNEXES	125
	Annexe n°1 : Carte de France des initiatives de médiation animale en 2019 (liste non-exhaustive) ⁽¹²⁵⁾	127
	Annexe n°2 : Réponse au questionnaire de la maison d'arrêt de Strasbourg portant sur leur programme de médiation animale.....	128
	Annexe n°3 : Réponses au questionnaire du personnel pénitentiaire sur leur ressenti vis-à-vis de la médiation animale (3 participants issus de 3 établissements).....	135

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Etude de Messent (1985) sur le nombre d'interactions lors d'une promenade d'une personne malvoyante avec ou sans chien-guide⁽⁶⁴⁾.....43

Tableau n°2 : Statut de 369 patients un an après une chirurgie cardiaque selon qu'ils étaient en contact avec un animal, un chien ou un chat⁽⁶⁷⁾.....45

Liste des figures

Figure n°1 : Cartographie des zones autorisées à être touchées par un individu selon son sexe et son statut relationnel ⁽¹¹⁾	23
Figure n°2 : Représentation des publics cibles de la médiation animale ⁽²⁾	37
Figure n°3 : Diagramme de répartition des personnes placées sous-main de justice selon leur sexe et leur milieu d'affectation ^{(88) (89)}	54
Figure n°4 : Répartition des 1585 intervenants d'aumôneries agréés selon les différents cultes autorisés en milieu carcéral en 2017 ⁽⁹⁵⁾	56
Figure n°5 : Les établissements de l'administration pénitentiaire française en 2021 ⁽¹¹⁰⁾	61
Figure n°6 : Organigramme de l'administration pénitentiaire ⁽⁷¹⁾	65
Figure n°7 : Fréquence des troubles à l'entrée en détention selon le sexe parmi les écroués entrants présentant des troubles (55% des entrants) ⁽¹³²⁾	76
Figure n°8 : Fréquence des grands groupes de pathologies parmi les détenus suivis par les Services Médico-Psychologiques Régionaux (S.M.P.R.) ⁽¹³²⁾	76
Figure n°9 : Problématiques ciblées par les programmes de médiation animale en milieu carcéral ⁽¹²⁶⁾	87
Figure n°10 : Intérêts de la médiation animale pour les professionnels de l'administration pénitentiaire ⁽¹²⁶⁾	87
Figure n°11 : Représentation de l'activité « Des Camargues et des Hommes » par le personnel pénitentiaire ayant participé au programme en regard de ceux ne l'ayant jamais fait ⁽¹⁴²⁾	94
Figure n°12 : Représentation de l'opinion française concernant les bénéfices de la médiation animale en fonction du public cible ⁽¹⁵⁸⁾	95

Liste des sigles et acronymes

A.A.A.	Activité Assistée par l'Animal
A.C.A.C.E.D.	Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques
A.F.I.R.A.C.	Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie
C.A.P.L.	Comités d'Assistance et de Placement des Libérés
C.G.L.P.L.	Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
C.P.A.L.	Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés
C.P.I.P.	Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
D.A.P.	Direction de l'Administration Pénitentiaire
D.I.S.P.	Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires
D.P.I.P.	Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
D.R.E.E.S.	Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques
D.U.	Diplôme Universitaire
E.F.C.	Evaluation Fonctionnelle des Comportements
E.H.P.A.D.	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
E.N.A.P.	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
I.A.M.C.	Intervention Animale Modulée Précoce
I.F.C.E.	Institut Français du Cheval et de l'Equitation
I.F.Z.	Institut National de Zoothérapie
I.I.Z.	Institut International de Zoothérapie
I.M.A.P.	Intervenants en Médiation Animale en établissements Pénitentiaire
N.A.C.	Nouveaux Animaux de Compagnie
O.M.S.	Organisation Mondiale de la Santé
P.E.P.	Parcours d'Exécution de Peine
P.J.J.	Protection Judiciaire de la Jeunesse
S.D.F.	Sans Domicile Fixe
S.M.P.R.	Services Médico-Psychologiques Régionaux
S.N.F.Z.I.M.A.	Syndicat National Français des Zoothérapeutes et Intervenants professionnels en Médiation par l'Animal
S.P.I.P.	Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
T.A.A.	Thérapie Assistée par l'Animal
T.S.A.	Troubles du Spectre de l'Autisme
U.C.S.A.	Unités de Consultation et de Soins Ambulatoires
U.F.A.P.	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire
U.V.F.	Unités de Vie Familiale

Introduction

Que cela soit par le biais des *Fables de La Fontaine* ou encore par le roman *La ferme des animaux* de George Orwell, la littérature a souvent pris comme support les animaux pour mieux parler aux Hommes. Là où les techniques traditionnelles ne suffisent plus, où la communication humaine est rompue ou difficile, ils ont été mis au service de l'Homme comme médiateur. De notre relation facilitée avec l'animal est née la médiation animale que l'on pourrait définir comme « une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage* auprès d'un bénéficiaire. »⁽¹⁾.

La médiation animale s'est lentement implantée en France à partir de 1976 et concerne actuellement un public très divers. Selon la fondation Adrienne et Pierre Sommer, 40% des bénéficiaires seraient en situation de handicap, 35% seraient des personnes âgées, 5% du multipublic, 4% des enfants et 16% des adultes en difficultés sociales⁽²⁾. C'est parmi ces derniers que l'on retrouve ceux qui nous intéressent dans cette thèse, à savoir les personnes placées sous-main de justice. Ces dernières, exclues de la société, subissent des conditions difficiles imposées par l'enfermement en centres pénitentiaires. Les programmes avec des animaux sont ainsi nés pour répondre à ces souffrances et faciliter la réinsertion.

Bien que connue et reconnue auprès des autres populations, la médiation animale en milieu carcéral est, au mieux, ignorée d'une grande partie de la société, au pire, récrée. Ce désintérêt de l'opinion publique est à l'origine d'un manque d'implication dans son développement mais également dans les recherches et expérimentations la concernant. De ce fait, il existe peu d'études sur la médiation animale en milieu carcéral.

L'objectif de cette thèse est donc de mettre en lumière la médiation animale en milieu carcéral par le biais d'une étude bibliographique. Cependant, pour en appréhender tous les enjeux, il est essentiel de commencer par un état des lieux de la médiation animale dans son ensemble. Dans un second temps, une étude de l'univers carcéral permettra de mieux comprendre le fonctionnement de celui-ci et définira

* Accordage : ajustement des comportements, des émotions, des affects et des rythmes d'actions⁽¹⁾.

notamment les attentes auxquelles doivent répondre ces programmes. Enfin, cette étude sera clôturée par l'étude bibliographie de la médiation ayant pour public cible les personnes placées sous-main de justice. Les intérêts et objectifs y seront démontrés, malgré sa place controversée, et des évolutions possibles seront envisagées.

Partie 1 : La médiation animale dans son ensemble

Personnes âgées ou en situation de handicap, enfants ou adultes, le public auprès duquel est pratiquée la médiation animale est large et diversifié. Cependant, dans cette partie sera volontairement omise la population carcérale qui sera l'objet de la troisième partie de ce manuscrit. Mais pour en arriver aux personnes placées sous-main de justice, il est important de comprendre la mise en place de la médiation animale dans son ensemble et comment elle est utile à l'Homme.

I. La relation Homme-animal : des millénaires de communication

A. Les prémices de la relation Homme-animal : de la domestication utilitaire aux compagnons de vie

De tout temps, et quels que soient les continents, l'Homme aurait entretenu avec les animaux des relations complexes. Tour à tour proies puis prédateurs, ils sont ensuite devenus alliés et compagnons de route. Pour en arriver là, une phase de domestication fut indispensable. L'animal a d'abord permis à l'Homme d'obtenir des ressources alimentaires (viande, œufs, lait) et fonctionnelles (cuir, plumes, laine, fourrure)⁽³⁾. La finalité de cette possession s'est pendant longtemps limitée au lien d'utilité qui a progressivement disparu au profit de l'animal de compagnie et de son lien d'attachement.

C'est le chien qui fut le premier à créer une relation étroite avec l'homme suite à la domestication du loup. Une récente étude réalisée par l'université d'Oxford tend à montrer que notre compagnon à quatre pattes serait issu de deux domestications différentes. La première aurait eu lieu il y a 15 000 ans en Europe tandis que la seconde proviendrait d'Asie de l'Est il y a 12 500 ans. Toutefois, cette théorie reste controversée par les généticiens qui considèrent que seule une domestication en Asie aurait eu lieu⁽⁴⁾. L'histoire raconte que des chasseurs-cueilleurs auraient ramené des louveteaux vivants au campement et les auraient élevé parmi eux, faisant d'eux les premiers animaux domestiqués avec un objectif de chasse du gibier⁽⁵⁾. Le lien d'attachement Homme-animal évoluera au cours du temps jusqu'à atteindre une telle

importance dans la civilisation gréco-romaine que Jules César, au retour de la guerre des Gaules, se serait écrié « Les femmes romaines n'ont-elles donc plus comme autrefois des enfants à nourrir et à porter dans leur bras ? Je ne vois partout que des chiens et des singes. »⁽⁵⁾.

Le meilleur ami de l'Homme n'est pas le seul à avoir réussi cet exploit. Rapidement, d'autres espèces ont acquis un lien émotionnel avec l'homme malgré leur lien d'utilité. Ainsi les chats, domestiqués pour chasser les rats, ou encore les chevaux, indispensables dans l'armée et les transports, ont établi une relation affective avec les Hommes dès l'antiquité comme on peut le voir à travers les récits et les représentations d'art antique⁽³⁾.

B. La communication Homme-animal se base sur 4 canaux sensoriels

D'après Straus, il existerait entre l'Homme et l'animal « une compréhension symbiotique mutuelle », avec, à la base de celle-ci, l'empathie⁽⁶⁾. Trois types de communications peuvent être mis en évidence et intervenir avec les animaux grâce aux canaux sensoriels⁽⁷⁾ :

- La communication verbale : elle fait intervenir le langage et la sémantique. Elle désigne le contenu, ce que nous verbalisons, l'information explicite ;
- La communication paraverbale : elle permet d'envisager ce qui est relatif à la voix et à ses différentes modalités telles que l'intonation, l'intensité ou encore le rythme. Elle renseigne sur l'état affectif du sujet émetteur ainsi que sur la nature des informations transmises ;
- La communication non-verbale : elle comprend les mimiques, les attitudes, la gestuelle, les odeurs, les regards ou encore les expressions faciales.

La relation Homme-animal se construit à partir des interactions entre chacun des partenaires et fait intervenir les trois composantes de la communication. La transmission des informations se fait alors via les signaux sensoriels : la vue, l'odorat, l'ouïe et le toucher en sont les quatre grands piliers⁽⁸⁾.

1. La vue : le premier contact

Comme dans toute relation, inter ou intraspécifique, le premier contact est d'abord visuel. Le regard est « le signal le plus puissant de tout notre répertoire de communication non verbale »⁽⁹⁾. C'est également notre sens le plus développé puisque 50% des informations reçues par notre cerveau en sont issues⁽¹⁰⁾. Cependant, chaque individu analyse et traite différemment ce qu'il observe c'est pourquoi nos réactions nous sont propres. Des mimiques ou un faciès deviennent une réponse à ce que l'on voit, les prémices d'une communication non verbale. Ce canal de communication est grandement utilisé entre les animaux et nous. Les chiens vont notamment avoir un comportement en adéquation avec celui de l'individu en face d'eux. En effet, lorsque l'Homme va demander de donner un objet, il va avoir tendance à incliner la tête et tendre la main. En réponse à cela, le chien nous imite puisqu'il va s'asseoir et tendre la main lorsqu'il souhaite quelque chose⁽⁸⁾. La vue permet ici un comportement mimétique amenant ainsi les deux individus à se comprendre.

2. Le toucher : un outil de relation sociale

Le premier sens que l'on développe en tant que fœtus est le toucher⁽¹⁰⁾. C'est pour nous un outil de relation sociale. En effet, d'après une étude menée par les universités d'Oxford et d'Aalto, être touché par un inconnu est considéré comme une violation de l'espace personnel. En revanche, accepter le contact indique que le partenaire fait partie de la sphère intime⁽¹¹⁾ (voir figure n°1).

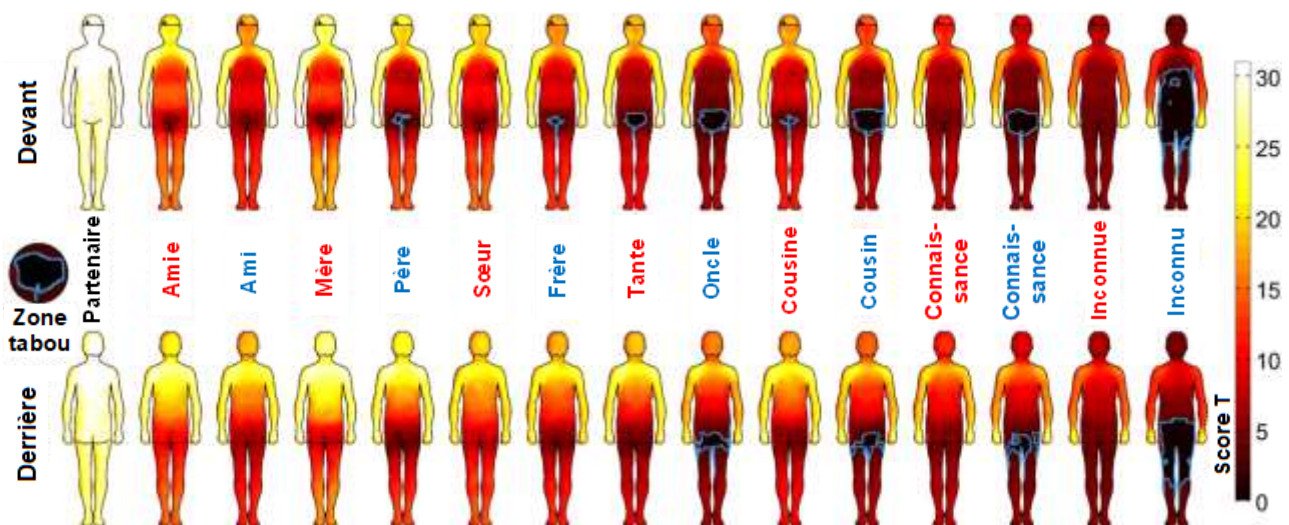


Figure n°1 : Cartographie des zones autorisées à être touchées par un individu selon son sexe et son statut relationnel⁽¹¹⁾.

Avec l'animal, l'Homme ne se bride pas d'interdit et utilise spontanément et facilement le toucher. Ainsi, le psychiatre Aaron Katcher a observé au sein de cliniques vétérinaires un toucher particulier qu'il appelle le « idle play »⁽⁹⁾. Il s'agit d'un passage distrait de la main dans les poils des animaux permettant de gratter et caresser. Demaret compare cela au grooming de nos cousins primates chez qui cet épouillage ou toilettage social permet à la fois de créer des liens mais également d'apaiser et rassurer tout autant le groomeur (toiletteur) et le groomé (toilette). Selon lui, l' « idle play » aurait sur nous le même effet : la fourrure d'un animal nous apaise et nous rassure⁽¹²⁾.

3. L'odorat : le pilier majeur de l'animal

Si l'odorat n'est pas notre sens le plus développé, il n'en reste pas moins essentiel notamment pour la reconnaissance d'une mère par son nouveau-né et inversement⁽¹³⁾. Au même titre que la vue, notre olfaction nous est propre et l'interprétation que nous faisons d'une odeur tout comme les sentiments qui en naissent sont personnels. A l'inverse, c'est principalement grâce au sens olfactif qu'un chien, et bien d'autres espèces, repère son habitat (marquages urinaires), ses congénères (reniflement des glandes annales) ou encore son alimentation. Leur odorat, plus puissant que le nôtre, leur permet ainsi de détecter des phéromones, une « substance chimique, qui, émise à dose infime par un animal dans le milieu extérieur, provoque chez un congénère des réactions comportementales spécifiques »⁽¹⁴⁾, ce dont nous ne sommes pas capables. C'est d'ailleurs cette substance chimique que va déposer un chat qui se frotte contre son maître, le marquant ainsi comme appartenant à son territoire⁽¹³⁾.

4. L'ouïe : le messager de l'émotion

Enfin, le dernier pilier de cette communication est l'ouïe. Il existe un lien entre les sons et les émotions. Ainsi, une voix forte transmettra la colère, quand des chuchotements inspireront le calme et la sympathie. Il n'est pas nécessaire de comprendre littéralement ce qui est dit pour en interpréter le sens. C'est l'intonation, la vibration dans la voix, qui inspirera le sentiment. Les animaux utilisent les sons et donc l'ouïe entre eux et avec nous. Un chien va par exemple aboyer pour signaler un danger à son maître tandis qu'un loup signalera sa position à sa meute grâce à son hurlement.

Ces quatre canaux ont permis, ensemble, d'établir une forme de communication homme-animal. C'est leur utilisation simultanée qui va permettre de dialoguer. L'apprentissage d'un ordre par un chien va demander l'utilisation de ces quatre piliers. Prenons l'exemple du « donne la balle » où la main tendue accompagne le son qui donne l'ordre. Le chien utilise ainsi son ouïe et sa vue pour comprendre et obéir. La main pourra ensuite caresser pendant que la voix félicite permettant au chien de comprendre qu'il a bien agi. Le tout dans la confiance inspirée par l'odeur du maître qui est reconnue par le chien. La communication est ainsi établie.

Le relation Homme-animal n'est pas récente. Depuis toujours les animaux sont un élément essentiel à la vie des individus et le lien d'émotionnel a petit à petit pris le dessus sur le lien d'utilité. C'est grâce à cela que la médiation animale a pu se mettre en place et évoluer au cours du temps.

II. Evolution de la médiation animale d'hier à aujourd'hui

A. Des termes controversés à l'origine de la médiation animale

Du grec « zoo » c'est-à-dire l'animal et « therapeia » qui signifie le soin ou la cure, la zoothérapie, autrement appelé thérapie facilitée par l'animal, consiste en des « soins aux humains avec l'aide d'un animal »⁽¹⁵⁾. La fondation Adrienne et Pierre Sommer définit cette pratique comme « une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques »⁽¹⁶⁾. L'objectif est ainsi de faciliter le processus thérapeutique, qu'il soit psychologique, physique ou encore social. Cela ne va pas guérir mais apporte bel et bien une aide, un soutien. Cette pratique est aujourd'hui utilisée dans divers établissements tels que les hôpitaux, maisons de retraite, centres d'accueil pour enfants et adultes en situation de handicap ou encore les centres de détention comme nous le développerons par la suite. Sous forme collective ou individuelle, avec un ou plusieurs animaux, la méthode met à profit le lien d'attachement entre l'Homme et l'animal.

Si les anglo-saxons emploient le terme de zoothérapie ou « Pet therapy » sans problème, en France deux controverses sont associées à ce mot. La première met en cause l'utilisation de « thérapie » qui laisse penser que l'animal est un soignant, un thérapeute qui prodigue directement l'effet thérapeutique⁽¹⁷⁾. L'objectif, en changeant de dénomination, était donc de passer d'une relation duale « patient-animal » à une relation triangulaire « patient-animal-thérapeute ». L'animal est alors un facilitateur, un médiateur, et l'Homme peut reprendre sa place thérapeutique. C'est ainsi que l'on parle désormais de « médiation animale ». La seconde limite à l'emploi de « thérapie » se situe au niveau de la hiérarchie du monde médical qui délimite les personnes pouvant être thérapeutes ou non. Ainsi, pour pallier cela et pour que les intervenants ne puissent pas parler de « thérapie » s'ils ne sont pas diplômés en conséquence, les expressions « Thérapie Assistée par l'Animal » (T.A.A.) et « Activité Associant l'Animal » (A.A.A.) sont venues compléter la « médiation par l'animal »⁽¹⁷⁾.

L'Institut International de Zoothérapie (I.I.Z.), situé au Québec, a défini deux catégories d'interventions dont les limites peuvent se confondre mais qui permettent d'endiguer les controverses liées aux termes utilisés⁽¹⁸⁾. La première est la Thérapie Assistée par l'Animal où l'animal est un médiateur entre le patient et le thérapeute. L'intervenant est ici un professionnel de la santé ou du social (psychologue, infirmier, kinésithérapeute, etc.) qui s'est spécialisé dans cette discipline et a choisi d'intégrer les animaux dans son travail. La seconde catégorie concerne l'Activité Assistée par l'Animal où l'intervenant peut être un spécialiste de la zoothérapie (titre non reconnu par la loi) ou une personne bénévole (exemple : éleveur, agriculteur, etc). L'animal n'y est plus médiateur mais centre d'intérêt. Cette dernière peut se diviser en diverses catégories dont les frontières restent floues puisque les unes s'imbriquent dans les autres⁽¹⁸⁾ :

- La visite animalière : permet une mise en contact avec l'animal (exemple : un particulier qui amène des chiens dans un centre hospitalier) ;
- L'activité éducative ou pédagogique : c'est la transmission d'informations concernant un animal dans l'objectif de mettre en place un respect de ce dernier (exemple : activités de soins avec un soigneur animalier en parc zoologique) ;

- L'animation animalière : c'est la construction d'activités en rapport avec l'animal pour renforcer des liens sociaux et affectifs ainsi que pour mobiliser les patients (exemple : cours d'équitation ou balade à cheval) ;
- Le service animalier : un animal est confié à un patient qui doit s'en occuper ce qui le responsabilise et lui apporte une présence.

Avec ces expressions sont alors nés les différents programmes de médiation animale adaptés à leur public cible et aux objectifs fixés.

B. L'histoire de la médiation au cours du temps

1. Les premières utilisations thérapeutiques de l'animal : quelques exemples

Au fil des siècles, les vertus thérapeutiques accordées aux animaux furent multiples. On peut le constater avec la médecine traditionnelle asiatique qui confère aux cornes de rhinocéros des vertus comme le fait de soigner la fièvre, les maladies cardio-vasculaires et même des cancers⁽¹⁹⁾. D'autres exemples sont notés dès l'Antiquité, au sein des sanctuaires guérisseurs de la Grèce Antique. Ainsi, l'athénien Thyson d'Hermione aurait miraculeusement retrouvé la vue suite au léchage de son chien. A cette même époque, les sangsues étaient utilisées dans le traitement des phlébites et des hémorroïdes. Aujourd'hui encore, on attribue à cet invertébré des qualités médicinales tant dans la médecine générale qu'en chirurgie⁽²⁰⁾.

2. Les premiers essais de la thérapie facilitée par l'animal

Les prémices de la médiation animale seraient probablement apparues au IX^e siècle, à Geel en Belgique. En effet, plusieurs malades (pathologies multiples) se sont vus confier des oiseaux dont ils devaient s'occuper durant leur convalescence. Cela a permis des améliorations psychiques et physiques ainsi qu'un rétablissement plus rapide⁽²¹⁾.

Cependant, la première trace précise d'utilisation de l'animal en milieu hospitalier remonterait au XVIII^e siècle. L'anglais William Tuke fut profondément choqué par les conditions de vie de malades mentaux au sein d'un institut médical du Nord de l'Angleterre où ils étaient enfermés et battus. Suite à cela, il fonda en 1796

l'institut York Retreat dans lequel des médecines douces furent mises en place. Le contact du patient avec la nature et les animaux était privilégié et des lapins et volailles furent confiés aux malades. Cela a ainsi permis de les responsabiliser, de leur donner confiance en eux et de stimuler leur concentration. W. Tuke a également noté que cela encourageait à des comportements plus contrôlés tout en facilitant la communication avec le personnel. Ce sont alors les premiers essais connus de psychothérapie par l'animal^{(21) (22)}.

En 1867, l'institut de Bethel en Allemagne, explora les mêmes procédés par le contact d'oiseaux, de chiens, de chats mais aussi de chevaux auprès de patients épileptiques. Cela a notamment permis de les responsabiliser et de leur faire prendre confiance en eux⁽²³⁾.

Durant diverses guerres, les animaux furent utilisés pour remonter le moral des troupes armées. Dès la Première Guerre Mondiale (1914-1918), le cheval fut utilisé pour la rééducation de soldats blessés⁽²³⁾. De même, durant la guerre de Crimée (1854-1856), l'infirmière Florence Nightingale, fondatrice des techniques infirmières modernes, introduira dans l'hôpital une tortue à cet effet⁽²⁴⁾.

Ce n'est que dans les années 50 que les premiers essais présentant les résultats favorables de la thérapie facilitée par l'animal virent le jour. C'est le pédopsychiatre américain Boris Levinson qui en est à l'origine suite à une découverte fortuite. L'histoire raconte la visite précipitée de parents avec leur enfant, considéré comme autiste, ne parlant pas et refusant tout contact. Ce jour-là, Levinson oublie la présence dans son cabinet de son chien Jingles. Ce dernier s'avance spontanément vers l'enfant qui, contre toute attente, répond aux sollicitations de l'animal et le caresse. A la fin de la séance, le jeune autiste demanda même s'il serait possible de revoir Jingles. L'expérience se répéta durant plusieurs séances et une thérapie par le biais de l'animal est mise en place. Le pédopsychiatre parlant d'abord au chien afin d'entrer dans la sphère intime créée par son patient et l'animal pour pouvoir ensuite communiquer avec l'enfant. Suite à cela, le pédopsychiatre réalisa d'autres thérapies de ce type en alternant entre chien et chat comme médiateur. Il écrira alors son livre *Pet oriented child psychotherapy* dans lequel il explique l'importance de l'animal comme co-thérapeute en tant qu'initiateur du jeu mais également comme quelque

chose auquel l'enfant peut s'identifier. En effet, il ne juge pas et, comme le patient, n'appartient pas au monde des adultes⁽²⁵⁾.

Les travaux de Boris Levinson furent ensuite repris par deux psychiatres américains à l'Université de l'Etat d'Ohio, Samuel et Elizabeth Corson. Ces derniers travaillaient dans un centre pour adolescents psychologiquement perturbés et réalisaient en parallèle des recherches sur les effets d'un nouveau psychotrope humain sur des chiens. Il n'était pas rare que les enfants demandent à jouer avec ces derniers c'est pourquoi, suite à la découverte du livre de leur confrère, ils mirent en place la « pet oriented therapy ». Ils mirent ainsi en évidence que leurs patients s'ouvraient beaucoup plus à leurs camarades ainsi qu'au personnel médical et fondèrent alors le premier programme de zoothérapie en 1977⁽²⁶⁾.

Il aura fallu attendre 1968 et la collaboration d'Ange Condoret avec Boris Levinson pour que la thérapie facilitée par l'animal traverse l'Atlantique. Vétérinaire de profession, ses travaux débutent par l'observation des réactions d'enfants en école maternelle suite à l'introduction d'un couple de perruches dans leur classe. Il est également témoin du premier mot prononcé par un jeune mongolien de vingt ans : « Bagheraa », le nom de la chatte qui l'accompagne depuis un mois. Il poursuit ses études avec l'introduction d'un chien dans une classe de maternelle dont les enfants ont des problèmes de langage. Grâce à ce compagnon à quatre pattes, les enfants enrichissent leur vocabulaire, améliorent leur prononciation et se mirent à communiquer plus facilement. A. Condoret présenta l'ensemble de ses recherches lors du congrès vétérinaire de San-Remo en 1973 en mettant en avant le rôle socio-éducatif des animaux. Ses études sont à l'origine d'une nouvelle méthode de médiation animale créée en 1978 : l'Intervention Animale Modulée Précoce (I.A.M.C.). L'objectif est de favoriser la communication non verbale d'enfants ayant des difficultés pour parler grâce aux animaux qui vont stimuler et rassurer les patients, ce qui peut aboutir à un développement plus rapide de la communication verbale. Cette méthode permettrait également de détecter précocement les troubles de la communication. A. Condoret fonda également en 1977 l'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Compagnie (A.F.I.R.A.C.)⁽²⁷⁾.

C. La médiation animale : un encadrement des pratiques peu présent

Actuellement, aucun diplôme de « zoothérapeute » n'est reconnu ni protégé en France. Il existe cependant de nombreuses formations possibles qui sont dites « qualifiantes » mais non obligatoires pour travailler dans la médiation animale.

Les formations proposées par les organismes spécialisés sont très répandues en France. Le plus connu, et le premier, étant l'Institut National de Zoothérapie (I.F.Z.) qui a été créé en 2003 par François Beiger. L'I.F.Z. propose diverses formations comportant à la fois une partie théorique et une partie pratique (exemple : médiation par l'animal, équitation thérapeutique et éthologique, médiation par l'animal auprès des personnes âgées, etc) ainsi qu'un test comportemental. Ce dernier permet de vérifier le goût au jeu, l'absence d'agressivité, la possibilité de manipulation, mais également la propreté et l'obéissance de l'animal. Les formations sont encadrées par des professionnels spécialisés auprès des différents publics ciblés ou bien auprès des animaux tels que les chevaux et les chiens. Ces organismes sont destinés à la fois aux professionnels de la santé (psychologues, infirmiers, etc), de l'éducation et aux bénévoles. Grâce à ce diplôme, le participant peut adhérer ou non au Syndicat National Français des Zoothérapeutes et Intervenants professionnels en Médiation par l'Animal (S.N.F.Z.I.M.A.) en signant une charte d'éthique et de déontologie édictée par l'I.F.Z. L'objectif est de protéger à la fois les bénéficiaires de la médiation animale, les professionnels qui la pratiquent et les animaux qui y participent⁽²⁸⁾.

Il existe également des Diplômes Universitaires (D.U.) dans certaines universités françaises :

- D.U. « Relation d'aide par la médiation animale » de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand de l'Université Clermont Auvergne⁽²⁹⁾ ;
- D.U. « relations Homme-Animal » de l'Université Paris Descartes⁽³⁰⁾ ;
- D.U. d' « Anthropozoologie : Relation Homme/Animal – médiation, thérapie et bien-être animal » de l'Université Paris 13⁽³¹⁾.

Ce ne sont que quelques exemples des différentes formations possibles ayant pour but de travailler dans le domaine de la médiation animale. Elles peuvent être plus ou moins longues et leur contenu dépend des compétences de l'équipe pédagogique.

Si ces formations sur la médiation animale restent facultatives, l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (A.C.A.C.E.D.) est obligatoire. En effet, d'après l'article L214-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, toute personne exerçant une présentation d'animaux de compagnie à un public doit posséder l'A.C.A.C.E.D.⁽³²⁾. Cette formation obligatoire a pour but de transmettre des connaissances sur les besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des animaux. Seuls les établissements habilités par le ministre chargé de l'agriculture sont autorisés à dispenser ces cours. De plus, pour obtenir le diplôme, une déclaration de l'activité au préfet ainsi qu'une certification professionnelle sont nécessaires. Une fois l'A.C.A.C.E.D. obtenu, le candidat est libre de poursuivre avec les formations facultatives évoquées précédemment.

D. Une diversité d'espèces à corrélérer avec les objectifs recherchés

L'animal offre une présence reconfortante et apaisante. Il transmet sa joie de vivre et un amour inconditionnel sans jugement. Sa capacité à décoder les signaux humains et à s'ajuster à leur conduite ainsi que sa flexibilité laissent penser qu'il s'accorde aux émotions et aux affects⁽³³⁾. Ces qualités font de lui un partenaire idéal dans la médiation animale. Les animaux participants sont soigneusement sélectionnés et doivent répondre à plusieurs qualités comportementales à relativiser en fonction de l'espèce choisie⁽²³⁾ :

- Une envie d'interaction avec l'humain ;
- Une existence réelle et concrète (être calme mais pas passif) ;
- Un caractère inoffensif : une sociabilisation humaine et animale préalable est essentielle ;
- Une malléabilité et une adaptabilité afin de pouvoir réaliser une multitude d'activités diverses (pansage, promenade, jeux, etc) ;

- La capacité de servir d'instrument : un patient diminué dans ses capacités physiques peut considérer l'animal comme le prolongement de lui-même ;
- Être facilement identifiable.

Chaque espèce présente un intérêt particulier tant par son comportement que sa singularité. Elles n'apporteront pas les mêmes bénéfices à l'Homme et ont leurs avantages et inconvénients. Une diversité d'espèces au sein d'un même programme donne accès à une multitude d'activités et permet ainsi une plus grande adaptabilité à chaque patient. Nous nous intéresserons ici à celles qui sont principalement représentées dans la médiation animale.

1. Le chien

Chien guide, chien écouteur, chien d'assistance aux personnes en situation de handicap moteur, le « meilleur ami de l'Homme » occupe une place importante dans la médiation animale. De tous âges, toutes tailles et toutes races, il est un partenaire de choix bien connu pour son lien affectif avec l'Homme. Sa diversité raciale permet une adaptation à un large public. Un grand chien sera ainsi plus accessible en fauteuil roulant tandis qu'un petit pourra se loger sur les genoux. Ce compagnon à poil permet un large panel d'activités notamment physiques (lancer la balle, promener, etc) tout en fournissant au patient un cadre de repères structurants et sécurisants de par sa fidélité et son absence de jugement⁽³³⁾. Ce qui fait la différence entre chien et loup c'est la capacité du premier à déceler les signes/notifications des humains⁽³⁴⁾. Ils sont capables d'ajuster leurs réponses aux attentes, intentions et projets de l'Homme tout en lui donnant l'impression qu'ils adhèrent à ses émotions et affects. Cette capacité permet au patient d'acquérir une plus grande confiance en lui tout en stimulant un lien social.

Le chien a également des effets apaisants sur le système nerveux et les fonctions cardiovasculaires. En effet, les propriétaires de canidés auraient moins de mal de dos, de problèmes digestifs ou de troubles du sommeil. Qui plus est, une baisse de la cholestérolémie et de la triglycéridémie, et donc des risques cardiovasculaires, est notée⁽³⁵⁾. Une étude réalisée en 1980 a mis en évidence le rôle du chien dans la gestion du stress. En effet, lorsque l'on demande à des enfants de lire un texte à haute voix devant un public, leur stress est significativement réduit lorsqu'un chien est

présent dans l'assistance. L'interaction physique n'est pas nécessaire pour avoir un effet apaisant. Sa simple présence suffit à diminuer la peur et les réactions physiologiques au stress⁽³⁶⁾. Filiatre et Millot ont également pu remarquer une diminution des comportements agressifs d'enfants envers leurs chiens. En effet, ces derniers répondent à l'agressivité par la fuite et l'évitement. Cette réaction engendre une remise en question de l'enfant et n'entretient pas la colère favorisant ainsi l'apaisement⁽³³⁾.

Le chien, par sa diversité raciale, ses caractéristiques particulières, son aisance relationnelle, son adaptabilité et son goût pour le jeu, serait le compagnon idéal en médiation animal auprès d'un large public.

2. Le chat

Bien que l'espèce féline soit moins répandue en médiation animale, ses effets thérapeutiques n'en reste pas moins intéressants. En effet, tout comme le chien, les félins permettent de réduire le stress et de favoriser les relations sociales. Leur comportement vis-à-vis de l'Homme peut être interprété comme un débordement d'attachement. Le ronronnement, les léchages, les frottements ou encore les miaulements modulés sont perçus comme des marqueurs de tendresse ou d'amour.

Les félins permettraient une baisse du stress physiologique et des paramètres cardiovasculaires notamment grâce à la « ronronthérapie »⁽³⁵⁾ ⁽³⁷⁾. En effet, le ronronnement à basses fréquences du chat associé aux caresses permettraient une diminution du rythme cardiaque et de la pression artérielle. De plus, cela évoque une forme de communication et renforce donc le lien avec l'Homme.

Ils offrent également une possibilité de responsabilisation au patient qui doit s'en occuper quotidiennement (litière, alimentation, etc). De plus, son caractère sédentaire et autonome fait de lui un compagnon privilégié pour humaniser des lieux souvent austères tels que des centres pénitentiaires ou des maisons de retraite, sans pourtant autant nécessiter des soins contraignants (longue promenade, absence limitée, etc).

3. Les équidés

« Le cheval est un bon maître, non seulement pour le corps mais aussi pour l'esprit et le cœur »⁽³⁸⁾, disait Xénophon pour définir la relation Homme-cheval au V^e siècle avant Jésus-Christ. L'histoire témoigne d'ailleurs du large panel de services qu'il a offert à l'Homme en étant sa plus noble conquête : alimentation, locomotion, travail agricole, transport, compétition ou encore partenaire de guerre. Aujourd'hui, en médiation animale, il propose un très grand choix d'activités notamment avec du travail à pied, monté, ou encore du pansage et de l'entretien où le patient devient alors soignant et non plus soigné.

Le cheval va permettre un nouveau regard, une nouvelle perspective d'en haut et non plus d'en bas⁽³⁹⁾. Ainsi perché en hauteur, le patient devient « acteur-décideur » et est libre de ses mouvements. Pamela Schultz a mis en évidence que cette « zoothérapie » permet une baisse significative de certains comportements pathologiques (hyperactivité, colère, agressivité, violence, etc). De même, une amélioration de la santé psychologique avec une augmentation de l'estime de soi, une diminution des pensées suicidaires, de l'anxiété et de l'angoisse sont également rapportées⁽³⁵⁾. Il inspire également le respect de par sa taille et sa corpulence ce qui fait du cheval un précieux partenaire dans l'apprentissage de la gestion de la colère et de l'agressivité.

Un programme équin prodigue de nombreux bénéfices dans le domaine de la motricité : motricité globale, équilibre, coordination, latéralisation, etc⁽⁴⁰⁾. Il y a une amélioration de la posture, de l'équilibre et de la mobilité tout en développant un lien thérapeutique entre le patient et l'animal. Une étude menée à l'Université de l'Ohio a montré l'impact qu'avait le fait de plaquer le corps d'enfants souffrants de déficiences motrices sur le dos d'un cheval statique ou en mouvement⁽⁴¹⁾. Après une dizaine de séances, une amélioration de leur coordination musculaire et motrice, avec un meilleur équilibre a été mise en évidence. Ces progrès sont ainsi en faveur d'une stimulation de la motricité et d'une influence « mécanique » de l'animal.

4. Les nouveaux animaux de compagnie (N.A.C.)

Lapins, furets, cochons d'Inde, oiseaux, hamsters, souris ou encore rats sont tous autant de formidables partenaires de médiation animale, bien qu'ils puissent parfois inspirer de la crainte. Leur petite taille les rend facilement transportables et manipulables.

Un lapin pourra apaiser par son calme et ses mimiques. Il permettrait de concentrer les excès de mouvements, de réduire l'anxiété et le manque d'assurance. Il va également être un facteur de rire et donc une source de communication et d'épanouissement⁽²⁶⁾.

Le furet fera rire par ses nombreux jeux et facéties. Grâce à son agitation, il sera très utile pour la mobilité des mains et des doigts tout en affinant leur précision⁽²⁶⁾.

Le cochon d'Inde provoquerait une augmentation significative de la fréquence des contacts sociaux chez 40% des enfants autistes. Cette sociabilisation étant améliorée tant avec les proches des patients qu'avec des inconnus⁽⁴²⁾.

Les oiseaux, petits et fragiles, vont permettre de travailler la motricité fine des membres supérieurs au même titre que les furets. Ils vont également nécessiter un contrôle de soi pour éviter les gestes brusques et faire preuve de délicatesse. Ils vont également permettre de développer la communication et d'entretenir les interactions sociales. En effet, lorsque l'on confie des perruches à des personnes âgées, elles se responsabilisent et gagnent en estime de soi se sentant ainsi plus à l'aise pour entamer et entretenir leur vie sociale⁽⁴³⁾. Parmi les oiseaux, celui qui va le plus développer la communication et le langage est certainement le perroquet. En effet, ses productions vocales voire langagières sont une initiation au dialogue et un attachement particulier peut ainsi se créer avec le patient⁽⁴⁴⁾.

L'un des avantages des N.A.C. est de pouvoir les déplacer en plus grand nombre que les grands animaux. Tous les participants d'une séance peuvent alors avoir « leur » animal et développer leur sentiment de responsabilité.

5. Le dauphin

La delphinothérapie utilise des animaux captifs, dressés et conditionnés pour interagir avec l'humain ainsi que des individus sauvages⁽⁴⁰⁾. Les dauphins sont réputés pour leur intelligence mais aussi leur gentillesse et leur intérêt pour le jeu. Ils ont également l'avantage d'être les initiateurs de l'interaction par leurs modes d'approche (sauts, cabrioles) et leur curiosité. Dans la littérature, cette forme de médiation animale serait particulièrement utilisée et efficace avec l'autisme, l'anorexie, la dépression, la trisomie, la dyslexie, les handicaps physiques, les cancers ou encore la surdité.

Il semblerait que les fréquences d'ultrasons émises par les dauphins déclenchent chez l'Homme la production d'endorphine, hormone participant au sentiment de bien-être voire d'euphorie⁽³⁷⁾. De plus, sa bouche étirée, donnant l'impression qu'il sourit en permanence, et sa peau douce les rendent attachants auprès du public.

Le premier programme régulier de delphinothérapie, le Dolphin Human Therapy, a été initié aux Etats-Unis en 1988 au Dolphin Research Center par Nathanson et Smith. Les personnes souffrants de handicaps mentaux pouvaient nager avec les dauphins et dans un second temps apprendre à les nourrir et leur faire faire des tours. Grâce à ces séances leur niveau d'attention, leur motricité et leur communication se sont améliorées⁽⁴⁵⁾. Depuis, les programmes se sont multipliés et améliorés du point de vue du bien-être animal comme au Dolphin Reef d'Eilat en Israël où les cétacés ne sont plus dans des bassins artificiels mais dans la mer, libres de se mêler aux humains ou non⁽⁴⁶⁾.

Les multiples formations possibles, les profils variés des intervenants et la grande diversité d'espèces pouvant participer sont à l'origine de la pluralité des projets de médiation animale. Ils vont ainsi pouvoir s'adapter à un public cible hétéroclite mais également répondre à des objectifs précis.

III. Des intérêts multiples à adapter au public cible

Avant de s'intéresser aux bienfaits de la médiation animales sur un public susceptible d'avoir des problèmes psychiques ou physiques, il est intéressant de se pencher sur les individus dits « sains ». C'est dans cette optique qu'en 1983, Friedmann, Katcher et Thomas ont demandé à des hommes et femmes de différents âges et milieux sociaux de lire un texte devant un auditoire. Les participants qui avaient un animal dans la salle étaient alors moins stressés. Leur étude sur les propriétaires d'animaux de compagnie (chiens et chats) a ainsi mis en évidence que caresser un animal familier réduirait significativement les paramètres physiologiques indicateurs de l'état de stress psychologique : la pression artérielle, la température de la peau et la fréquence cardiaque⁽⁴⁷⁾. Il semblerait également que les détenteurs d'animaux aient moins de troubles psychosomatiques tels que les insomnies, les migraines, les problèmes de peau ou encore les maux de ventre⁽⁴⁸⁾. De plus, le Docteur L. Bisted, du collège vétérinaire de l'université de Washington, estime que la relation privilégiée entre l'animal et son maître permet de stimuler le système immunitaire de ce dernier. En effet, cela augmenterait la production d'anticorps participant ainsi au maintien de la bonne santé du propriétaire⁽⁴⁹⁾. Enfin, les animaux sont également un frein à l'isolement en offrant une compagnie et un mode de vie varié et stimulant à l'humain. Boris Levinson disait à ce sujet que les animaux « peuvent favoriser la mobilité, l'estime de soi, la confiance en soi et les contacts avec autrui. Plus important encore, l'animal ne juge pas et ne critique pas »⁽²⁵⁾.

Les bienfaits des animaux sur les individus « sains » ne sont plus à démontrer. Cependant la médiation animale ne se limite pas à ces personnes puisqu'elle répond aux attentes d'un public cible diversifié (voir figure n°2).

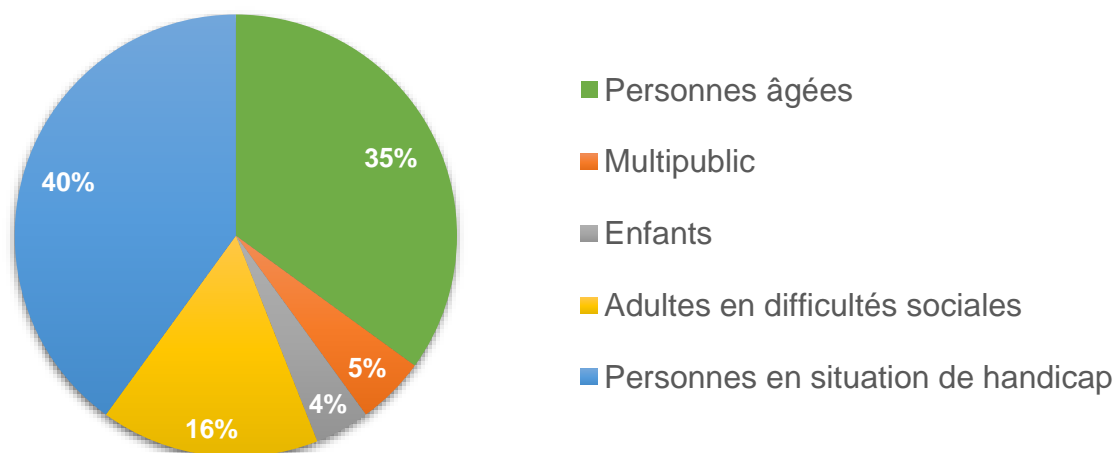


Figure n°2 : Représentation des publics cibles de la médiation animale⁽²⁾.

A. Les enfants

D'après le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, il semblerait que, quelle que soit la langue, les trois premiers mots d'un enfant soient toujours : « Maman », « Papa » et « Ouah, ouah »⁽⁵⁰⁾. Les animaux prennent ainsi très tôt une place importante dans le monde de l'enfance et notamment du langage. Anne Sadin, orthophoniste, a par exemple montré que celui-ci était considérablement plus développé et évolué chez des individus en contact avec un animal de par l'émotion que ce dernier suscite⁽⁵¹⁾. L'animal devient alors ami, confident mais aussi modèle dans l'apprentissage de nombreux aspects de la réalité tels que la santé, la nourriture, les relations avec autrui, la mort ou encore la sexualité⁽⁵¹⁾. Cette stimulation permanente serait alors suffisante pour inciter l'enfant à poser des questions aux parents ou autres adultes de sa vie et à l'aider à surmonter certaines peurs. Autrement dit, « Les interactions avec l'animal familial contribuent à façonner le monde émotionnel, affectif, réactionnel, social et cognitif. »⁽³³⁾.

L'enfance et l'adolescence sont des périodes de la vie qui peuvent être difficiles d'un point de vue scolaire (dyslexie, dysorthographe, trouble de l'attention, etc), comportemental (hyperactivité, anxiété, etc), familial (divorce, famille recomposée, précarité, etc) ou encore social (violence, rejet, harcèlement, etc). Il n'est pas toujours aisé pour de jeunes individus de s'exprimer auprès d'adultes, c'est pourquoi la médiation animale au sein des écoles prend tout son sens. La première introduction d'animaux dans un établissement scolaire en vue d'utiliser la médiation pour le développement de l'enfant remonte à 1770⁽²⁶⁾. Bien que difficile à mettre en place administrativement, les intérêts d'un tel projet sont nombreux⁽⁵²⁾ :

- Apprentissage des responsabilités, de la patience, du contrôle des pulsions ;
- Apprentissage de « la vie » sans l'intermédiaire de l'adulte ;
- Meilleur développement affectif et intellectuel ;
- Affinement et développement du langage ;
- Stimulation de préoccupations morales ;
- Apprentissage de l'observation et du respect de l'animal tout en développant un sentiment affectif important ;
- Augmentation de la propreté, de la ponctualité et du sens des responsabilités ;

- Source de plaisir ;
- Motivation de l'enfant et valorisation de l'enseignement.

Les compagnons à poils et à plumes ont ainsi la capacité de stimuler, de motiver, de réconforter et de distraire tout en restant des amis fidèles. Ils permettent également un intérêt accru pour l'école en apportant une sécurisation apaisante.

Parmi les effets les plus étudiés de l'animal sur l'enfant se trouvent ceux sur l'autisme. Les Troubles du Spectre de l'Autisme (T.S.A.) résultent d'anomalies du neurodéveloppement et apparaissent précocement en se manifestant, entre autre, par la dyade autistique⁽⁵³⁾ :

- Difficultés dans la communication et les interactions sociales ;
- Comportements répétitifs et des intérêts restreints.

L'enfant autiste est comme étranger à ce qui l'entoure, il vit dans son propre univers. L'animal, en appartenant lui aussi à un monde extérieur aux humains, attire l'individu atteint d'autisme qui s'identifie à lui et se sent proche de lui⁽⁵⁴⁾. Le centre universitaire de pédopsychiatrie de Tours a étudié les effets de l'équithérapie, dans un contexte de suivi thérapeutique, sur des personnes atteintes de T.S.A. Des enfants ont ainsi pu bénéficier de séances en compagnie d'équidés et une évaluation comportementale basée sur l'Évaluation Fonctionnelle des Comportements (E.F.C.) a été réalisée. À l'issue de ces séances, les enfants étaient plus stables et apaisés. Toutes les fonctions impliquées dans le développement se sont améliorées, particulièrement celles concernant la communication ainsi que la régulation perceptive, émotionnelle et motrice. L'animal, ici le cheval, permet donc une amélioration considérable de l'état pouvant parfois conduire à une baisse de la médication. Bien que les approches puissent différer, l'ensemble des études sur la médiation animale et son impact sur l'autisme s'accordent sur un grand nombre d'améliorations à l'issue des séances : interactions sociales, regards, expression du langage, attention conjointe, intégration sensorielle et motivation/intérêt pour les activités de la vie quotidienne⁽⁵⁵⁾.

B. Les personnes âgées

Chez les personnes âgées le corps et l'esprit sont en proie à de nombreux dysfonctionnements et défaillances. De plus, la retraite provoque souvent de multiples bouleversements tels que des changements sociaux, affectifs, ou encore financiers. L'ensemble pouvant entraîner un profond déracinement parfois exacerbé par un nouveau mode de vie en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)⁽⁵⁶⁾. Ainsi, 33% des personnes placées en E.H.P.A.D. souffriraient de dépression et 31% de troubles anxieux⁽⁴⁹⁾. Dans ces établissements, divers profils susceptibles de répondre à la médiation animale se côtoient alors : dépression, psychose, difficultés motrices, maladie de Parkinson, Maladie d'Alzheimer, solitude, etc.

La médiation animale va avoir un rôle dans la lutte contre les défaillances sociales et affectives en combattant la solitude. En Grande Bretagne, une étude a été menée sur des hommes de 75 à 81 ans isolés, pour étudier l'impact de la possession de petits perroquets australiens. Après 5 mois de mise en contact, sur les 60% d'hommes toujours vivants, seuls ceux possédant un perroquet avaient un bon moral⁽⁵⁷⁾. La médiation animale va ainsi répondre à un besoin affectif et émotionnel tout en procurant un sentiment de confiance et de sécurité. Les animaux sont alors des facilitateurs de la communication, que cela soit auprès d'autres résidents ou avec le personnel. Le patient sort ainsi de la routine grâce à de nouvelles activités⁽⁵⁸⁾. A cela s'ajoute la responsabilisation. L'animal, par sa dépendance à son propriétaire, oblige ce dernier à rester actif et favorise ainsi le sentiment d'utilité et de responsabilité. Il y a alors une vraie valorisation de la personne âgée. Une étude réalisée en Ecosse a ainsi montré que des retraités solitaires en possession d'oiseaux avaient moins de chance de décéder d'hypothermie, qui est une grande cause de décès dans ce pays. En effet, pour le bien-être de leur animal, la température ambiante devait être maintenue à une certaine température. Ainsi, les personnes âgées faisaient d'avantage attention à celle-ci pour leur oiseau qu'elles ne le faisaient pour elles-mêmes⁽⁴⁹⁾. Avec ce public cible, l'animal entretiendrait l'estime de soi, combattrait l'isolement et le repli sur soi, réduirait l'angoisse tout en bousculant les idées moroses. C'est une source de plaisir et de satisfaction qui responsabilise⁽⁷⁾.

Les animaux vont également permettre de maintenir physiquement en stimulant les mouvements et la coordination. Avoir un être vivant à charge oblige à se maintenir en forme. Il faut entretenir sa dextérité afin de pouvoir subvenir aux besoins de l'individu qui dépend de soi. Le mouvement devient alors indispensable aux activités telles que le jeu, le brossage ou encore les promenades⁽⁵⁸⁾. L'animal permet une amélioration et un maintien de la mobilité et de la motricité fine.

Enfin la médiation animale va jouer un rôle essentiel dans la gestion de maladies psychiques telles que la maladie d'Alzheimer. Il s'agit d'une maladie neurodégénérative « caractérisée par une perte progressive de la mémoire et de certaines fonctions intellectuelles (cognitives) conduisant à des répercussions dans les activités de la vie quotidienne »⁽⁵⁹⁾ telles que des troubles du langage ou la perte de la reconnaissance des objets et personnes. Cette maladie très répandue touche environ 8% des français de plus de 65 ans⁽⁶⁰⁾. La présence d'un chien auprès d'eux leur permet d'augmenter les comportements sociaux (sourires, rires, contacts tactiles, verbalisations) tout en réduisant l'agitation au profit d'un meilleur confort psychologique des patients⁽⁶¹⁾. On a un donc un développement de la communication verbale mais surtout non verbale. Au-delà de cela, la médiation animale a de nombreux effets sur ces personnes⁽²³⁾ :

- Stimulation des fonctions mentales supérieures : concentration, mémoire, orientation ;
- Stimulation de la dextérité manuelle et de la marche ;
- Stimulation du lien social et de l'affect ;
- Stimulation de l'élocution ;
- Apaisement et diminution des comportements perturbateurs ;
- Développement de la valorisation par l'acquisition d'un sentiment de responsabilité.

Les individus atteints de la maladie d'Alzheimer retrouveraient donc une part d'autonomie tout en stimulant les mouvements, le langage et l'attention.

C. Les personnes en situation de handicap

Les handicaps sont multiples et touchent tous les âges. On distingue les handicaps moteurs, sensoriels, et mentaux. Ces personnes sont sensibles au stress, à l'isolement face au regard des autres mais aussi aux difficultés de communication et d'intégration dans le monde. Les objectifs de la médiation animale seront variables selon le handicap qui touche la personne concernée.

1. Le handicap moteur

Le handicap moteur recouvre « l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité »⁽⁶²⁾. Dans cette situation, l'animal va avant tout avoir pour objectif de simplifier le quotidien en assurant une assistance dans les faits et gestes de la vie. Un chien d'assistance aux handicapés sait notamment, à la fin de sa formation, répondre à une cinquantaine d'ordres précis tels que ramasser un objet, ouvrir et fermer des portes, aider à la traction d'un fauteuil roulant, etc⁽⁶³⁾. Au-delà de l'aide physique essentielle, l'animal sera un véritable support émotionnel et un lien social essentiel face aux regards d'autrui envers un fauteuil roulant.

2. Le handicap sensoriel

Il englobe le handicap auditif concernant les personnes atteintes de surdité et le handicap visuel concernant les personnes atteintes de cécité ou malvoyance⁽⁶²⁾.

La surdité, totale ou partielle, a tendance à plonger ceux qui en sont atteints dans une solitude faisant suite aux difficultés de communication. Au cours des 50 dernières années, les chiens-guides de sourds se sont développés et répondent à trois besoins fondamentaux. Le premier est la substitution de l'ouïe en avertissant des sons importants (téléphone, réveil, pleurs d'un bébé, etc). Par le biais d'un contact physique, le chien guide son maître vers l'origine du bruit. Le second objectif est l'aide à la communication. La surdité est un véritablement frein à l'échange verbal puisqu'il est indispensable que la personne soit capable de lire sur les lèvres ou bien que l'interlocuteur sache signer. De ce fait, cet handicap engendre un isolement, un déficit relationnel. Le chien-guide va permettre d'initier plus facilement le contact avec les

autres, dont le regard est attiré par l'animal, et donner confiance à son maître. Enfin, le troisième grand rôle est l'aide psychologique. Outre la sortie de l'isolement, l'animal permet une diminution conséquente du stress. En effet, les personnes sourdes vivent dans une crainte constante de ne pas percevoir un signal important ou d'être dépendante d'autrui. Grâce à leur compagnon à quatre pattes, ils redeviennent responsables, reprennent confiance en eux et gagnent considérablement en autonomie⁽²¹⁾.

Un handicapé visuel peut également bénéficier de l'aide précieuse d'un animal afin d'être assisté dans les gestes de la vie quotidienne. Les chiens-guides pour personnes malvoyantes sont capables de répondre aux mêmes ordres que les chiens pour personnes malentendantes. A ceux-ci s'ajoutent des ordres directionnels pour pouvoir orienter le maître, tout comme le fait de s'arrêter devant un obstacle ou à un passage piéton. Cet handicap est lui aussi source de stress de par la dépendance aux autres c'est pourquoi le chien joue un rôle dans l'acquisition de l'indépendance et de la confiance en soi⁽²¹⁾. Alors que la canne blanche intimide les passants, le chien est un prétexte à la discussion et à la sociabilisation. En effet, une étude de Messent (1985) a montré que la présence d'un chien augmentait le nombre d'interactions entre les personnes malvoyantes et des inconnus⁽⁶⁴⁾ (voir tableau n°1).

Tableau n°1 : Etude de Messent (1985) sur le nombre d'interactions lors d'une promenade d'une personne malvoyante avec ou sans chien-guide⁽⁶⁴⁾.

Comportements des personnes rencontrées (en %)	Propriétaire se promenant sans son chien	Propriétaire se promenant avec son chien
Aucune réaction	98	78
A regardé le chien et/ou le propriétaire	1	13
A aussi ralenti ou s'est arrêté	1	9
A parlé au propriétaire	0	1
Nombre d'observations	290	392

3. Le handicap mental

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), le handicap mental, ou déficience intellectuelle, se définit comme un « arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet »⁽⁶²⁾. Ces personnes font souvent l'objet d'une psychothérapie dans des établissements spécialisés où la présence d'un animal apporte un peu de vie et de bonne humeur. Leurs difficultés au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et sociales font de ces patients des gens isolés et en mal de sociabilisation. L'animal va permettre une amélioration de la relation malade-personnel soignant et favoriser la communication non verbale. C'est un lien entre le monde dans lequel ils se retranchent et le monde réel dont la compréhension leur est difficile⁽⁶⁵⁾.

L'autisme et la maladie d'Alzheimer (cf. partie 1 paragraphes III. A. et III. B.), sont des exemples de handicaps mentaux tout comme la trisomie 21. Cette dernière est l'anomalie chromosomique la plus fréquente avec des signes cliniques variables⁽⁶⁶⁾. Les principaux signes sont des troubles de la prononciation, une hypotonie musculaire et des difficultés psychomotrices à l'origine d'une difficulté d'intégration au sein de la société. Le rôle de la médiation animale sera de stimuler physiquement tout en étant un support émotionnel et un facilitateur de la communication⁽²⁶⁾.

D. Les malades et la gestion post-traumatique

« La résolution des problèmes, la communication, la prise de décisions et le partage avec les autres sont des bénéfices très importants »⁽²³⁾ c'est pourquoi la relation patient-animal peut jouer un rôle essentiel dans le processus de guérison. En effet, l'hospitalisation, les soins palliatifs et la rééducation fonctionnelle sont des sources de stress et d'isolement pour l'individu qui les subit. Une dégradation émotionnelle peut alors avoir des répercussions physiques. La présence d'un animal permet de rendre l'environnement plus agréable et accueillant, de lui donner un côté plus humain, au-delà des soins.

Cela va également permettre d'observer des changements essentiels selon plusieurs aspects fonctionnels⁽²³⁾ :

- Aspect biologique et psychologique : diminution du stress, de la douleur, de la pression artérielle, de la fréquence cardiaque et des nausées. Augmentation de l'appétit, de l'exercice physique et de la coordination tout en favorisant le repos et procurant un sentiment de sécurité et de joie ;
- Aspect intra-personnel : développement du sens des responsabilités et du sentiment d'utilité. Augmente l'estime et la confiance en soi et fournit une source de motivation ;
- Aspect interactionnel : favorise la communication et la sociabilisation, diminue l'agressivité et combat l'isolement ;
- Aspect comportemental : augmentation de la participation aux activités, développement de l'autonomie et une meilleure observance médicamenteuse.

Friedmann et Thomas ont notamment étudié le lien entre la possession d'un animal de compagnie et le taux de survie chez des patients hospitalisés suite à une intervention de chirurgie cardiaque post-infarctus du myocarde et dont il fallait réduire l'arythmie. Les effets de la sévérité des lésions cardiaques, de l'âge de l'individu et de la possession d'un animal sur le taux de survie un an après le début de l'hospitalisation ont été étudiés. Au bout d'un an, 6,1% des patients ne possédant pas d'animal étaient décédés contre seulement 3,7% de ceux bénéficiant de la médiation. Le taux de survie n'a pas été impacté par le degré de sévérité et l'âge du patient⁽⁶⁷⁾ (voir tableau n°2).

Tableau n°2 : Statut de 369 patients un an après une chirurgie cardiaque selon qu'ils étaient en contact avec un animal, un chien ou un chat⁽⁶⁷⁾.

Statut du patient	En vie	Décédé
Sans animal	246	16
Avec animal	103	4
L'animal est un chien	263	19
Sans chien	86	1
L'animal est un chat	308	17
Sans chat	41	3

La médiation animale est également utile pour la gestion post-traumatique. Elle va permettre une réduction de l'anxiété et renforcer l'acceptation de la situation. Le simple fait de caresser un animal va engendrer la libération d'endorphines ce qui permet d'atténuer la dépression et la solitude en procurant un sentiment de bien-être. La douleur est ainsi réduite et, par voie de conséquence, l'analgésie aussi. De plus, une diminution de 37% de la peur à l'égard des traitements médicaux est remarquée⁽⁶⁸⁾.

Conclusion : la médiation animale dans son ensemble

Depuis plusieurs siècles déjà, les animaux occupent une place importante dans la vie de l'Homme. S'ils furent d'abord reliés par un lien d'utilité (chasse, alimentation, etc), la communication facilitée entre l'humain et l'animal a permis le développement d'un lien émotionnel. C'est sur ce dernier que s'appuie la médiation animale. Celle-ci permet de toucher un large public tout en adaptant les objectifs à chacun. Parmi eux on retrouve la responsabilisation, la diminution de l'agressivité ou encore le développement de la communication. Ces projets participent à l'amélioration du quotidien en enrichissant le bien-être des patients. Ils sont également importants pour les établissements qui en bénéficient en favorisant le calme mais aussi l'implication des participants aux soins et activités. Ces intérêts multiples sont à l'origine du perpétuel développement de la médiation animale en France et dans le monde.

La médiation animale est le premier acteur de cette thèse. Comme nous l'avons vu, elle joue un rôle important auprès d'un large public. Parmi ce dernier se trouvent les personnes placées sous-main de justice. Cependant, avant de s'intéresser à l'impact des animaux sur le milieu carcéral, il est important de comprendre le fonctionnement de celui-ci.

Partie 2 : Appréhension de l'univers carcéral

L'administration pénitentiaire peut être définie par « l'ensemble des moyens matériels et humains constituant un service public destiné à assurer l'exécution des condamnations pénales, dans un but d'individualisation de la peine et dans le respect de la sécurité publique »⁽⁶⁹⁾. Pour comprendre la place de la médiation animale au sein du milieu carcéral, il est indispensable de bien appréhender le fonctionnement de ce dernier.

I. Histoire du milieu carcéral ^{(70) (71) (72) (73) (74)}

A. XVI^e siècle : les prémices de la pénitentiaire

Avant le XVI^e siècle, les établissements pénitentiaires servaient moins de lieu de peine que de lieu d'attente d'une décision de justice. Il était ainsi rare d'y rester plus d'une journée.

L'histoire de l'enfermement commence réellement en France au XVI^e siècle lorsque les pauvres et autres éléments gênants de la société sont placés ensemble dans des maisons sous l'ordre de François Ier. En Angleterre et aux Pays-Bas, il faudra attendre le milieu du siècle pour qu'ils soient emmenés en maisons de correction pour y être corrigés et mis au travail. A cette époque, l'enfermement ne découle pas d'un procès mais d'un statut social.

En 1656 est créé l'Hôpital Général par Louis XIV pour y rassembler les personnes âgées, les orphelins et les malades. Les femmes condamnées et les pauvres délinquants y sont également enfermés dans des « quartiers de force ». La prison reste alors plus un lieu de sécurité, une mesure administrative, sans être une peine contrairement aux amendes, blâmes, châtiments corporels, bannissements, envois aux galères ou les peines de mort. Cependant, à la même période, les institutions d'enfermement et de mise au travail des pauvres se multiplient dans toute l'Europe et des règlements royaux à leur encontre se multiplient comme celui du 25 juillet 1700 contre la mendicité.

Sous son règne, Louis XIV va également promouvoir plusieurs types d'institutions d'enfermement notamment les prisons d'Etat. Souvent gérées par un ordre religieux, y sont retenus les espions, les traîtres, les prisonniers politiques et d'opinions sur ordre du roi. Les plus célèbres établissements sont Vincennes, le château d'If, Belle-Île-en-mer ou encore la Bastille. Cette dernière, détestée par la population, sera d'ailleurs attaquée et démolie le 14 juillet 1789.

A l'aube de la révolution française, ces enfermements injustifiés et aux conditions précaires sont largement remis en cause. La justice n'est ni égalitaire ni transparente. Des voix s'élèvent notamment celle du marquis Cesare Beccaria dans son ouvrage *Des délits et des peines* où il réclame des peines plus efficaces, moins cruelles et en accord avec la gravité des délits. L'emprisonnement semble pouvoir répondre à ses attentes.

B. 1788-1944 : naissance de la conception moderne de la prison

C'est la révolution française qui marque le véritable point de départ du système pénitentiaire contemporain. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, en assurant à tous les individus le droit à « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression », érige la liberté au rang des droits inaliénables le 26 août 1789. La privation de liberté devient officiellement une peine à part entière comme en atteste le Code pénal de 1791. Les procès s'ouvrent alors au public et aux journalistes. Les juges sont élus et les accusés gagnent le droit d'être défendus gratuitement. Les crimes sont désormais précisément définis et des peines proportionnelles leurs sont associées. De nouveaux établissements sont créés pour y répondre :

- Maisons d'arrêt : accueillent les prévenus ;
- Maisons de justice : accueillent les accusés ;
- Maisons de correction : détiennent les condamnés à l'emprisonnement correctionnel de moins d'un an ;
- Maisons de force et de correction ou maisons centrales : pour les condamnés de plus d'un an, elles ne fonctionneront véritablement que pendant l'Empire.

Cependant, les conditions de détention y sont difficiles notamment au sein de la maison de justice de la Conciergerie, lieu du Tribunal révolutionnaire où sont jugés les crimes politiques. On y trouve deux types de cachots :

- La « Paille » où sont enfermés les pauvres n'ayant pas les moyens de payer leur détention. Ils s'y entassent en grand nombre à même la paille ;
- La « Pistole » où ceux qui ont les moyens s'achètent un confort minimal tel qu'un lit.

La promiscuité y est forte et les maladies nombreuses. Ceux qui en sont sortis se souviennent, entre autre chose, de l'étroitesse, de l'obscurité et de la malpropreté des cellules : « L'air était méphitique, la malpropreté, le plus grand des fléaux, nous recouvrait, pour ainsi dire, de nos propres immondices. Elles refluait jusqu'à nous dans un terrain de douze pieds, et où nous avons été entassés souvent sept à la fois. »⁽⁷⁵⁾.

Mais ce nouveau régime, bien que différent de la monarchie absolue par le respect de la loi, reste répressif. De plus en plus de Français sont choqués et fatigués par l'extrême dureté de la justice révolutionnaire. Par la mise à mort de ses principaux visages, tel que Robespierre le 28 juillet 1794, se termine la Révolution et commence alors le Premier Empire. Au cours de ce dernier, plus précisément le 2 octobre 1795, les prisons sont rattachées au ministère de l'Intérieur et dès 1803 les maisons centrales, initialement prévues par le Code Pénal de 1791, sont ouvertes sur tout le territoire national. Le deuxième code pénal de 1810 privilégie alors le châtement physique tel que l'enchaînement, les coups de fouets, le marquage au fer rouge et les travaux forcés. L'accent est désormais mis sur le travail obligatoire.

Dès le début du XIX^e siècle, l'isolement prend une place essentielle dans la gestion pénitentiaire et engendre de nombreux débats. En effet, la prison coûte cher et produit trois fléaux qui sont l'épidémie, l'homosexualité et la récidive. Le régime commun qui y est pratiqué en est la cause. C'est en Angleterre que l'isolement commence avec les idées de John Howard qui prône, dans *Etats des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle* (traduit en français en 1788), l'isolement nocturne et le travail commun le jour avec comme ligne directrice la propreté et la discipline⁽⁷⁶⁾. Aux Etats-Unis, le régime pennsylvanien (issu de la prison

de Cherry Hill à Philadelphia) applique un encellulement individuel jour et nuit tandis que le régime auburnien (issu de la prison d'Auburn à New-York) permet un travail en commun le jour. En France, les deux systèmes américains sont appliqués selon le gestionnaire du lieu et les travaux forcés maintenus jusqu'en 1986. Cependant, de 1836 à 1841, de nouveaux établissements sont construits et, pour des raisons économiques, le type cellulaire n'est plus recommandé. Mais en 1872, une enquête parlementaire met en évidence de nombreux problèmes de récidives motivant la réintroduction du régime cellulaire sous la Troisième République. Le 5 juin 1875 et le 14 août 1885 sont donc votées les lois « Bérenger » qui ont pour objectif de limiter les récidives et la propagation des idées. Ainsi, la première loi prévoit un isolement total en cellule pour les prévenus et les condamnés à moins d'un an. En contrepartie, ils reçoivent une remise d'un quart de la peine. Cet isolement en cellule individuelle permet d'éviter ce que Bérenger qualifie de « contagion morale ». La seconde loi crée la libération conditionnelle dans le but de prévenir la récidive.

De 1748 à 1938, les bagnes font partie intégrantes des peines. D'abord métropolitains jusqu'en 1854, ils remplacent la peine des galères créée au XVI^e siècle par la peine des travaux forcés sur les arsenaux. La loi du 30 mai 1854 institue le régime des bagnes coloniaux durant lequel les détenus sont envoyés travailler en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, près de 100 000 condamnés aux travaux forcés sont déportés jusqu'au 17 juin 1938 où un décret-loi supprime la transportation.

Le 13 mars 1911, l'administration pénitentiaire ne dépend plus du Ministère de l'Intérieur mais est désormais rattachée par décret au Ministère de la Justice.

C. 1945-1980 : mise en place des grands principes qui régissent encore aujourd'hui la politique pénitentiaire

Après la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945), une politique d'humanisation des conditions de détention est initiée grâce aux réformes mises en œuvre par le directeur de l'administration pénitentiaire, Paul Amor. On passe alors à un régime progressif allant de l'isolement cellulaire à une semi-liberté. Ainsi, parmi les quatorze points de la réforme, on trouve les principes de la modulation des peines selon la conduite des détenus mais aussi le travail comme obligation et comme droit avec

notamment la formation professionnelle. Dans cette optique, est créée en 1946 l'institution des Comités d'Assistance et de Placement des Libérés (C.A.P.L.) ayant pour mission la surveillance des libérés conditionnels mais aussi l'aide à la réinsertion des libérés définitifs. En complément de la réforme « Armor », l'ordonnance du 23 décembre 1958 vient compléter le code de procédure pénale. Elle remplace les juges de l'exécution des peines par des juges de l'application des peines, crée le sursis avec mise à l'épreuve, étend le rôle des C.A.P.L. qui deviennent les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (C.P.A.L.) pour le suivi des peines en milieu ouvert et légalise des mesures d'aménagement de peine (permission de sortie et semi-liberté).

De 1962 à 1973, onze établissements pénitentiaires sont construits dont Fleury-Mérogis qui est souvent considérée comme la plus grande prison d'Europe. En septembre 1972, durant la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, d'importantes mutineries ont lieu dans la plupart des établissements français. En réponse, Jean Lecanuet, alors garde des Sceaux, crée des centres de détention destinés à accueillir les détenus présentant les meilleurs gages de réinsertion. La discipline y est plus souple qu'en maison d'arrêt ou en maison centrale. A la même période, les prisonniers retrouvent leur statut de citoyens grâce à une loi leur permettant le droit de vote qui avait été aboli en 1852.

D. 1981-2005 : l'emprisonnement devient la peine maximale de référence suite à l'abolition de la peine de mort

Le 09 octobre 1981 est abolie la peine de mort faisant de la peine privative de liberté la peine maximale de référence⁽⁷⁷⁾. De 1981 à 1985, le garde des Sceaux, Robert Badinter, allège les contraintes de l'incarcération et engage l'administration pénitentiaire dans un processus de modernisation et d'humanisation. Ainsi des télévisions sont installées dans les cellules, des parloirs sans dispositif de séparation sont aménagés, le costume pénal est supprimé, la correspondance libre par écrit est généralisée, etc.

Le 13 avril 1999, un décret portant création des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) est publié⁽⁷⁸⁾. Les S.P.I.P. ont une compétence départementale et remplace les C.P.A.L. et les services socio-éducatifs des

établissements pénitentiaires (milieu fermé). C'est désormais eux qui ont en charge la réinsertion des détenus.

E. 2006-juillet 2012 : vers des prisons du XXI^e siècle

Si le droit progresse en prison depuis plusieurs années, la surpopulation carcérale reste inchangée. La lutte contre la récidive, l'encellulement individuel et la sécurité dans le milieu carcéral sont au cœur des débats. Ainsi, en février 2006, le rapport sur le respect des droits de l'Homme en détention, réalisé par le commissaire aux droits de l'Homme du conseil de l'Europe Alvaro Gil-Robles, met en évidence une surpopulation chronique, un manque de respect des droits des détenus, une défaillance dans la prise en charge des malades et un manque de moyens nécessaires au fonctionnement de la majorité des établissements. Pour cette raison, la loi constituant un Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (C.G.L.P.L.) est votée le 30 octobre 2007⁽⁷⁹⁾. Il est en charge du contrôle du respect des droits fondamentaux dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le premier contrôleur, Jean-Marie Delarue, est nommé le 13 juin 2008 et son premier rapport annuel est publié en mai 2009⁽⁸⁰⁾. A sa suite, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 permet de clarifier et préciser les missions du service public pénitentiaire⁽⁸¹⁾. L'article premier donne une définition de l'emprisonnement : « Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. ». De nouveaux droits des détenus sont améliorés tels que les visites familiales, l'usage du téléphone, le droit au travail et à la formation, etc.

F. Depuis septembre 2012 : modernisation des peines pour plus d'efficacité pénale

Cette période est celle de la rupture avec le systématisme de l'emprisonnement. L'objectif est désormais de prôner les peines alternatives telles que l'affiliation à demeure, les travaux d'intérêts généraux, etc. Deux grandes lois marquent ce changement. La première est la loi « Taubira » du 15 août 2014 relative à

l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales⁽⁸²⁾. Une nouvelle peine alternative est instaurée : la contrainte pénale. Le dispositif permet aux condamnés de rester hors de la prison tout en étant soumis à des obligations et/ou interdictions qui limitent leurs libertés⁽⁸³⁾. Elle sera remplacée le 24 mars 2020 par le sursis probatoire qui suspend l'exécution d'une peine d'emprisonnement à condition que le détenu respecte les obligations et interdictions fixées par le tribunal⁽⁸⁴⁾. La seconde grande loi de cette rupture est celle de « Belloubet » du 23 mars 2019 qui intervient dans le cadre la loi de programmation 2018-2022⁽⁸⁵⁾. Elle vise à réformer la justice par l'interdiction de la peine de prison ferme de moins d'un mois, l'aménagement des peines, une révision des dispositions sur les alternatives à la prison ou encore la modification de l'échelle des peines.

La modernisation passe également par la lutte contre le terrorisme suite aux attentats de Charlie Hebdo en 2015. Ce premier plan de lutte anti-terroriste comprend le recrutement de surveillants, le renforcement du renseignement pénitentiaire ou encore la création de cinq quartiers dédiés aux détenus radicalisés. Ces derniers ont été remis en cause en juin 2015 par la seconde C.G.L.P.L., nommée en juillet 2014⁽⁸⁶⁾, compte tenu du caractère potentiellement dangereux du regroupement de détenus radicalisés. Un second plan de lutte anti-terroriste fait suite aux attentats du 13 novembre 2015 avec notamment une nouvelle vague de création d'emplois (exemple : lieutenant, surveillants, etc). La loi du 21 juillet 2016 sur l'état d'urgence et la lutte anti-terrorisme permet la mise en place de vidéosurveillance dans les cellules des prévenus pour crimes « dont l'évasion ou le suicide pourrait avoir un impact important sur l'ordre public »⁽⁸⁷⁾.

L'univers carcéral est ainsi en perpétuel mouvement depuis le XVI^e siècle. De nouvelles lois et réglementations viennent constamment le compléter et le moduler. L'objectif est qu'il remplisse au mieux ses principaux rôles à savoir l'exécution des peines et la réinsertion sociale. Cela ne doit cependant pas se faire au détriment des droits fondamentaux des personnes placées sous-main de justice.

II. Les services pénitentiaires : exécution des peines et réinsertion sociale

L'administration pénitentiaire est, avec la police et la gendarmerie, la troisième force de sécurité publique. Elle constitue un service public qui assume deux missions⁽⁷¹⁾. Tout d'abord, elle participe à l'exécution des décisions et sentences pénales ainsi qu'au maintien de la sécurité publique. Enfin, elle favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire soit 249 814 individus au 30 septembre 2021⁽⁸⁸⁾ ⁽⁸⁹⁾ (voir figure n°3).

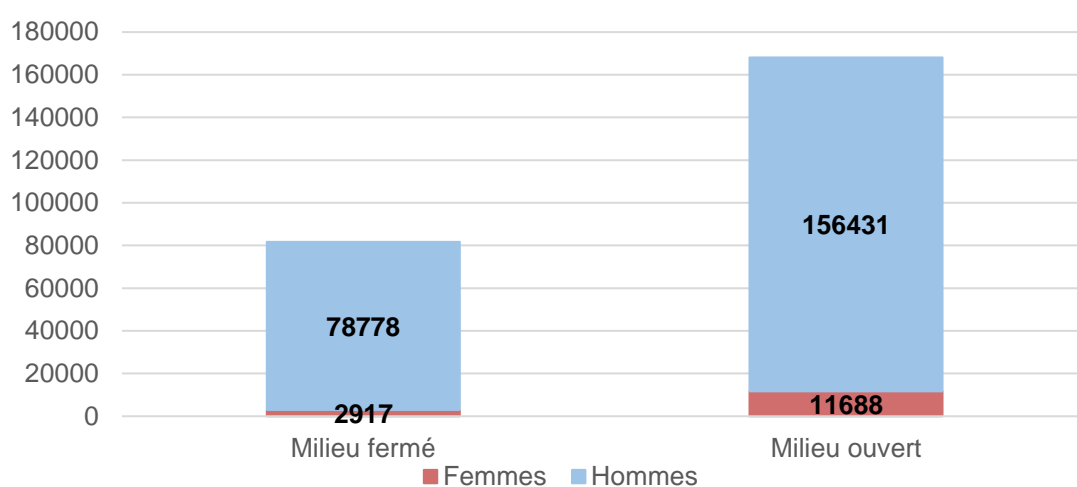


Figure n°3 : Diagramme de répartition des personnes placées sous-main de justice selon leur sexe et leur milieu d'affectation⁽⁸⁸⁾ ⁽⁸⁹⁾.

A. Les personnes placées sous-main de justice

1. La population pénale prise en charge en milieu fermé

Le milieu fermé concerne toutes les personnes subissant une peine de privation de liberté par enfermement qu'elles soient condamnées ou en détention provisoire⁽⁷¹⁾. Les personnes écrouées peuvent être détenues en établissements pénitentiaires ou faire l'objet de peines aménagées en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur (exemple : foyer ou association). Cela représente 81 695 écroués en France le 30 septembre 2021 soit 32,7% des personnes placées sous-main de justice avec un âge médian de 32 ans. C'est deux fois plus qu'au cours des quarante dernières années avec une densité carcérale actuelle de 114,6%⁽⁸⁸⁾.

2. La population pénale prise en charge en milieu ouvert

Le 30 septembre 2021, la population pénale prise en charge en milieu ouvert était constituée de 168 119 individus soit 67,3% des personnes placées sous-main de justice⁽⁸⁹⁾. Cela concerne les condamnés non détenus qui effectuent une peine de sursis avec mise à l'épreuve, du travail d'intérêt général ou encore ceux suivis dans le cadre d'une libération conditionnelle ou d'un contrôle judiciaire. C'est un juge d'application des peines, assisté par le S.P.I.P., qui suit et accompagne ces individus dans leur parcours de peine⁽⁷¹⁾.

B. Respect de la dignité et des droits des détenus

Les droits et devoirs des personnes détenues sont fixés par le règlement de la prison. En contrepartie, l'administration pénitentiaire garantit à toute personne écrouée le respect de sa dignité et de ses droits ainsi que sa sécurité⁽⁸¹⁾.

1. Droits familiaux

Le maintien des liens familiaux, condition fondamentale de la réinsertion et de la prévention des récidives, est un des principaux droits. Ainsi, les règles pénitentiaires européennes de 2006 énoncent que « les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettre, par téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites de dites personnes »⁽⁹⁰⁾. De même, les modalités de visites doivent permettre de maintenir et de développer les relations familiales de façon aussi normale que possible afin que les personnes détenues conservent leur rôle et leur statut au sein de la famille⁽⁹⁰⁾. Dans cette optique, des « Unités de Vie Familiale » (U.V.F.) ont été mises en place depuis 2010. Il s'agit d'appartements meublés et séparés de la détention qui permettent d'accueillir des proches dans l'intimité durant 6h à 72h⁽⁹¹⁾. Toutefois, des restrictions ou surveillances des communications et visites peuvent être nécessaires au maintien de la sécurité⁽⁹⁰⁾.

2. Droits sociaux

Le maintien du lien social peut se faire par l'information, la correspondance et la presse écrite auxquelles s'ajoutent des techniques modernes telles que la téléphonie. La correspondance écrite est le moyen privilégié et le plus ancien pour maintenir un lien social avec l'extérieur. Toutefois le courrier pourra être contrôlé et retenu par l'administration pénitentiaire « lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement leur réinsertion ou le maintien du bon ordre et la sécurité »⁽⁹²⁾. L'usage du téléphone est quant à lui un droit plus récent puisque consacré par la règle pénitentiaire européenne 24.1 de la Recommandation 2006⁽⁹⁰⁾. Enfin, l'accès à la lecture et aux médias audiovisuels permet aux détenus de s'occuper et de s'informer tout en maintenant un lien avec la société.

3. Liberté de culte

D'après l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, « toute personne a droit à la liberté de conscience, de pensée et de religion »⁽⁹³⁾. Les détenus peuvent donc exercer le culte de leur choix parmi ceux officiellement reconnus et autorisés en détention : bouddhiste, catholique, israélite, musulman, orthodoxe, protestant et Témoin de Jéhovah⁽⁹⁴⁾. Les écroués sont systématiquement informés de la possibilité de pratiquer une religion au sein de l'établissement et les agents du service public pénitentiaire sont soumis à une obligation stricte de neutralité. La pratique religieuse peut se faire auprès d'aumôniers qui viennent célébrer des offices dans les établissements⁽⁹⁵⁾, dans le respect des obligations sécuritaires (voir figure n°4). En outre, l'administration pénitentiaire n'est pas tenue de fournir des repas respectant les convictions religieuses des personnes incarcérées mais elle doit leur permettre de se procurer ces aliments (exemple : achats auprès de cantines)⁽⁹⁴⁾.

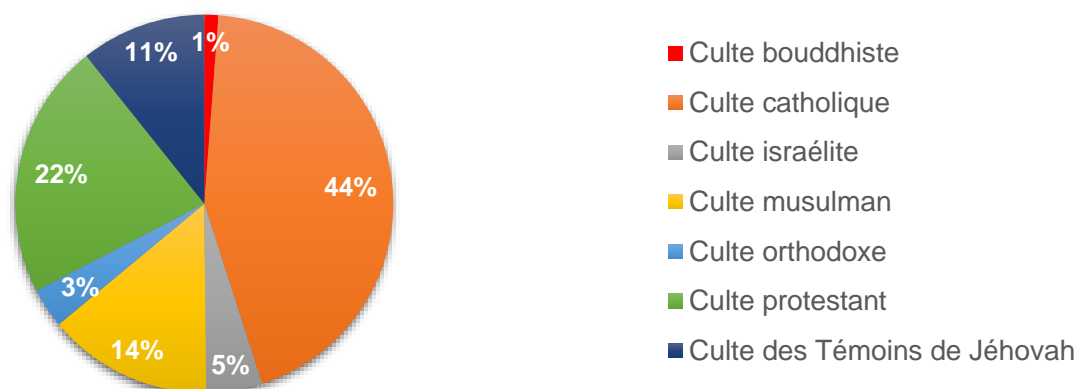


Figure n°4 : Répartition des 1585 intervenants d'aumôneries agréés selon les différents cultes autorisés en milieu carcéral en 2017⁽⁹⁵⁾.

4. Droits à la santé

Depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge médicale et sociale est quasi exclusivement assurée par le service public hospitalier⁽⁹⁶⁾. De plus, leur affiliation à la sécurité sociale a été généralisée. Le Ministère de la Santé et celui de la Justice s'associent pour assurer aux détenus le même accès aux soins que les citoyens. Les mêmes droits doivent être respectés tels que le secret médical, l'interdiction d'expériences médicales ou encore le libre consentement à tout acte médical⁽⁹⁴⁾. Pour assurer leurs missions, les hôpitaux ont créé des Unités de Consultation et de Soins Ambulatoires (U.C.S.A.) dans chaque établissement afin de répondre aux soins somatiques et psychiatriques ne nécessitant pas d'exams complémentaires spécifiques ou d'hospitalisation. Cependant, les transfèvements (déplacements des écroués entre établissements) nécessitant une gestion lourde, du temps et beaucoup de mains d'œuvre, la télémédecine se développe de plus en plus⁽⁹⁴⁾.

5. Droits civils et politiques

Enfin les droits civils et politiques des détenus doivent être respectés : exercice du droit de vote, liberté d'association, liberté d'expression et exercice des droits familiaux. Ainsi, les établissements pénitentiaires sont tenus d'assurer aux individus les procédures destinées à permettre l'exercice du vote par procuration⁽⁹⁷⁾. De plus, au moins deux fois par an, ils doivent être consultés sur les activités qui leurs sont proposées (travail, formations professionnelles, enseignement, activités culturelles ou sportives, etc) afin de pouvoir exprimer leur opinion et ainsi moduler ces activités pour les adapter au mieux aux besoins⁽⁹⁸⁾.

Divers textes reconnaissent un droit au respect de la vie privée et familiale. Comme évoqué précédemment, l'administration pénitentiaire doit permettre le maintien de ces liens. Elle s'engage également à la pratique des exercices des droits familiaux tels que le mariage, le Pacte Civil de Solidarité (Pacs)⁽⁹⁹⁾ ou encore l'exercice de l'autorité parentale avec notamment l'aménagement de structures pour l'accueil des enfants de moins de 18 mois auprès de leur mère incarcérée⁽⁹¹⁾.

C. Individualisation des peines

La peine et ses modalités d'exécution doivent répondre au niveau de gravité des faits sanctionnés et être adaptées à la situation du condamné (son sexe, son âge, sa situation administrative et son état de santé)⁽¹⁰⁰⁾. L'objectif est de mieux agir sur le risque de récidive et favoriser la réinsertion de l'individu. En effet, le risque de récidive est mieux prévenu par l'individualisation de la sanction et de sa mise en œuvre. Qui plus est, les peines automatiques entravent le pouvoir d'appréciation du juge.

1. Procédure d'orientation

La procédure d'orientation « consiste à réunir tous les éléments relatifs au condamné : son sexe, son âge, sa catégorie pénale, ses antécédents, son état de santé physique et mentale, sa personnalité, ses aptitudes, ses possibilités de réinsertion sociale, ses liens familiaux c'est-à-dire de manière générale, tous les renseignements susceptibles d'éclairer l'autorité pour décider de l'affectation la plus adaptée »⁽¹⁰¹⁾. Elle est obligatoirement mise en œuvre pour les condamnés dont le temps d'incarcération restant à subir est supérieur à deux ans. A partir de ce dossier d'orientation pourra être initiée la procédure d'affectation qui consiste à déterminer quel établissement pénitentiaire semble le plus approprié en regard du projet d'exécution de peine du condamné avec cinq critères de décision⁽¹⁰²⁾ :

- La dangerosité ;
- Le maintien des liens familiaux ;
- La possibilité d'une prise en charge psychologique ou psychiatrique ;
- La possibilité d'accéder à un travail, une formation professionnelle correspondant aux goûts et aux capacités du détenu ;
- L'âge, l'état de santé, un handicap, la nécessité de soins particuliers correspondant aux goûts et aux capacités du détenu.

Cette affectation pourra être ultérieurement modifiée s'il survient un fait ou des éléments nouveaux à la demande du détenu lui-même mais aussi du chef d'établissement.

2. Le parcours d'exécution de peine

Le Parcours d'Exécution de Peine (P.E.P.) se fonde sur l'observation des personnes détenues par le personnel pénitentiaire et participe à la continuité de la prise en charge depuis l'écrou jusqu'aux divers lieux d'affectation. Il décrit « l'ensemble des actions qu'il est envisagé de mettre en œuvre au cours de sa détention afin de favoriser sa réinsertion »⁽¹⁰³⁾. Les objectifs sont quadruple : permettre à la personne placée sous-main de justice d'avoir un rôle plus actif dans l'exécution de sa peine, enrichir l'information du magistrat notamment pour les décisions d'aménagement de peine, prendre en compte les éléments propres à la personnalité du détenu et enfin accroître la connaissance partagée de la personnalité de celui-ci. Il s'articule sur trois axes principaux : scolaire, professionnel et social⁽¹⁰⁴⁾.

Les Ministères de la Justice et de l'Education Nationale sont liés par une convention de partenariat qui organise l'enseignement en milieu carcéral. Il y est assuré par des personnels de l'éducation nationale et, bien qu'il s'adresse en priorité aux mineurs et jeunes adultes, est ouvert à tous les détenus particulièrement les illettrés. En 2019-2020 le taux de scolarisation était de 25,5% dans les établissements pénitentiaires dont 52,1% des personnes écrouées n'avaient alors aucun diplôme⁽¹⁰⁵⁾. L'objectif est de s'assurer que les individus maîtrisent la langue française afin de leur faciliter la réinsertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès au savoir et à la culture. En effet, 5,9% des incarcérés souffriraient d'un illettrisme avéré les rendant inaptes à la réinsertion post-détention.

Depuis la loi du 22 juin 1987, le travail des condamnés n'est plus une punition ou une obligation mais un droit au même titre que la formation professionnelle⁽¹⁰⁶⁾. La loi du 5 mars 2014 relative à cette dernière, à l'emploi et à la démocratie sociale, en a fait une compétence des conseils régionaux⁽¹⁰⁷⁾. Les formations sont variables suivant les établissements. Elles dépendent des locaux disponibles et du marché du travail de la région. Acquérir des diplômes et des expériences professionnelles est un avantage réel pour l'intégration à la société.

Le plan social englobe entre autre les activités culturelles et sportives. Si cela va permettre une occupation du temps des détenus, c'est aussi un moyen d'entretenir un lien social. C'est le Ministère de la Culture, signataire d'une convention avec le

Ministère de la Justice, qui organise ces activités avec l'aide des collectivités locales et des divers lieux culturels. De plus, tous les établissements pénitentiaires doivent offrir une médiathèque facile d'accès ainsi que des activités physiques et sportives telles que le football ou la musculation. Tout détenu peut être associé à l'organisation et à l'animation d'activités sous le contrôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation⁽¹⁰⁴⁾.

Le système judiciaire est donc établi pour permettre l'exécution des peines et la réinsertion sociale. Il est régulièrement modulé afin de s'adapter à la politique actuelle et aux enjeux sociétaux. Parmi ces derniers on retrouve le respect des droits des personnes placées sous-main de justice mais également la sécurité des citoyens. Afin d'assurer pleinement son rôle, l'univers carcéral a à sa disposition diverses structures pénitentiaires.

III. Les structures pénitentiaires

Une mission d'Outre-mer et neuf Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (D.I.S.P.) existent en France : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Centre-Dijon, Grand-Est-Strasbourg, Grand-Nord-Lille, Grand-Ouest-Rennes, Île-de-France-Paris, Sud-Est-Marseille, Sud-Ouest-Bordeaux et enfin Sud-Toulouse⁽¹⁰⁸⁾. Ce sont elles qui mettent en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes condamnées à une peine de privation de liberté. Elles animent, contrôlent et coordonnent l'activité des 186 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité⁽¹⁰⁹⁾ (voir figure n°5).

A. Les maisons d'arrêt

Parmi les 186 établissements pénitentiaires, on dénombre actuellement 81 maisons d'arrêt. Leur rôle est d'accueillir les prévenus en détention provisoire, c'est-à-dire en attente de leur jugement, ainsi que les condamnés dont la peine n'excède pas deux ans⁽¹⁰⁹⁾. L'encellulement y est individuel sauf si le détenu fait une demande contraire, que sa personnalité le justifie, que l'organisation vis-à-vis des activités qu'il pratique le nécessite ou bien si le nombre de cellules n'est pas suffisant⁽¹¹¹⁾.

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



Figure n°5 : Les établissements de l'administration pénitentiaire française en 2021⁽¹¹⁰⁾.

Lorsque l'individualisation ne peut être appliquée, il appartient au chef d'établissement de séparer⁽¹¹²⁾ :

- Les prévenus, en attente de jugement, des condamnés ;
- Les détenus devenus majeurs au cours de leur incarcération et âgés de moins de 21 ans des autres détenus majeurs ;
- Les primo-incarcérés des multirécidivistes
- Les personnes condamnées à la contrainte judiciaire, c'est-à-dire qui ne se sont pas acquittées d'amendes auxquelles elles ont été condamnées, des autres.

Compte tenu de la surpopulation carcérale actuelle, l'individualisation est rarement possible entraînant donc la détention de plusieurs personnes dans la même cellule.

B. Les établissements pour peine ⁽¹⁰⁸⁾ ⁽¹⁰⁹⁾

On dénombre 105 établissements pour peine sur le territoire français dont 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (13-18 ans) et un établissement public de santé national (Fresnes)⁽¹⁰⁹⁾. Ils se subdivisent en quartiers, selon le type de population pénale qu'ils accueillent.

1. Maisons centrales

Il existe actuellement 6 maisons centrales. Elles accueillent les détenus condamnés à de longues peines (plus de deux ans) et/ou présentant des risques. Elles ont une vocation sécuritaire avec une organisation et un régime de sécurité renforcés. C'est le ministre de la Justice qui prend la décision d'affectation dans ces lieux d'incarcération réservés aux détenus les plus difficiles. Contrairement aux autres établissements pour peine, le déplacement hors des cellules durant la journée n'y est pas libre et nécessite une autorisation du personnel pénitentiaire. L'isolement y est pratiqué la nuit et durant les repas.

2. Centres de détention

Les centres de détention rassemblent les individus condamnés à une peine supérieure à deux années d'emprisonnement et présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale tant au niveau du travail que des études et du

logement. Ils sont ainsi axés sur la réinsertion sociale et la préparation à la sortie. On en dénombre 25 sur tout le territoire qui se caractérisent par l'application d'un régime différencié visant à mettre en place des programmes adaptés à chaque détenu. L'accès aux activités et aux déplacements y est pratiqué avec plus ou moins d'autonomie suivant les individus et les activités collectives y sont favorisées.

3. Centres de semi-liberté

Les 9 centres de semi-liberté reçoivent les condamnés admis au régime de la semi-liberté. Il s'agit d'un aménagement de peine sous écrou qui permet à la personne de quitter l'établissement pénitentiaire sous autorisation pour : exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement, suivre une formation professionnelle, avoir ou rechercher un emploi, participer à sa vie de famille ou encore suivre des traitements médicaux. Une fois l'activité terminée, l'individu est incarcéré au centre de semi-liberté pour la nuit.

4. Centres pour peines aménagées

Les centres pour peines aménagées accueillent les condamnés avec mesure de semi-liberté mais également ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an. Leur objectif est de permettre la concrétisation de projet de réinsertion. Ces quartiers ne sont jamais des établissements à part entière mais sont inclus dans d'autres pour former des centres pénitentiaires⁽¹⁰⁹⁾.

5. Centres pénitentiaires

Les centres pénitentiaires sont actuellement au nombre de 58. Il s'agit d'établissements mixtes comprenant un quartier maison d'arrêt et au moins un quartier pour établissements de peine (exemple : centre de détention et/ou maison centrale).

Les établissements pénitentiaires existent pour assurer la protection des citoyens mais également celle des détenus. Malgré leur grand nombre, la surpopulation carcérale actuelle impose souvent des remaniements tels que l'incarcération d'individus condamnés à quelques mois d'emprisonnement dans des

centres de détention à la place des maisons d'arrêt. C'est alors au personnel pénitentiaire de s'adapter au mieux à ces contraintes.

IV. Les ressources humaines

Depuis 1911, l'administration pénitentiaire est placée sous l'autorité du garde des Sceaux. Ce dernier propose un directeur qui sera nommé par décret du président de la république. Au sein de ses rangs, le milieu carcéral se compose de nombreuses branches faisant intervenir une variété importante d'acteurs et de métiers pluridisciplinaires (voir figure n°6). De nombreux intervenants extérieurs à la pénitentiaire tels que les enseignants, le personnel hospitalier ou les entreprises privées, agissent auprès des détenus. Cependant, nous nous consacrerons ici uniquement au personnel pénitentiaire.

A. Le personnel de direction ⁽¹¹³⁾

Les directeurs des services pénitentiaires sont chargés de l'encadrement supérieur des services pénitentiaires. Ils représentent les cadres dirigeants au service de la loi et mettent en œuvre la politique définie pour la prise en charge des personnes écrouées. Ils dirigent et coordonnent l'action des équipes intervenants dans le secteur pénitentiaire c'est-à-dire dans les directions interrégionales, les administrations centrales et les établissements pénitentiaires. Au sein de ces derniers, les directeurs sont responsables de :

- La sécurité de la détention ;
- La gestion budgétaire ;
- La gestion des ressources humaines ;
- Le dialogue social ;
- Les fonctions de représentation de l'administration pénitentiaire ;
- La gestion des situations de crise : ordre public, risques naturels, etc.

Ils font ainsi le lien entre tous les services pénitentiaires tels que les S.P.I.P., la préfecture, les associations et le personnel pénitentiaire.

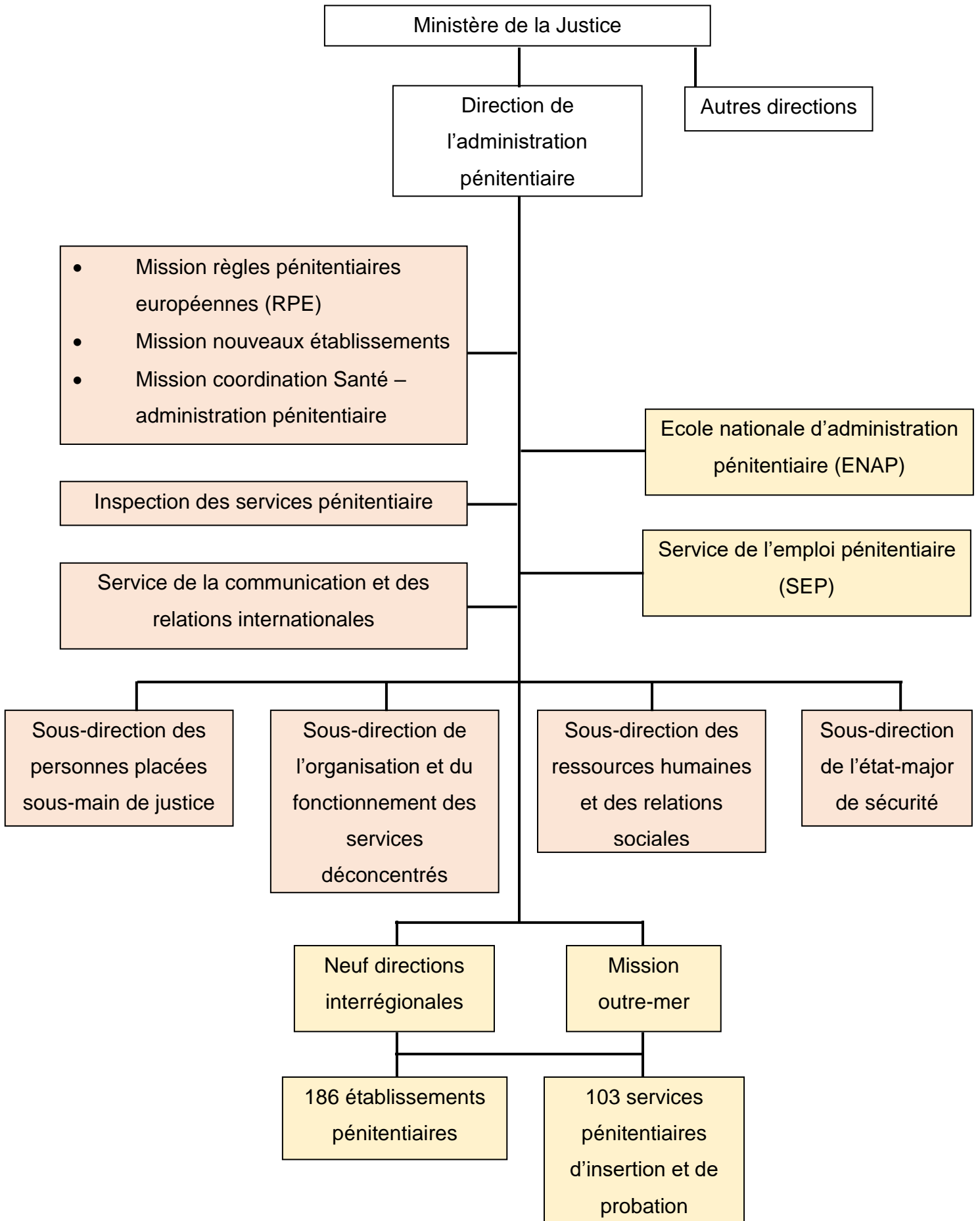


Figure n°6 : Organigramme de l'administration pénitentiaire⁽⁷¹⁾.

B. Le personnel d'insertion et de probation

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) est un service à compétence départementale qui intervient à la fois en milieu ouvert et fermé. Leur principale mission est la prévention de la récidive en collaboration avec des partenaires publics ou associatifs à travers⁽¹¹⁴⁾ :

- L'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines ;
- La (ré)insertion ;
- La lutte contre la désocialisation ;
- Le suivi et le contrôle des obligations des personnes placées sous-main de justice.

L'organisation et le fonctionnement de chacun des 103 S.P.I.P.⁽¹⁰⁹⁾ est à la charge d'un Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (D.P.I.P.). Des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (C.P.I.P.) sont placés sous son autorité et sont chargés de la mise en œuvre des missions du S.P.I.P. Ensemble, ils représentent 5 600 personnes⁽¹¹⁵⁾.

C. Le personnel de surveillance

Au 01 octobre 2021, on dénombrait 30 000 personnels de surveillance dans l'administration pénitentiaire.

1. Le corps de commandement

Le corps de commandement des personnels de surveillance est constitué des lieutenants, capitaines, commandants pénitentiaires et des chefs de service pénitentiaire. Ils participent à l'élaboration de la politique définie par le directeur d'établissement et coordonnent sa mise en œuvre. Ils sont en charge du commandement des membres du corps d'encadrement et d'application⁽¹¹⁶⁾. L'évolution au sein des divers grades se fait automatiquement avec l'ancienneté à l'exception du grade de chef de service pénitentiaire qui nécessite un concours.

2. Le corps d'encadrement et d'application

Le corps d'encadrement et d'application se compose des surveillants pénitentiaires. Ils prennent en charge les personnes écrouées en assurant leur garde et surveillance tout en participant aux missions de réinsertion. Ils veillent au bon ordre et à la sécurité de l'établissement, des personnels et des détenus. Ils sont ainsi amenés à réaliser des contrôles et fouilles, des extractions judiciaires ou encore faire partie d'équipes d'intervention. Les surveillants pénitentiaires font également le relai des décisions prises par la hiérarchie ou l'administration centrale auprès des personnes sous-main de justice⁽¹¹⁷⁾. En évoluant, ils peuvent accéder à des postes d'encadrement tel que premier surveillant. Ce dernier a pour mission principale d'encadrer une équipe de détention et peut occuper des fonctions spécialisées telles que formateur du personnel, référent local informatique ou encore coordinateur du service des sports. Celui-ci peut ensuite évoluer vers le grade de major pénitentiaire lui permettant ainsi d'être responsable de secteurs particuliers ou de gérer les équipements et matériels de sécurité⁽¹¹⁷⁾.

D. Le personnel technique ⁽¹¹⁸⁾

Les services techniques ont vocation à piloter l'ensemble des actions de maintenance, de production ou d'ingénierie au sein des services pénitentiaires. Le large panel de métier qu'ils regroupent doit assurer deux missions :

- Assurer le fonctionnement et la sécurité technique des établissements ;
- Participer à l'insertion professionnelle des détenus à travers des formations et l'encadrement du travail.

Le directeur technique est responsable de la conduite des projets techniques au sein des établissements pénitentiaires. Pour mener à bien sa mission, il sera épaulé de techniciens et d'adjoints techniques. Ces derniers assurent des opérations de maintenance des installations et des équipements. Ils assurent l'encadrement et l'enseignement des personnes détenues au travail. Les techniciens sont quant à eux les assistants du directeur en matière d'entretien des bâtiments, de maintenance du matériel, d'hygiène et sécurité ou encore d'organisation d'ateliers spécialisés.

E. Le personnel administratif

Les personnels administratifs assurent la gestion des greffes (secrétariat d'un tribunal ou d'une juridiction)⁽¹¹⁹⁾ et des services comptables. La gestion matérielle et administrative liée au fonctionnement des établissements et services est également à leur charge⁽⁷¹⁾.

F. Le personnel médical

Depuis la loi du 18 janvier 1994⁽⁹⁶⁾, la prise en charge des soins administrés aux détenus a été transférée à la fonction hospitalière. Cependant, chaque établissement pénitentiaire se doit d'avoir une infirmerie où accueillir les personnes placées sous-main de justice qui en ressentent le besoin. Seule la formation médicale est obligatoire pour les infirmiers et médecins qui y travaillent⁽⁹⁶⁾.

Conclusion : Appréhension de l'univers carcéral

L'univers carcéral est en perpétuel mouvement depuis le XVI^e siècle. Il doit s'adapter aux évolutions sociétales mais également à la politique actuelle. Ainsi, depuis l'abolition de la peine de mort en 1981, la privation de liberté est la peine maximale de référence. Dès cet instant, les nouvelles lois et réglementations doivent permettre d'accomplir au mieux l'exécution des sanctions pénales et la réinsertion sociale tout en garantissant les droits des personnes placées sous-main de justice. Afin d'assurer ses fonctions, le milieu carcéral a à sa disposition divers établissements pénitentiaires pour s'adapter aux multiples peines existantes. Malgré cela, une surcharge carcérale est rapportée depuis plusieurs années déjà. Cette contrainte oblige le personnel pénitentiaire à s'adapter en permanence afin de garantir la sécurité des écroués et de limiter les souffrances carcérales.

Les deux premières parties de ce manuscrit nous ont permis de présenter les acteurs principaux de cette étude. Désormais nous allons nous intéresser à comment l'un et l'autre interagissent ensemble.

Partie 3 : La médiation animale au service du public carcéral

La médiation animale permet de répondre à de nombreuses problématiques. Un élargissement de son application au milieu carcéral est donc une suite logique compte tenu des bienfaits connus sur un public hétéroclite.

I. L'histoire de la médiation animale en milieu carcéral

A. Les premiers pas aux Etats-Unis

Contrairement à ce que raconte *Le Prisonnier d'Alcatraz* (1962), adaptation cinématographique du livre éponyme (1957) de Thomas E. Gaddis, Robert Stroud alias le « Birdman d'Alcatraz » n'a pas élevé d'oiseau dans le quartier de haute sécurité de l'île d'Alcatraz. En effet, c'est en 1912, dans la prison fédérale de Leavenworth, au Kansas, que ce meurtrier a trompé l'ennui en apprivoisant d'abord un moineau puis une collection de canaris. Par la suite, il les vendra à ses codétenus faute de pouvoir les emporter à Alcatraz. C'est à ce jour la première médiation animale en milieu carcéral rapportée⁽¹²⁰⁾.

Durant la Seconde Guerre Mondiale, les animaux ont joué un rôle important sur le moral des soldats blessés (cf. partie 1 paragraphe II. B. 2.). Mais ces sombres jours ont également permis de nouvelles expériences de médiation animale auprès d'écroués. En effet, au camp Stark, dans le New Hampshire aux Etats-Unis, les animaux ont permis de rapprocher les gardiens, les détenus allemands et les locaux. L'utilisation des chevaux dans l'exploitation forestière voisine a entraîné la création d'une relation avec les villageois qui saluaient quotidiennement les germaniques partant travailler avec les équidés. Ces travailleurs ont également pris l'initiative d'adopter des animaux sauvages tels qu'un couple de lapins qui seront libérés après avoir donné naissance à une trentaine de lapereaux. Parmi les adoptions réalisées par les détenus, la plus marquante restera celle d'un ourson. Il aura d'ailleurs permis la réalisation de clichés rassemblant américains et allemands, sourire aux lèvres, jusqu'à ce que la mère viennent récupérer sa progéniture après avoir creusé un trou sous la clôture⁽¹²¹⁾.

C'est en 1975 qu'on assiste au tout premier programme officiel de zoothérapie au sein d'un établissement fédéral. En effet, c'est dans le Lima State Hospital for the Criminally Insane (désormais Oakwood Forensic Center), dans l'Ohio, que David Lee, assistant social psychiatrique, initie la médiation animale. Cette initiative fait suite à l'observation, par hasard, d'une amélioration chez des écroués ayant pris soin d'un moineau blessé trouvé dans la cour de l'établissement. Ce dernier fut entré clandestinement et caché au sein d'un placard. Les détenus se sont pour la première fois comportés comme un groupe et ont entretenu de bons rapports avec le personnel. Suite à cela, les travailleurs de l'établissement ont pu découvrir et appréhender les bienfaits de la médiation animale. Ils ont mis en place une étude pour en évaluer les avantages et rédiger des directives pour protéger les animaux. Cette expérience a montré une diminution de la prise de médicaments et de la violence ainsi que l'absence de tentative de suicide contrairement aux huit qui ont eu lieu chez les détenus sans animaux sur la même période⁽¹²²⁾.

L'utilisation des chevaux en milieu carcéral a été initiée à la fin des années 70 dans le pénitencier d'Etat de Canon City, dans le Colorado. Trois mustangs avaient été achetés par le centre de détention mais personne ne savait alors comment les dresser. Le docteur R. Zaidlicz, et sa fondation National Organisation for Wild American Horses, a alors initié un programme de dressage afin de permettre aux détenus d'apprendre toutes les notions de l'élevage équin y compris la prise en charge des blessures et maladies. Non seulement les écroués ont acquis un précieux savoir pour leur réinsertion mais le département correctionnel a également pu en tirer un bénéfice financier pour soutenir la prison et poursuivre le projet avec de nouveaux équidés⁽¹²³⁾.

C'est Kathy Quinn (désormais sœur Pauline), qui a eu l'idée d'introduire en 1981 des chiens au Washington Correction Center for Women de Gig Harbor, dans l'Etat de Washington. En effet, ayant elle-même pu bénéficier de l'aide d'un chien pour surmonter des problèmes psychiatriques, elle a souhaité partager son expérience. Cette initiative permettait aux femmes incarcérées de dresser des chiens abandonnés afin qu'ils deviennent des animaux d'assistance pour personnes handicapées⁽¹²⁴⁾. Ce projet est à ce jour la forme la plus répandue de médiation animale en milieu carcéral aux Etats-Unis avec plus de 290 programmes en 2016⁽¹²⁵⁾.

B. 2009 et les prémices français

C'est un projet officieux qui fut à l'origine de la médiation animale en milieu carcéral en France. En effet, en 2009, suite aux suicides de deux mineurs en détention, la direction de la maison d'arrêt de Strasbourg sollicite la fondation Evi'dence pour un programme expérimental. L'objectif était triple en visant à prévenir les suicides mais aussi à réduire les tensions et la violence tout en humanisant les lieux. En 2010, cette expérimentation devient un programme officiel nommé « L'animal, compagnon de réinsertion » qui sera primé en 2011 par le deuxième prix « Initiatives Justice » du Ministère de la Justice. Depuis le projet fait partie intégrante de l'organisation interne de l'établissement et n'a de cesse d'évoluer⁽²⁴⁾.

La même année, les chevaux font aussi leurs premiers pas dans l'univers carcéral au centre pénitentiaire des femmes de Rennes. Cette initiative fut créée pour répondre à un cas particulier : l'une des détenues de l'établissement, condamnée à 18 ans de prison, rejetait totalement toute idée de retrouver un jour les bancs de la société. Pour pallier cela, Catherine Mercier, psychologue au sein de l'établissement et éleveuse de chevaux, décide sur trois jours de faire de la médiation animale avec les chevaux. Les résultats étaient tels qu'à ce jour, l'individu à l'origine du projet mène une vie épanouie à l'extérieur. Face à ce succès, l'expérience fut reconduite l'année suivante et étendue aux personnes ayant des permissions de sorties pour réaliser des randonnées à cheval⁽¹²⁶⁾.

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer créée en 1971 et abritée par la Fondation de France depuis 1984, avait initialement pour objectif la sensibilisation des enfants par les animaux de compagnie. Son action s'est ensuite naturellement étendue aux personnes âgées, handicapées ou encore Sans Domicile Fixe (S.D.F.). En 2010, c'est aux écroués que la fondation a décidé d'apporter son aide. En effet, elle fut à l'origine du premier financement de projet de médiation animale en établissement pénitentiaire. Cette aide fut apportée à la maison d'arrêt de Strasbourg et à la fondation Evi'dence. En 2019, la fondation Adrienne et Pierre Sommer soutenait 90% des initiatives de ce type, soit une soixantaine de projets sur les 188 établissements pénitentiaires⁽¹²⁶⁾.

Dès les années 2011-2012, une recrudescence des centres de détention proposant la médiation animale est remarquée. Ce développement est à relier avec la communication inter-établissement au sujet des fonds accordés par la fondation Adrienne et Pierre Sommer⁽¹²⁶⁾.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'établissements pénitentiaires proposant ces programmes a été multiplié par deux. Cette croissance est en lien avec le début de la mobilisation institutionnelle. En effet, en janvier 2015, le député Christophe Premat s'adresse au Ministère de la Justice et à la garde des Sceaux, Christine Taubira, par une question⁽¹²⁷⁾ : peut-on, dans le prolongement de la loi du 15 août 2014⁽¹²⁸⁾, relative à l'individualisation des peines, davantage expérimenter la médiation animale dans les centres pénitentiaires français ?

La réponse publiée en 2017 est alors encourageante puisque le Ministère de la Justice reconnaît que « les vertus thérapeutiques sont avérées et conduisent l'administration pénitentiaire à reconduire ces programmes »⁽¹²⁹⁾.

Fin 2015, une deuxième mobilisation autour du même thème voit le jour grâce à la Fondation Adrienne et Pierre Sommer. Il s'agit d'un colloque se tenant à Lyon et intitulé « Justice et médiation animale ». Le directeur de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (E.N.A.P.), des directeurs de centres de détention ou S.P.I.P., des directeurs interrégionaux mais également des surveillants, des C.P.I.P. et des psychologues y interviennent. L'objectif est alors d'évoquer la nécessité d'une parole institutionnelle sur la médiation animale⁽¹³⁰⁾.

La même année, suite aux attentats terroristes de Paris, le plan de lutte contre le terrorisme est mis en place (cf. partie 2 paragraphe I. F.). La médiation animale y fait son apparition comme outil visant la prévention de la radicalisation. A ce titre, les programmes peuvent disposer d'un financement dans le cadre d'appels à projets comme actions visant à la promotion de la citoyenneté et du vivre ensemble. C'est la première fois que la médiation animale dispose d'un budget spécifique de la part du Ministère de la Justice. L'utilité de ces programmes est alors officiellement reconnue.

Si la France a mis plus de temps que les Etats-Unis à développer la médiation animale en milieu carcéral, aujourd'hui de nombreux projets existent. Ils sont variés afin de s'adapter aux différentes peines existantes, aux contraintes matérielles imposées par les établissements ainsi qu'aux divers objectifs à atteindre.

II. Etat des lieux de la médiation animale en milieu carcéral

A. Les établissements concernés

A ce jour il n'existe aucun référentiel permettant de savoir quels sont les établissements pénitentiaires pratiquant la médiation animale en France. Seule une carte non exhaustive avait été réalisée en juin 2019 par la fondation Adrienne et Pierre Sommer⁽¹²⁶⁾ (voir annexe n°1). Cependant, en 2021, sur les 186 centres pénitentiaires, 109 ont accepté de répondre à une enquête menée par la fondation soit 58,6% des centres pénitentiaires. Grâce à cela, il a été mis en évidence que les programmes sont dans l'ensemble récents avec 75% datant de moins de 4 ans. Il semblerait également que 80% de ces établissements aient plus de 200 détenus et que les quartiers (cf. partie 2 paragraphe III.) rencontrés soient variés⁽¹³¹⁾.

B. Un public cible multifacettes aux nombreuses souffrances

Compte tenu des différents quartiers pénitentiaires existants (cf. partie 2 paragraphe III.), la population cible de la médiation animale en milieu carcéral est extrêmement variée. Les profils y sont multiples : longues et courtes peines, religions différentes, âges multiples, ethnies diverses, etc. Cependant, la psychiatrisation de la population met généralement en évidence les mêmes difficultés : troubles mentaux⁽¹³²⁾, troubles liés aux addictions⁽¹³³⁾, isolement et difficultés sociales, suicides et tentatives de suicide, agressivité, violence et tension, anxiété, difficultés avec l'autorité, perte de responsabilité et d'autonomie, etc⁽¹³⁴⁾. Presque inévitablement, la souffrance vient compléter le régime de l'enfermement carcéral : c'est la pénitence.

1. Souffrances morales liées à la dévalorisation du sujet stigmatisé

L'emprisonnement stigmatise l'individu parce « qu'être incarcéré, c'est se voir rejeté et mis à l'écart par la société et c'est souvent se définir soi-même comme perdant »⁽¹³⁵⁾. Le détenu est séparé de ses proches et un nouveau statut, celui de prisonnier, lui est attribué. Il y a alors une perte de l'individualité au profit d'un « nous » (détenus) impersonnel et à connotation négative. L'arrestation puis l'incarcération « marquent la stigmatisation de la personne comme délinquante »⁽¹³⁵⁾. L'écroué ressent alors une dévalorisation de sa personne faisant suite à la honte et la culpabilité auprès des proches à l'extérieur. A cela s'ajoute l'inutilité, du fait de l'inactivité.

2. Souffrances affectives et relationnelles liées à l'appauvrissement et la perversion des liens

Extraite de son milieu familial et social pour être placée dans un univers contraignant, la personne écrouée perd tous ses repères. Ses liens relationnels sont appauvris à cause des contraintes de communication : heures de visites, distance avec les proches, téléphonie limitée, etc. En découlent un isolement et un repli sur soi. Les relations humaines deviennent compliquées et marquées par les tensions, la méfiance et la colère. C'est un rapport de force qui s'installe se basant sur une sorte de hiérarchisation selon le délit ou le crime commis, l'origine géographique voire l'ethnie⁽¹³⁶⁾. La violence et l'agressivité représentent alors une part entière du quotidien. Cet appauvrissement de la sphère relationnelle est une souffrance affective et psychosociale pour le détenu.

3. Souffrances psychologiques liées à une infantilisation et une déresponsabilisation

Dans un centre pénitentiaire, la personne placée sous-main de justice perd le contrôle de son emploi du temps (heures de visites et de repas imposées, etc) et ne peut plus préserver intégralement son intimité (œilletons, fouilles, promiscuité, etc). De plus, elle est subordonnée pour toute démarche administrative et se voit dépouillée

d'une grande partie de ses effets personnels. Ces contraintes infantilisantes entraînent inévitablement une perte de responsabilité de l'individu.

4. Souffrances mentales aggravées par les autres formes de souffrances

En 2002, une étude de la Direction de la Recherche des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques (D.R.E.E.S.) a mis en évidence que 35% à 42% des détenus sont considérés comme manifestement malades, gravement malades ou parmi les patients les plus malades. Les troubles psychiatriques les plus représentés étaient alors⁽¹³²⁾ (voir figures n°7 et n°8) :

- Troubles thymiques : syndrome dépressif (39,2%), état dépressif chronique (8%) ;
- Troubles anxieux : agoraphobie (16,6%), névrose traumatique (21,5%), anxiété généralisée (31,2%) ;
- Dépendances aux substances : abus/dépendances à l'alcool (18,4%), abus/dépendances aux substances (26,5%) ;
- Troubles psychotiques : schizophrénie (8%), psychose chronique non schizophrénique telle que la paranoïa (8%).

Il y a ainsi quatre à dix fois plus de maladies psychiatriques dans les établissements pénitentiaires que dans la population générale⁽¹³⁷⁾ laissant supposer que « la prison est finalement souvent le seul lieu d'accueil des personnes souffrants de troubles psychiatriques graves »⁽¹³⁸⁾.

C. Les animaux utilisés auprès des personnes sous-main de justice

L'ensemble des animaux évoqués précédemment (cf. partie 1 paragraphe II. D.) pourrait être bénéfique en milieu carcéral. Cependant, compte tenu des dispositifs de sécurité et de l'enfermement des détenus, certaines espèces sont naturellement préférées. Les qualités de médiateur de ces dernières ayant déjà été évoquées, nous nous emploierons dans cette partie à mettre en avant leurs avantages spécifiques auprès des détenus.

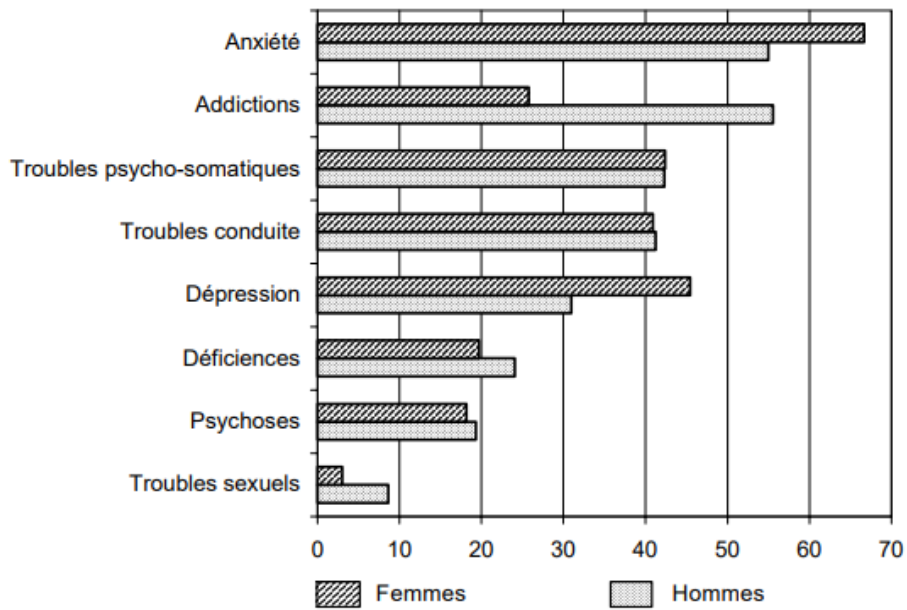


Figure n°7 : Fréquence des troubles à l'entrée en détention selon le sexe parmi les écroués entrants présentant des troubles (55% des entrants)⁽¹³²⁾.

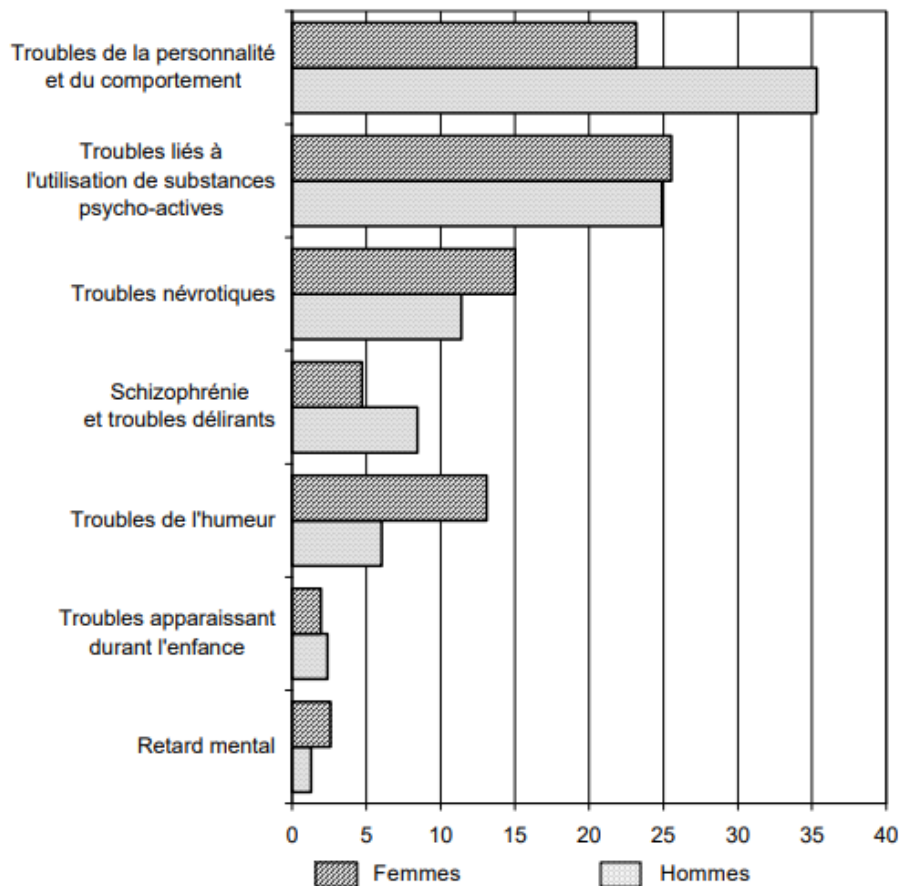


Figure n°8 : Fréquence des grands groupes de pathologies parmi les détenus suivis par les Services Médico-Psychologiques Régionaux (S.M.P.R.)⁽¹³²⁾.

1. Le chien

Le chien est l'animal le plus fréquemment employé lors de médiation animale en milieu carcéral⁽²⁴⁾. Rappelons que son introduction dans les établissements remontent à 1981 aux Etats-Unis⁽¹²⁴⁾.

Si toutes les races peuvent présenter des avantages, il est important de s'attarder sur celles utilisées pour le maintien de l'ordre telles que les Berger Allemand ou les Doberman. En effet, elles représentent l'image de la justice et de la police, ce qui est susceptible de réfréner les écroués. Cependant, il est intéressant de les introduire en détention car ils peuvent opérer un travail de déconstruction d'images et de préjugés qui favorisera par la suite les liens avec l'autorité au sein même de l'établissement mais également de la société.

A l'inverse des races évoquées précédemment, le Labrador représente le chien de famille c'est pourquoi son rôle est essentiel dans un milieu en mal de sociabilisation. Le centre de détention de Saint-Mihiel, dans la Meuse, expérimente depuis 2012 la médiation animale auprès de sa population détenue. Ainsi, toutes les semaines, des bénévoles viennent accompagnés de Labradors pour proposer une séance d'1h30min où l'apprentissage de l'éducation et du soin aux chiens se fait. Les impacts sont multiples⁽¹³⁹⁾ :

- L'un des détenus est sorti de son isolement et envisage de travailler au sein de la détention ;
- Un autre a gagné confiance en lui ce qui lui a permis de commencer à travailler dans les cuisines au sein de l'établissement.

De-même, au centre d'Alençon-Condé sur-Sarthe, une collaboration avec l'association handi'chiens s'est mise en place depuis 2013. Les détenus participent pendant 6 mois à l'éducation de Labradors pour les personnes en situation de handicap⁽¹⁴⁰⁾.

2. Les équidés

D'abord proie puis domestiqué, compagnon de travail à l'agriculture, moyen de locomotion puis partenaire de sport, il aura fallu attendre la fin des années 70 pour que le cheval entre dans les prisons américaines⁽¹²³⁾. En 2021, sur les 109 établissements français ayant accepté de répondre au recensement de la fondation Adrienne et Pierre Sommer, 30% pratiquaient la médiation animale avec des équidés⁽¹³¹⁾. Ils sont un symbole de liberté dans les esprits : « le cheval semble donc porter en lui essentiellement les notions de liberté, de retour à l'état naturel grâce à une complicité harmonieuse qui s'établit à la fois entre le cavalier et sa monture et entre l'homme et la nature. Le cheval appelle les qualités de beauté, d'élégance, de vitesse, de puissance. »⁽¹⁴¹⁾. Ils véhiculent une liberté sauvage, sans contrainte, indépendante et démunie de toute forme de subordination. Les équidés sont l'exemple même de tout ce qu'a perdu la personne détenue. A cela s'ajoute leurs qualités physiques qui permettent de valoriser le sujet qui chevauche, d'augmenter son estime de soi⁽¹²⁶⁾. Le cheval et les activités qu'il induit, développent le courage, la volonté, la persévérance. Par sa force et sa puissance il impose le respect et apaise ce qui permet de diminuer l'agressivité et la colère des détenus : « Le cheval permet de casser un mécanisme de défense : en prison, il faut paraître fort, ne rien montrer ; le cheval, lui, pèse 600 kg. Pas besoin de faire semblant devant lui, on peut se découvrir, il ne juge pas, il ne triche pas, il est simplement là, entre force et douceur. Il voit l'homme, pas ce qu'il a fait. »⁽¹²⁶⁾.

L'un des programmes les plus connus en France est « Des Camargues et des Hommes » réalisé à la maison centrale d'Arles depuis 2010 et soutenu par la fondation Adrienne et Pierre Sommer. Deux chevaux de race Camargue sont ainsi introduits sur le terrain de sport de l'établissement où des activités de pansage et de jeux ont lieu. Les détenus et surveillants s'entraînant toute la journée, des liens positifs ont pu être mis en place et des barrières se briser. En 2019, c'est 120 détenus dont 98 volontaires qui avaient déjà pu bénéficier de ce programme⁽¹²⁶⁾ ⁽¹⁴²⁾.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E.) sont à l'origine d'un partenariat ayant permis une médiation autour de l'attelage au sein de la maison d'arrêt de Besançon. Les séances ont ainsi

lieu chaque mois et réunissent des jeunes, des éducateurs et le personnel pénitentiaire. L'objectif est la réappropriation de repères et le maintien d'un climat social apaisé⁽¹⁴³⁾.

3. Les autres animaux

Dans une moindre mesure, d'autres animaux sont introduits dans les établissements pénitentiaires. Ainsi, lors du premier programme mis en place à Strasbourg (cf. partie 3 paragraphe I. B.), le chien n'est pas le seul à être entré en prison puisqu'une tourterelle et un cochon d'Inde l'accompagnaient⁽¹²⁶⁾.

Des ateliers mixtes incluant chats et N.A.C. (cochons d'Inde, hamsters ou chinchillas) sont également décrits. Ils permettent de travailler l'attention à l'autre, la retenue et la délicatesse⁽²⁴⁾.

Il semblerait également qu'au moins un établissement français (nom et localisation inconnus) autorise les poissons rouges au sein des cellules afin d'apporter une compagnie quotidienne aux détenus⁽²⁴⁾.

D. Les intervenants en médiation animale en établissements pénitentiaires

Les Intervenants en Médiation Animale en établissements Pénitentiaire (I.M.A.P.) « sont les professionnels qui donnent sens et réflexivité à la médiation animale pour la personne détenue »⁽²⁴⁾. Divers champs de professions entrent dans cette définition : éducatif, social, psychosocial ou encore médical. Comme évoqué précédemment, actuellement aucun diplôme de « zoothérapeute » n'est encadré par la législation française (cf. partie 1 paragraphe II. C.). Or l'administration pénitentiaire doit pouvoir compter sur des professionnels dont les compétences sont adaptées aux exigences des prisons et du public cible. Dans cet optique, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (D.A.P.) a demandé en 2018 à l'association Evi'Dence de créer un Référentiel professionnel de l'I.M.A.P. Il fut publié en 2020 et c'est sur lui que s'appuie la rédaction de ce paragraphe du manuscrit⁽²⁴⁾.

1. Conditions d'exercice et modalités d'intervention ⁽²⁴⁾

Salarié de l'administration pénitentiaire ou salarié d'une personne physique ou morale intervenant en milieu pénitentiaire, dirigeant d'association ou auto-entrepreneur, les profils des I.M.A.P sont très divers. Cependant, tous s'accordent à ne pas considérer la médiation animale en milieu pénitentiaire comme un « métier » au sens strict du terme. En effet, cela relève d'avantage de la mobilisation de connaissances complémentaires adossées à un métier socle. Ce dernier varie selon les intervenants :

- Métiers du soin : psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, etc ;
- Métiers de la relation d'aide : éducateurs, travailleurs sociaux, etc.

Les connaissances propres aux divers métiers peuvent être enrichies d'un point de vue médiation animale et pénitentiaire par des formations complémentaires, des certifications ou encore des stages (cf. partie 1 paragraphe II. C.). Cependant « Tous conviennent du fait qu'il n'existe aucune formation unique capable de « former » à la médiation animale »⁽²⁴⁾. La pratique se construit donc majoritairement sur l'expérience qui nécessite trois compétences essentielles à l'origine d'un référentiel de compétences :

- Connaissance et compréhension de l'humain : la relation d'aide ;
- Connaissance de l'animal et de son comportement : l'animal comme vecteur de médiation ;
- Compréhension du fonctionnement du milieu pénitentiaire : les enjeux propres à la médiation en milieu pénitentiaire.

Afin de les acquérir, une certification « Conduire des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire » est actuellement en cours de création et se base sur le cahier des charges créé par le référentiel professionnel des I.M.A.P. L'objectif est ainsi de structurer la profession.

2. Rôles et fonctions de l'intervenant ⁽²⁴⁾

L'I.M.A.P a cinq grands rôles à remplir :

- Déclencheur de la relation Homme-animal : il fait le lien entre les détenus et l'animal par le biais d'activités (soin, jeux, nourrissage, etc), « il accompagne les participants et l'animal en questionnant les réactions réciproques, afin de favoriser les interactions entre l'humain et l'animal, mais également entre les différents membres du groupe »⁽²⁴⁾ ;
- Accompagnateur psychosocial : il s'appuie sur le lien détenu-animal pour s'introduire dans l'échange et induire la triptyque thérapeutique. Par ce biais il pourra travailler diverses thématiques telles que la gestion des émotions, la préparation à la réinsertion, les compétences relationnelles, etc ;
- Relais avec l'établissement : l'I.M.A.P devra participer à l'évaluation de l'action et à son bilan. L'ensemble des informations devront être communiquées au personnel pénitentiaire afin de permettre un bon suivi et une adaptabilité du parcours de peine du détenu ;
- Garant des besoins fondamentaux de l'animal : propriétaire ou non de l'animal, l'intervenant est responsable des besoins fondamentaux de celui-ci Il est ainsi en charge du respect de son bien-être, de ses soins médicaux et de ses soins, de sa sécurité, de son respect par les détenus mais également de son besoin d'isolement et de la limitation des situations anxiogènes ;
- Acteur de la communauté des professionnels : l'I.M.A.P est invité à partager son expérience sous forme de groupes d'échanges ou bien de tutorat.

L'I.M.A.P a donc un rôle essentiel en tant que troisième maillon de ce triangle thérapeutique que viennent compléter l'animal et la personne écrouée. C'est à lui de moduler ses séances pour s'adapter au mieux au public cible.

E. Organisation des séances de médiation animale

L'organisation des séances dépend de la thématique identifiée mais aussi du milieu. En effet, pour les personnes placées sous-main de justice en milieu fermé, la médiation animale se fera principalement au sein de l'établissement (cellule, salle dédiée, cour extérieure, etc) mais pourra également se faire à l'extérieur (centres équestres, devant l'établissement, etc) pour les écroués possédant une permission de sortie. En milieu ouvert elle peut se faire dans tous lieux permettant l'accueil d'animaux et respectant les conditions d'exécution de peine des participants. A travers quatre exemples, nous allons voir le fonctionnement des principaux programmes.

1. Les sessions au sein même de l'établissement pénitentiaire

Reprenons le projet « Des Camargues et des Hommes » de la maison centrale d'Arles (cf. partie 3 paragraphe II. C. 2.). Le programme se déroule en plusieurs étapes^{(126) (142)}. La première consiste au choix des détenus participants. Il se fait sur la base du volontariat mais également sur proposition du personnel pénitentiaire selon le comportement et le P.E.P. de l'écroué. Des entretiens préalables sont ensuite organisés par Thierry Boissin, psychologue de l'établissement, afin de cerner les personnalités et l'état de réflexion par rapport à la présence en détention. De ceux-ci découleront les types d'exercices proposés.

Le jour J, détenus et surveillants participants au programme se retrouvent autour d'un petit déjeuner commun. C'est l'occasion de faire connaissance au-delà des barrières hiérarchiques et de rappeler les règles de sécurité et les objectifs. Suite à cela, un rond de longe est monté au sein de la cour de l'établissement. Bien que semblant anodines, ces deux étapes sont essentielles car pour la première fois, écroués et surveillants échangent et travaillent ensemble sans différence. Ils sont tous stagiaires équins et les rôles imposés par la pénitentiaire n'existent plus.

Vient ensuite la rencontre détenus-chevaux. Les premiers entrent dans le rond de longe et se disposent en cercle le long de la barrière puis les seconds sont lâchés librement à l'intérieur. Cette étape permet d'observer les personnes placées sous-main de justice face à des animaux au comportement parfois sauvage et brutal (ruades, cabrés) mais aussi celui de ces derniers afin de voir comment ils interagissent ou non

avec les participants. Cela permet de repérer si les individus sont plus ou moins en confiance et vers qui se tournent spontanément les équadés.

Une fois la première rencontre terminée, c'est la mise en contact par le pansage et divers exercices. Le détenu doit mettre en pratique une communication adaptée à l'animal et prendre conscience de son corps et de ses intentions. Si l'attitude est inadaptée ou les gestes incohérents/menaçants, il n'obtiendra pas la réponse appropriée de la part du cheval qui l'oblige alors à une remise en question.

Le déjeuner est également un moment fort puisque le partage du repas est rare en maison centrale (cf. partie 2 paragraphe III. B. 1.). C'est l'occasion de renouer avec des gestes simples tels que mettre la table, servir, débarrasser et échanger autour d'un repas. Certains n'ont pas « partagé de repas avec qui que ce soit depuis plus de vingt ans »⁽¹²⁶⁾.

L'après-midi est consacrée aux exercices en liberté en binôme de deux détenus. Ces derniers sont donc contraints à un travail commun et donc à la communication et l'échange. En cas de difficulté, ils peuvent faire appel à un « joker » sous la forme du surveillant. Ce fonctionnement met l'ensemble du groupe en coopération et incite aux échanges avec le personnel pénitentiaire.

Un débriefing est réalisé en fin d'après-midi avec un retour collectif invitant chacun à participer. Quelques jours plus tard, des restitutions individuelles ont lieu pour parler du ressenti en toute intimité.

Cette journée de médiation type au sein de l'établissement constitue le premier module sur quatre auxquels peuvent participer les écroués :

- Module 1 : phase d'apprentissage dans l'enceinte de la prison ;
- Module 2 : devenir facilitateur et transmettre le savoir acquis à d'autres détenus ;
- Module 3 : passage des examens équestres nationaux (les galops) ;
- Module 4 : préparation à la sortie de prison avec des activités en extérieur.

Ce projet rencontre un tel succès au sein de l'établissement qu'il est reconduit d'année en année et ceux quels que soient les directeurs qui se succèdent^{(126) (142)}.

A la maison d'arrêt de Strasbourg, précurseur de la médiation animale en France, 90% des détenus participent sur motivation personnelle. Les 10% restant sont envoyés sur recommandation du personnel pénitentiaire. En moyenne, le projet reçoit une cinquantaine de participants par semaines et 350 sur l'année. C'est un engagement moral qui leur permet de participer en les mettant en contact avec des chiens (Golden Retriever, Dogue Allemand, etc) et des chats de tout âge. 35h par semaine de médiation sont proposées au sein de l'établissement avec trois animaux par séance. Chaque participant peut bénéficier d'une rencontre par semaine au cours de laquelle il pourra réaliser des exercices ludiques tels que le brossage, du jeu mais aussi de l'éducation (voir annexe n°2). Comme pour le projet « Des Camargues et des Hommes », les écroués peuvent ensuite évoluer au sein de la médiation en réalisant une formation qualifiante sur trois mois pour obtenir la connaissance aux soins des petits animaux domestiques. Les détenus peuvent faire partie du programme durant toute leur incarcération et poursuivre cet accompagnement à l'extérieur sur une durée de trois à six mois⁽¹⁴⁴⁾ ⁽¹⁴⁵⁾.

Une possibilité innovante d'introduire les animaux au sein de l'établissement est la réalisation d'une ménagerie. C'est encore une fois la maison d'arrêt de Strasbourg qui en est l'initiatrice depuis 2009. Elle a été rejointe plus récemment par le centre de détention de Melun. Une trentaine de petits animaux abandonnés (exemple : lapins, rats, furets, tourterelles, etc), à l'exception des chiens et chats, trouvent refuges dans des locaux dits « de présence animale ». Des personnes détenues dites « référentes » doivent s'en occuper quotidiennement et en sont directement responsable à minima une heure par jour. Par conséquent, tous les partis doivent signer une charte les engageants sur⁽¹⁴⁶⁾ :

- La provenance des animaux : issus de refuges, de laboratoires, de vétérinaires ou de personnes en situation de rupture sociale ;
- Les espèces concernées : de petites tailles tels que le cochon d'Inde, le hamster, le rat, le chinchilla, la souris, le lapin, le furet et certains oiseaux ;
- L'espace : les animaux doivent bénéficier d'une cage de taille optimale à minima adaptée à leurs besoins physiologiques ;
- La propriété : l'animal appartient à l'I.M.A.P mais sa responsabilité est confiée pour une durée ouverte au détenu « référent » ;

- Le lieu : un local doit être dédié et correctement aménagé avec de la lumière naturelle, la climatisation et à l'abri des courants d'air ;
- L'aménagement : un matériel minimum doit être disponible (évier, tables, produits d'entretien, etc) ;
- Les soins : l'alimentation et la litière doivent être adaptées et de qualité, le matériel est quotidiennement nettoyé, des soins vétérinaires sont disponibles et un suivi de santé annuel doit être réalisé ;
- Le soin des oiseaux : la cage doit être suffisamment grande pour permettre de déployer les ailes et de voler ;
- Les sorties : une heure minimum par jour et jusqu'à trois heures ;
- Les ruptures involontaires : l'animal reste attaché à l'établissement ;
- La responsabilité du détenu « référent » de l'animal dans le local commun : il est responsable de l'animal mais peut autoriser des « détenus solidaires » à venir s'en occuper notamment en cas d'absence. En cas de mauvais traitements, l'animal pourra être repris par l'I.M.A.P. et l'individu ne pourra plus participer à la médiation.

Notons que ce dernier point de la charte ne s'est encore jamais produit à la maison d'arrêt de Strasbourg. Concernant le choix d'attribution, il se fait selon les habitudes de vie et le rythme du détenu. Un lien personnel peut alors se mettre en place et la responsabilité de celui-ci est mise en jeu⁽²⁴⁾ ⁽¹⁴⁵⁾.

2. Les sessions nécessitant une permission de sortie

Les programmes nécessitant une permission de sortie font souvent intervenir des équidés. Ces derniers étant plus difficiles à faire entrer dans un établissement pénitentiaire que les petits animaux domestiques. C'est ainsi qu'au centre pénitentiaire du Havre sont organisés des « poney parloirs » (voir annexe n°3) depuis 2018 à raison de quatre à cinq dates par an. Grâce à l'aval d'un juge d'application des peines, les écroués peuvent bénéficier d'une permission de sortie pour se rendre devant l'établissement de détention où se déroulera la session. Le matin a d'abord lieu un échange entre détenus et I.M.A.P afin d'expliquer le fonctionnement et les bases à connaître pour la manipulation des chevaux. L'après-midi les enfants des participants (âgés de minimum 2 ans) sont invités à monter sur les chevaux pour que leur père les

promène ensuite le long d'un petit parcours. Ce programme permet ainsi de resserrer le lien avec l'enfant en permettant à l'individu de tenir pleinement son rôle : « J'ai la possibilité de profiter de mes enfants sans qu'ils aient l'image de la prison. »⁽¹⁴⁷⁾.

Ces autorisations peuvent également emmener plus loin que sur le parking de l'établissement. En effet, dans certains centres pénitentiaires ce sont les détenus qui viennent aux chevaux et non l'inverse. Ces sorties permettent une évocation plus importante, loin des murs d'enceinte du bâtiment.

La médiation animale en milieu carcéral varie selon le type d'établissement, l'intervenant ou encore les animaux choisis. De ce fait, il est possible de moduler les projets afin qu'ils répondent au mieux aux objectifs fixés. Ces derniers peuvent être individuels ou collectifs.

III. Les objectifs de la médiation animale auprès des personnes placées sous-main de justice

Sortir de l'isolement, renouer socialement, lutter contre la maladie, gérer ses émotions, se responsabiliser, etc, dans les grandes lignes, ces objectifs sont la clé de voûte commune à tous programmes de médiation animal et ce quel que soit le public cible. Nous avons déjà évoqué une grande partie des bienfaits de la médiation animale (cf. partie 1 paragraphe III.) c'est pourquoi nous allons nous concentrer ici sur les réponses aux souffrances carcérales (cf. partie 3 paragraphe II. B.) et sur les intérêts pour les professionnels de l'administration pénitentiaire (voir figures n°9 et n°10).

A. Des objectifs individuels

1. La revalorisation de l'individu : humanisation, estime de soi et responsabilisation

Comme nous l'avons vu, les détenus peuvent se sentir marginalisés et une certaine forme de déshumanisation peut prendre place dans leur esprit. L'apport d'animaux au sein des établissements va insuffler de la vie au milieu de ces murs gris : « Ça permet peut-être un petit peu au détenu de voir autre chose que l'univers carcéral. »⁽¹⁴⁴⁾. Ce changement de vision pouvant aller jusqu'à offrir une forme de foyer

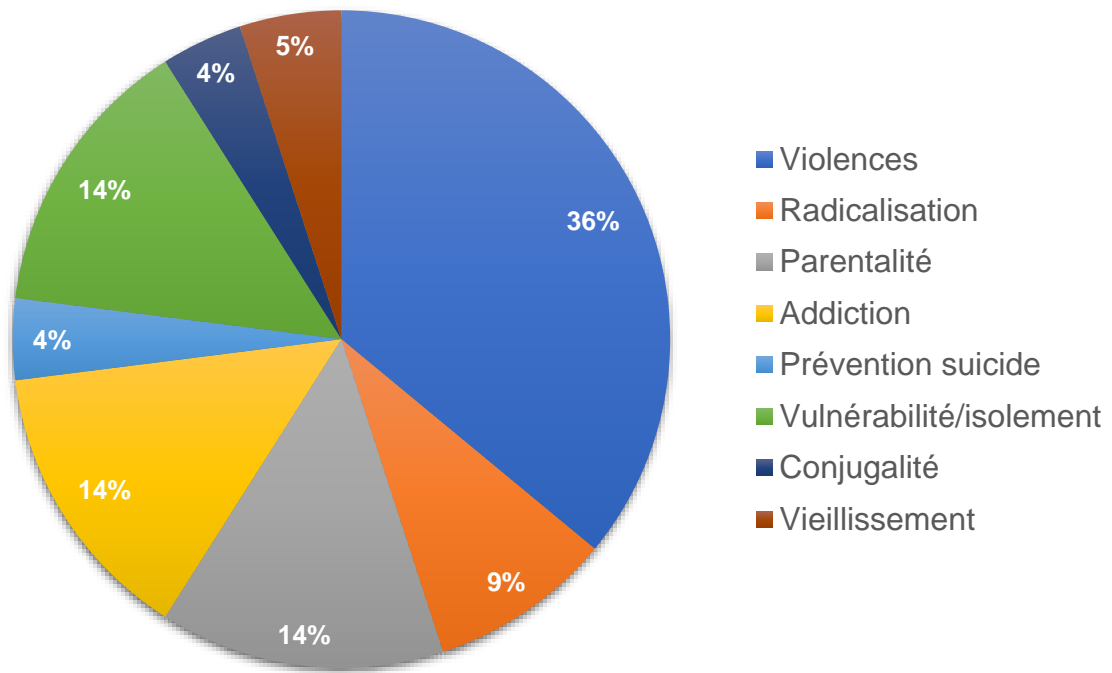


Figure n°9 : Problématiques ciblées par les programmes de médiation animale en milieu carcéral⁽¹²⁶⁾.

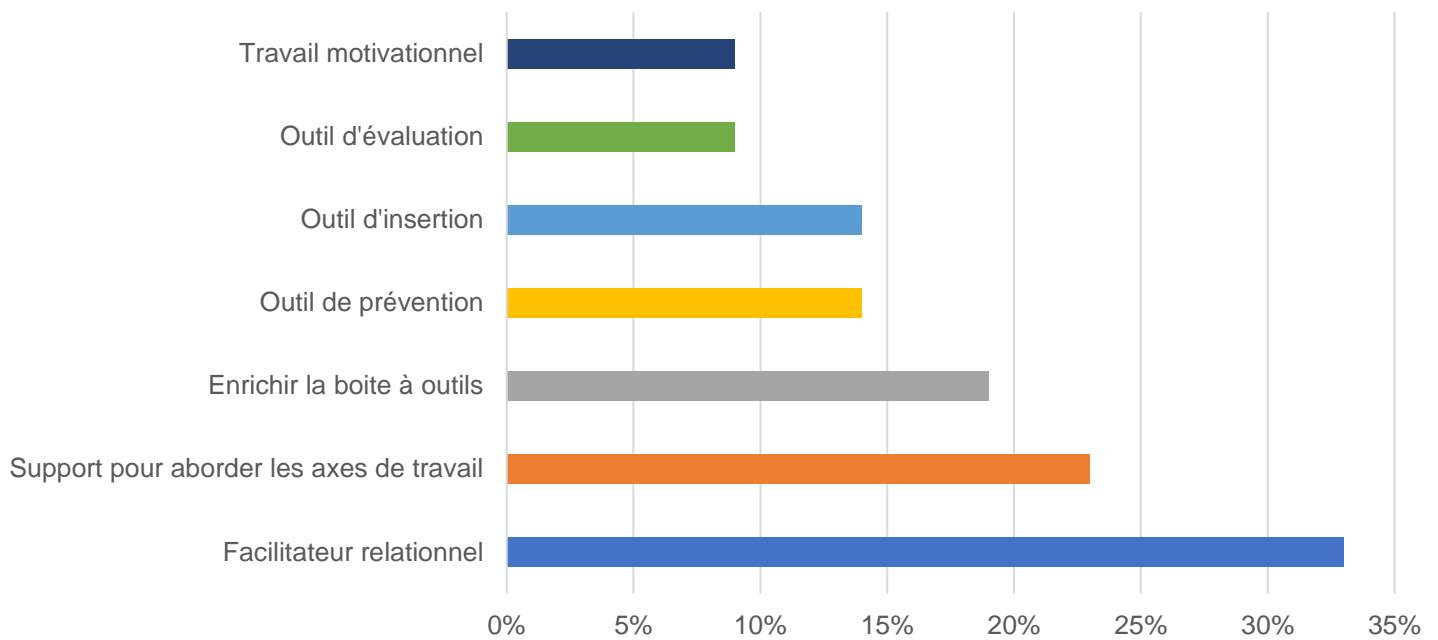


Figure n°10 : Intérêts de la médiation animale pour les professionnels de l'administration pénitentiaire⁽¹²⁶⁾.

comme l'indique un détenu de la maison d'arrêt de Strasbourg : « Le fait de s'occuper des animaux, on se sent un peu comme chez nous. »⁽¹⁴⁴⁾. Rappelons qu'une famille sur deux possède un animal de compagnie⁽¹⁴⁸⁾ donc offrir la possibilité d'un contact avec un compagnon à poils ou à plumes c'est donner la possibilité à l'écroué de se sentir comme un citoyen lambda non marginalisé.

Cette dévalorisation passe aussi par le jugement qui peut venir des proches, de la famille ou encore du personnel de justice. La médiation animale peut être une réponse puisque, comme l'indique une surveillante du quartier mineur de Strasbourg : « Les chiens ils n'ont pas d'uniforme, ils n'ont pas de préjugé, ils n'ont pas d'a priori. »⁽¹⁴⁴⁾. Sans émettre de jugement, les animaux deviennent les alliés idéaux vers la réconciliation de soi. Ils donnent de l'affection permettant ainsi au détenu de se découvrir sous un autre jour : « J'ai appris que je pouvais être gentil, doux, que je pouvais travailler sur moi afin de changer. »⁽¹⁴⁴⁾. Si des animaux rejetés par la société (exemple : les chiens de la maison d'arrêt de Strasbourg) peuvent changer positivement alors ils en sont aussi capables⁽¹⁴⁹⁾. Ces activités leur donnent une meilleure estime de soi et réveillent en eux des « émotions enfouies très profondément »⁽¹²⁶⁾.

Le fait de s'occuper d'un animal responsabilise les détenus. La signature de la charte pour la ménagerie de Strasbourg est une preuve de responsabilité mais également de la confiance qui leur est accordée. Rappelons que ces animaux sont sauvés de l'abandon et ne sont pas nécessairement dans les meilleurs dispositions vis-à-vis de l'homme. Ils ont souvent été rejetés. C'est alors une « double reconstruction, qui permet de tisser des liens très forts entre êtres vivants et sensibles »⁽¹⁵⁰⁾ qui se met en place sous la responsabilité du « référent ». Tout comme le personnel pénitentiaire est responsable des détenus et du bon déroulement de leur quotidien, les « référents » le sont de leur animal : « Les surveillants ont la clé de notre cellule et nous on a la clé de leur cellule. En fait c'est un peu le même principe sauf que c'est nous qui avons leur clé. »⁽¹⁴⁴⁾.

2. Développement de la capacité de mobilisation autour du parcours de vie : réinsertion et diminution des récidives

La médiation animale est importante pour la réinsertion comme nous l'avons déjà illustré avec la détenue du centre pénitentiaire des femmes de Rennes qui ne souhaitait initialement pas retrouver le chemin de la société (cf. partie 3 paragraphe I. B.). Au-delà de leur redonner confiance en eux pour se reprendre en main, ces séances offrent également des opportunités professionnelles essentielles à leur réinsertion. C'est notamment le cas avec les programmes déjà évoqués « Des Camargues et des Hommes » et de Strasbourg qui permettent d'obtenir des diplômes (exemple : passage des galops, diplôme de soins, etc). L'apprentissage est à double sens entre l'animal et l'individu comme en témoigne un écroué : « C'est bien parce qu'on apprend beaucoup de choses et ils (les animaux) apprennent beaucoup de choses »⁽¹⁴⁴⁾. Ces formations les obligent à lire, travailler et apprendre. C'est un pas de plus vers la réinsertion en diminuant les risques de récidives grâce à l'investissement professionnel.

Aux Etats-Unis, 56,7% des libérés en 2005 ont été à nouveau arrêtés dans les 3 ans qui ont suivi et 76,6% dans les 5 ans⁽¹⁵¹⁾. Or d'après un recensement réalisé au centre correctionnel Sanger B. Powers à Oneida dans le Wisconsin, sur les 68 libérés ayant participé à un programme de dressage de chiens en milieu carcéral (cf. partie 3 paragraphe I. A.) depuis 1997, aucun n'a récidivé⁽¹²⁵⁾. En Amérique, la médiation animale a donc pour vocation principale la lutte contre la récidive. Ces programmes étaient disponibles dans 290 établissements en 2016⁽¹²⁵⁾. Un détenu s'y voit confié un chiot de ses huit semaines à ses 12-18 mois afin de l'éduquer pour en faire un chien d'assistance. En cas de réussite, c'est-à-dire du bon dressage du canidé et de son placement, une cérémonie diplômante a lieu pour valoriser l'écroué.

La médiation animale va également ouvrir les yeux des détenus quant à la nécessité de s'investir dans leur parcours de peine : « J'ai compris quelque chose. Ça va me permettre d'aller au sport, ça m'a permis de comprendre ce que vous attendiez de moi : avoir un but »⁽¹⁴²⁾. En s'investissant dans l'orientation de sa peine, le détenu montre son investissement et prépare sa sortie de prison. C'est ainsi que 16% des écroués ayant participé à des programmes de médiation animale dans la

région Grand Ouest en 2018 ont présenté une remobilisation pro-active⁽¹²⁶⁾. Ces actes sont notamment essentiels, associés à un comportement exemplaire, aux yeux des juges d'application des peines pour l'accord de permission de sortie ou d'allègement de peine. En effet, avec des coûts journaliers entre 100 et 250 € par jour et par détenu⁽¹³⁰⁾, il est indispensable pour le juge d'application des peines que ces initiatives encouragent les condamnés à faire la démarche pour se saisir des outils à leur disposition.

3. Prévention des suicides

C'est avec cet objectif principal que ces programmes en milieu carcéral se sont importés en France. En effet, c'est suite à deux suicides que la maison d'arrêt de Strasbourg a décidé d'apporter un chien, un cochon d'Inde et une tourterelle au sein de l'établissement. En s'occupant d'un animal, le détenu reçoit de l'affection et peut s'occuper l'esprit.

L'étude américaine de 1975 dans l'Ohio réalisée par l'assistant social psychiatrique David Lee a mesuré le taux de suicide sur un an au sein du Oakwood Forensic Center, établissement le plus sécurisé des Etats-Unis (cf. partie 3 paragraphe I. A.). Deux services identiques ont été comparés, la seule différence étant que l'un des deux allait être mis en contact avec des animaux. Ainsi, au sein du service bénéficiant de la médiation animale aucune tentative de suicide n'a eu lieu. A l'inverse, dans le second service, huit tentatives ont eu lieu sur la même période⁽¹²²⁾.

4. Gestion des maladies mentales

Nous avons déjà évoqué précédemment dans ce manuscrit le rôle important de la médiation animale sur les malades (cf. partie 1 paragraphe III.). Les centres pénitentiaires ne sont pas épargnés par les maladies mentales telles que la dépression (cf. partie 3 paragraphe II. B. 4.). Ainsi, le programme d'équithérapie du centre de détention de Val-de-Reuil, en Normandie, a été lancé en 2019 pour aider les détenus psychotiques ou particulièrement fragiles. En effet, après plusieurs années en détention, ces personnes peuvent présenter une montée d'agressivité, des tendances suicidaires, une perte de lien avec l'entourage dont les soignants, ce qui entraîne inévitablement une difficulté de suivi des soins. Les chevaux interviennent pour aider

à poursuivre et faciliter les soins psychiatriques indispensables à ces écroués : « Des gens qui étaient quasiment mutiques, dans un état de prostration complet, se mettent à parler. Ils parlent entre eux, nous font part de leurs impressions. » ou encore « Un autre, très handicapé, à qui il était impossible de serrer la main, est toujours le premier pour brosser et panser les animaux. »⁽¹²⁶⁾.

Ces progrès sont à corrélérer avec ceux mis en évidence par David Lee en 1975 aux Etats-Unis (cf partie 3 paragraphes I. A. et III. A. 3.). En effet, il a révélé qu'en plus de la réduction des suicides, la médiation animale a permis de réduire de moitié la prise médicamenteuse⁽¹²²⁾.

B. Des objectifs interpersonnels : vers un apaisement du climat carcéral

1. Gestion des émotions en faveur d'une réhabilitation sociale

Les personnes placées sous-main de justice sont souvent victimes d'isolement et de repli sur soi. La « société carcérale » et sa hiérarchisation instillent un climat de peur et de violence où la communication ne se fait plus que par l'agressivité. Ainsi à la maison d'arrêt de Brest, l'un des détenus se tenait à l'écart et présentait beaucoup de colère et d'agressivité à l'égard de l'activité avec les animaux. L'un des chevaux s'est alors approché de lui et l'a bousculé du museau jusqu'à ce que l'individu se prenne au jeu. Le lendemain, l'écroué est revenu, toute trace d'agressivité disparue et volontaire aux activités. D'autres, qui souhaitaient participer au programme, mais n'avaient pas un comportement adéquat au sein de l'établissement, ont radicalement changé pour devenir calmes et conciliants afin d'obtenir l'autorisation⁽¹²⁶⁾. Dans le même registre, aux Etats-Unis, un détenu s'est déclaré frustré par son chien qui n'obéissait pas. Cependant, au lieu de laisser éclater sa colère comme il l'aurait fait avant la médiation, il a choisi de s'asseoir et de compter jusqu'à dix pour se calmer et ne montrer que des gestes affectueux à son chien⁽¹²⁵⁾. Leur palette d'émotion s'élargie et la colère laisse place à la tendresse : « On s'attache vachement aux animaux »⁽¹⁴⁴⁾.

Les programmes de dressage de chiens aux Etats-Unis (cf. partie 3 paragraphe I. A.) ont également montré qu'un meilleur comportement des participants était remarqué. 80% des écroués ont signalé une augmentation de la volonté et de la capacité à assumer la responsabilité de leurs actes et 37% sont devenus plus patients⁽¹²³⁾ : « Depuis l'activité avec le cheval, je suis beaucoup moins impulsive. Je réfléchis à deux fois avant de réagir n'importe comment ! »⁽¹²⁶⁾.

Des programmes tels que celui de la maison d'arrêt de Chambéry permettent de réhabiliter socialement les détenus non pas entre eux mais avec une partie de la société. Les écroués passent d'un rôle « d'aidé » à « aidant » en allant à la rencontre de personnes âgées placées en E.H.P.A.D. Ils réalisent une session de médiation animale qui leur sera bénéfique mais également à leur public cible. Cela permet ainsi de lutter contre l'effet désociabilisant de l'incarcération tout en s'inscrivant dans une démarche participative et citoyenne⁽¹³⁰⁾.

2. Amélioration de la relation détenu-personnel pénitentiaire

L'uniforme est une barrière dans la relation détenus-personnel pénitentiaire. Pourtant, au sein du programme « Des Camargues et des hommes » tous les participants, écroués, personnels et psychologues, sont des stagiaires au même niveau. Ils partagent des repas ensemble et échangent sur leur ressenti et leur expérience : « Je ne dirais pas que l'atelier a changé la relation que j'entretiens avec les détenus, mais il a changé le regard que les détenus portent sur nous, les surveillants. Ils ont été surpris de voir que, dans un contexte différent, il peut même y avoir une certaine complicité entre eux et nous. »⁽¹²⁶⁾. En prenant le rôle de « joker » durant l'après-midi, le surveillant n'est plus source de réprimande mais bien un soutien et une aide précieuse pour former une relation complémentaire. Un nouveau regard sur le personnel apparaît : « Elle est à la fois humaine et professionnelle, ce qui, a priori, n'est pas incompatible »⁽¹⁴²⁾. Un autre détenu à qui l'on demandera s'il a vu une surveillante en uniforme répondra : « Non, une dame »⁽¹⁴²⁾. Mais l'opinion des personnes placées sous-main de justice n'est pas la seule à changer puisque cela marche aussi dans le sens inverse : « J'ai vu des hommes, pas des détenus, avec beaucoup de soucis. » ou encore « On voit les personnes détenues d'une façon

différente »⁽¹⁴²⁾. En changeant les perceptions les uns des autres, le climat de la détention s'allège et l'agressivité diminue considérablement. Les relations deviennent plus saines et plus faciles.

Que cela soit pour la gestion de la violence, pour la prévention des suicides ou bien pour faciliter les relations entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues, la médiation animale joue un rôle essentiel. Les objectifs sont multiples et les projets avec des animaux peuvent répondre à de nombreuses problématiques. Pourtant, à l'heure actuelle, la place de la médiation animale en milieu carcéral est remise en question.

IV. La place de la médiation animale et son acceptation par les tierces personnes

Bien que l'animal s'implante de plus en plus au sein des établissements pénitentiaires français, une certaine incertitude, tant du côté du personnel pénitentiaire que des français en général, subsiste sur sa place.

A. Des actions contestées

Malgré les nombreuses études déjà évoquées dans ce manuscrit, l'avis concernant la médiation animale reste très mitigé notamment en ce qui concerne le personnel pénitentiaire. Ainsi, en 2016, l'Union Fédérale Autonome Pénitentiaire (U.F.A.P.), l'un des plus grands syndicats de l'administration pénitentiaire, et d'autres syndicats se sont saisis du sujet en contestant ces actions. Selon eux, les activités de médiation ne seraient pas adaptées à la lutte contre la radicalisation contrairement à l'objectif qui leur a été fixé dans le plan anti-terrorisme⁽¹⁵²⁾ (cf. partie 3 paragraphe I. B.). La précipitation de l'administration judiciaire à caractériser certaines actions comme anti-terroristes est dénoncée⁽¹⁵³⁾. On parle alors de détournement de l'argent public⁽¹⁵⁴⁾ et la médiation animale est considérée sous un regard très critique avec un relais dans les journaux nationaux : « Les matons se tiennent encore les côtes, après avoir assisté à une séance au cours de laquelle des détenus radicalisés devaient caresser un hamster en le regardant dans les yeux. »⁽¹⁵⁵⁾. A cela s'ajoute le sentiment que cet argent pourrait servir à la protection du personnel : « stop aux budgets

énormes pour la population pénale (médiation animale, relaxation...), OUI aux budgets pour la sécurité du personnel, NON à l'insécurité ... »⁽¹⁵⁶⁾.

Si les syndicats se sont aujourd'hui apaisés, les avis continus d'être partagés. Des biais dans la sélection des participants aux programmes sont notamment mis en avant. En effet, les détenus choisis pour la médiation animale sont ceux ayant déjà un comportement correct/modèle. La question qui se pose donc est la suivante : est-ce vraiment la médiation animale qui a initié le changement ou était-il dans tous les cas déjà en cours⁽¹⁵⁷⁾ ? A cela s'ajoutent des problèmes sur l'organisation des programmes en eux-mêmes. Le nombre insuffisant de séances par écroué et de personnes en bénéficiant est trop faible (voir annexe n°3). Point de vue partagé par des détenus lorsqu'on leur demande si cela les aide à supporter la détention : « Ce serait possible si l'on pouvait renouveler cette activité une fois par mois. »⁽¹⁴²⁾. De plus, seul un nombre limité de programmes permettent de faire tomber le mur entre écroués et surveillants. « Des Camargues et des Hommes » permet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité mais dans la plupart des autres projets les surveillants sont seulement là pour contrôler voire complètement absents. Le regard des uns et des autres ne peut alors pas être changé. La participation directe aux activités du personnel est donc essentielle pour pouvoir faire évoluer les choses comme en attestent les réponses du personnel lorsqu'on leur demande de choisir les phrases qui qualifient au mieux ces activités (voir figure n°11).

Nombre de réponses

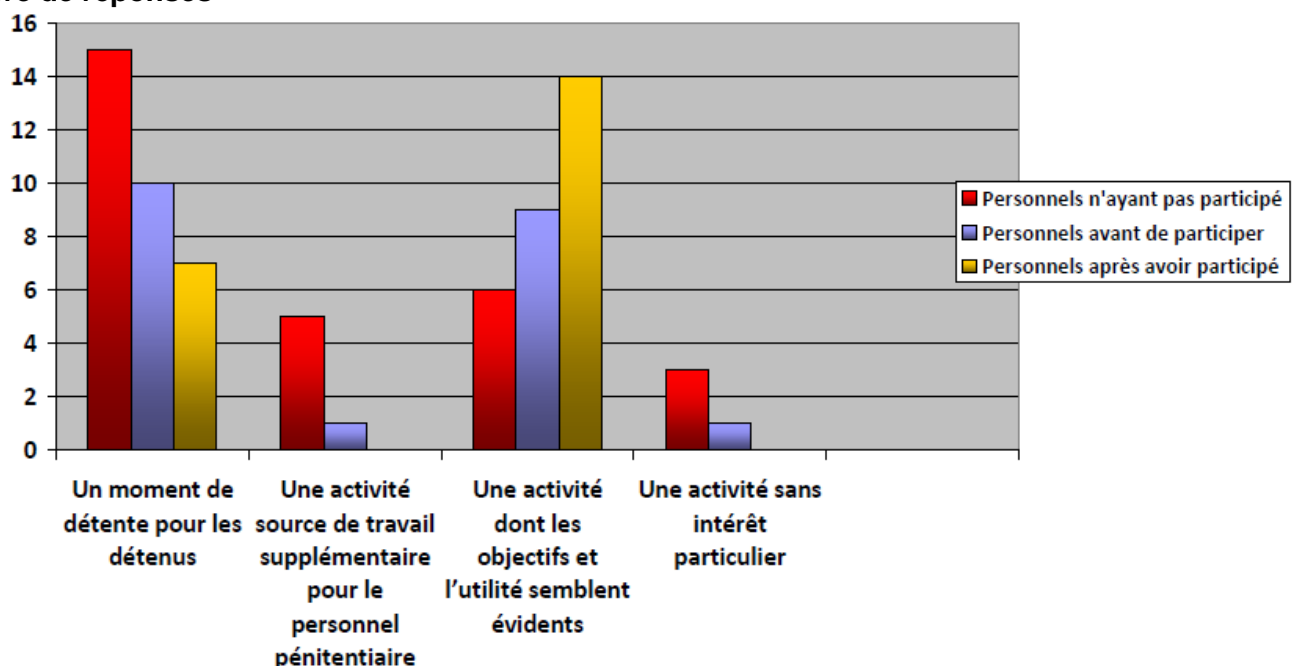


Figure n°11 : Représentation de l'activité « Des Camargues et des Hommes » par le personnel pénitentiaire ayant participé au programme en regard de ceux ne l'ayant jamais fait⁽¹⁴²⁾.

Les représentations du personnel n'ayant jamais participé sont ainsi beaucoup plus négatives que celles des participants. Cela illustre l'importance d'impliquer ces personnes afin de pouvoir exploiter au maximum les bienfaits de ces programmes.

L'autre grand opposant est la population française. En effet, il est difficile pour beaucoup de gens de comprendre que l'on offre du « confort » à des personnes placées sous-main de justice. Ils ne voient pas par-delà le « cadeau » et passent donc à côté de son rôle dans la réinsertion c'est-à-dire en faveur du maintien de la paix au sein de la société⁽¹⁴⁴⁾. En 2016, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer a ainsi réalisé une étude mettant en évidence que seuls 19% des français considèrent que la médiation animale puisse être « très bénéfique » pour les détenus. A l'inverse, ce pourcentage dépasse les 50% pour une population d'autistes ou d'handicapés physiques et atteint les 47% pour les personnes âgées. Les citoyens classent donc les écroués en dernière position des types de population à qui la médiation animale serait bénéfique⁽¹⁵⁸⁾ (voir figure n°12). Le scandale des syndicats de 2016 n'a pas joué en la faveur de la médiation puisque, par la médiatisation, il a permis de rallier l'opinion publique pour qui l'utilisation de l'argent public est un débat essentiel. Qui plus est, depuis quelques années déjà, la condition animale est devenue un enjeu sociétal. Certaines associations, telle que L214, prônent l'abolition de l'utilisation de l'animal en tant que source de viande ou de produit. Le débat pourrait donc, à terme, s'ouvrir sur son utilisation dans la médiation animale. La question serait alors d'autant plus sensible, et engendrerait moins d'indulgence, compte tenu de la réticence de la population envers les personnes placées sous-main de justice.

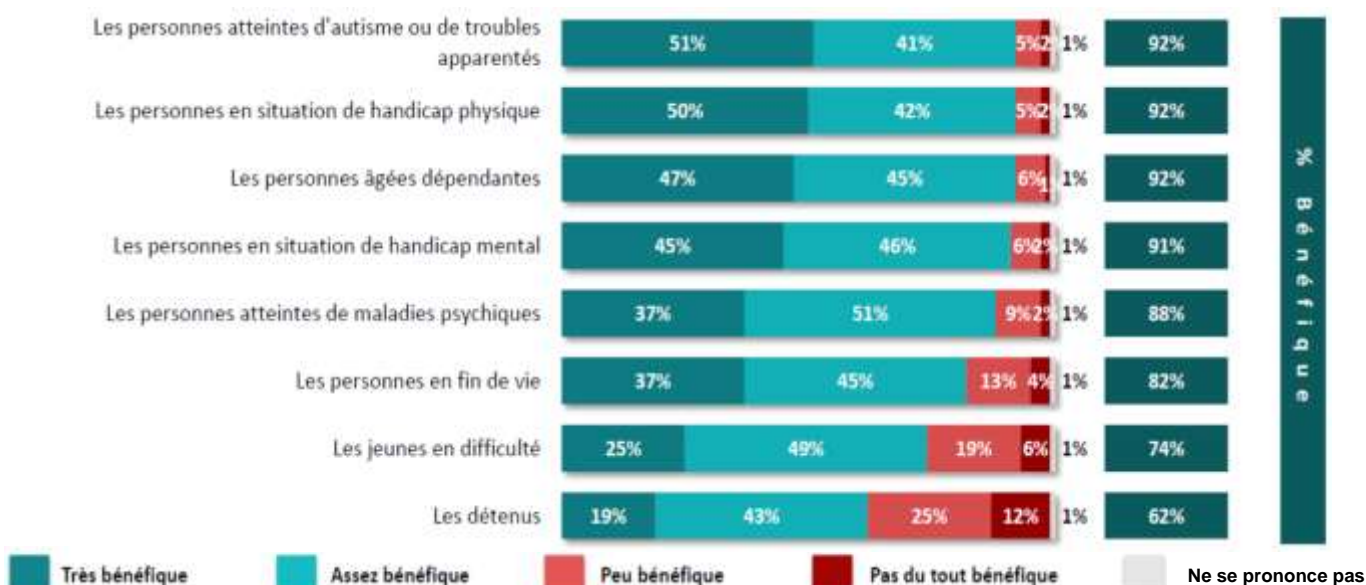


Figure n°12 : Représentation de l'opinion française concernant les bénéfices de la médiation animale en fonction du public cible⁽¹⁵⁸⁾.

B. Des programmes coûteux et difficiles à mettre en place

Au-delà des opinions divergentes, une des grandes limites au développement de la médiation animale en milieu carcéral est son coût et ses conditions de mise en place. En effet, les politiques de construction passées ne permettaient pas d'avoir de grands espaces verts pourtant indispensables dès lors que l'on veut intégrer des chevaux. De même, la mise en place d'une ménagerie nécessite des locaux adaptés qui, compte tenu de la surpopulation carcérale, sont souvent difficiles à obtenir. Or tout cela à un coût non négligeable comme en témoigne en 2019, Patrice Bourdaret, alors directeur adjoint au chef d'établissement de Lille-Loos : « nous y consacrons un budget de l'ordre de 20 000€ par an. L'argent est comme toujours le nerf de la guerre. »⁽¹²⁶⁾.

C. Des risques potentiels pour l'Homme et l'animal

Il ne faut également pas négliger les risques à la fois pour le public cible, mais aussi pour les animaux. Une étude réalisée en Belgique a ainsi montré qu'environ un quart des établissements pratiquant la médiation animale a déjà rencontré des problèmes. Concernant les compagnons à plumes et à poils, cela pouvait être une mauvaise gestion des stocks des aliments (exemple : exposition des croquettes à l'humidité), une alimentation déséquilibrée et même l'oubli de distribution de repas. Quant à l'Homme, des chutes de chevaux ou même des morsures faisant suite à un stress de l'animal sont rapportées⁽¹⁵⁹⁾. Il existe à ce jour peu d'études concernant l'impact de la médiation animale sur les animaux. Il a néanmoins été démontré, par le biais du dosage de la cortisol salivaire, que ces activités étaient une source de stress importante. Ce glucocorticoïde produit par les glandes surrénales est sécrété en réponse à un facteur de stress. Or sa concentration est plus élevée chez le chien lors d'activités de médiation animale. Elle est ainsi plus faible lorsque l'animal est à son domicile⁽¹⁶⁰⁾ ou en début de session⁽¹⁶¹⁾.

La médiation animale ne doit pas se faire au dépend des compagnons à poils et à plumes. Pourtant, les établissements pénitentiaires ne sont pas des lieux de vie idéaux pour eux. En effet, on y trouve un appauvrissement des relations ce qui ne permet pas de satisfaire au mieux leurs besoins. Les interactions avec l'Homme, telles

que se regarder dans les yeux ou les caresses, sont pourtant importantes pour le bien-être du chien. En effet, elles sont à l'origine d'une augmentation de la production d'ocytocine⁽¹⁶²⁾ qui est une neurohormone dite « hormone de l'amour » ou « hormone anti-stress »⁽¹⁶³⁾. Elle permet donc l'expression de comportements affiliatifs et d'apaisement. Cependant, pour permettre cela, les interactions doivent être positives or l'état émotionnel des personnes écrouées (colère, stress, etc) ne le permet pas toujours⁽¹⁶⁴⁾.

A cela s'ajoute un manque d'enrichissement du milieu et un accès à l'extérieur très limité⁽¹⁶⁵⁾. Il a ainsi été rapporté un état de stress consécutif aux séances en espaces confinés⁽¹⁶⁶⁾. Une adaptation des établissements serait nécessaire pour répondre au mieux aux besoins des animaux et limiter les conditions susceptibles d'entraîner des accidents.

Si la médiation animale présente de nombreux intérêts en milieu carcéral, son coûts et les limites matérielles ralentissent la mise en place de nouveaux projets. Le manque de soutien du personnel pénitentiaire associé aux risques potentiels pour les animaux ne permettent pas d'obtenir l'approbation de l'opinion publique. Pourtant, des perspectives de développement restent possibles.

V. Perspective de développement de la médiation animale en milieu carcéral

Si les dispositifs de médiation animale se développent de plus en plus, force est de constater que leur adhésion n'est pas encore complète. Il est intéressant de voir quelles sont les possibilités de développement de ces programmes afin de leur permettre d'acquérir la reconnaissance mérité.

A. La France en retard sur ses homologues outre-Atlantique

C'est aux Etats-Unis que la récidive est la plus forte avec plus de 61% de cas. Pourtant, dès lors que la médiation entre en jeu, ce taux chute à 5%⁽¹⁶⁷⁾. Le film *Nevada* de Laure De Clermont-Tonnerre (2019)⁽¹⁶⁸⁾, inspiré des projets mis en place dans le Wyoming, illustre parfaitement l'évolution des détenus pratiquant la médiation animale auprès des Mustangs. Ces programmes consistent au dressage par les écroués de chevaux sauvages qui sont ensuite vendus aux enchères. Ironiquement les ventes sont souvent au profit de la police de frontière. La différence avec la plupart des sessions françaises réside dans le fait que, au-delà d'être bénéfiques aux détenus, ces projets ont un vrai rôle. Il ne s'agit pas uniquement d'apporter du confort à la personne placée sous-main de justice puisque de nombreux bénéficiaires en profitent :

- Pour les détenus : reçoivent tous les bénéfices de la médiation animale (cf. partie 3 paragraphe III.) et une formation diplômante essentielle à leur réinsertion ;
- L'établissement carcéral : autofinance ces projets par la vente des chevaux et instaure un meilleur climat au sein de l'établissement ;
- L'environnement : régulation de la population de Mustangs sauvages ;
- La police des frontières : obtient de bon chevaux correctement dressés à des prix très intéressants ;
- La société : perte de l'impression de dépense injustifiée de l'argent public et valorisation de l'image des détenus en les faisant travailler au profit de la société.

S'il est vrai que les établissements outre-Atlantique bénéficient de larges étendues pour réaliser de tels projets, il existe également des programmes adaptables à nos architectures. C'est notamment le cas du dressage de chien d'assistance (cf. partie 3 paragraphe I. A.). Les écroués accueillent les canidés au sein même de leur cellule ce qui pourrait être envisageable dans les établissements français où ils sont seuls par cellule. En France, seul le centre pénitentiaire d'Alençon-Condé-sur-Sarthe (cf. partie 3 paragraphe II. C. 1.) a mis en place un programme du même type (sans logement des chiens à demeure) ce qui, compte tenu du grand nombre

d'établissements, représente une perte importante de main d'œuvre. De nos jours, ces chiens sont en famille d'accueil chez des volontaires tels que les étudiants vétérinaire ou des familles. Pourtant, le nombre important de personnes placées sous-main de justice pourrait faciliter les recherches de bénévoles tout en formant ces derniers au dressage de chiens.

Malgré des programmes tels que celui de Strasbourg, qui forme aux soins et permet de sauver des animaux abandonnés, ou encore « Des Camargues et des Hommes », qui diplôme les détenus, il semble y avoir un retard dans le cheminement de la médiation animale. S'appuyer sur le modèle américain valoriserait l'image de la population carcérale auprès de la société tout en répondant, par leur régularité et leur engagement, aux attentes du personnel pénitentiaire (cf. partie 3 paragraphe IV. A.). Exploiter jusqu'au bout tous les avantages et bénéfices de la médiation animale semble essentiel pour lui permettre d'acquérir la reconnaissance méritée.

B. L'ancrage de la médiation animale dans le Parcours d'Exécution de Peine : un moyen pouvant garantir sa pérennisation

La création d'un référentiel, comme celui auquel a participé l'association Evi'dence, est un premier pas pour l'ancrage de la médiation animale en milieu carcéral⁽²⁴⁾. Cela permet d'en définir les contours tout en pointant les objectifs à atteindre. Les établissements peuvent donc se tourner plus aisément vers la médiation lorsqu'ils cherchent une solution à un problème. Intégrer de manière systématique la médiation animale dans le Parcours d'Exécution des Peines (P.E.P.) est essentiel compte tenu de son rôle dans la réinsertion. Cela donnerait à ces programmes une place à la hauteur de ce qu'ils apportent à l'univers carcéral. Plutôt qu'une activité ponctuelle, ils pourraient tenir un rôle dès le début de l'exécution de peine et jusqu'après la sortie. C'est un véritable cheminement tout au long de la détention.

C. Evolution des politiques de construction et de gestion : un pas vers une démarche écologique

Les politiques de construction actuelles pourraient répondre à la problématique concernant le manque d'espaces et de lieux adaptés. En effet, elles visent un retour de la nature et des espaces verts intra-muros afin d'améliorer les conditions de vie et de travail⁽¹⁶⁹⁾. Cette approche pourrait donc aller de pair avec l'utilisation des chevaux dans des programmes au sein des établissements. De plus, certains centres pénitentiaires tels que le centre de détention du Havre, utilisent des animaux dans une optique de développement durable. Les moutons y servent pour l'éco-pâturage dans les zones neutres c'est-à-dire non accessibles aux détenus (voir annexe n°3). Or les soins de ces ruminants pourraient tout à fait être pris en charge par les écroués ce qui permettrait un couplage entre les actions de médiation animale et la présence d'animaux à demeure le tout dans une démarche écologique.

Conclusion : La médiation animale au service du public carcéral

La médiation animale en milieu carcéral peut répondre à de nombreuses problématiques telles que la violence ou la récidive. Les projets sont nombreux et diversifiés pour s'adapter aux contraintes matérielles. Malgré cela, le développement de ces programmes peine à se faire compte tenu du coût, de la désapprobation sociale et du scepticisme pénitentiaire. Pourtant des solutions existent notamment avec la construction de nouveaux établissements mieux adaptés et une pérennisation des séances afin de toucher plus de détenus sur du long terme.

Conclusion

La médiation animale en milieu carcéral peut répondre à de nombreuses souffrances éprouvées par les détenus : isolement, colère, dépression, dévalorisation, etc. C'est surtout un pas vers la réinsertion en responsabilisant les participants tout en leur offrant une voie professionnelle dans laquelle s'épanouir. Malgré tout cela, sa place reste fortement discutée tant par la société elle-même que par le personnel pénitentiaire voire même les détenus. En cause le nombre insuffisant de séances, le manque de suivi, les difficultés de mises en œuvre ou encore le coût.

Des solutions sont pourtant envisageables notamment en s'appuyant sur le modèle américain et ses programmes à demeure. Pour que la médiation fonctionne elle doit s'inscrire dans le parcours de peine des détenus et prendre place tout au long du chemin pénitentiaire. De ce fait, les séances ne peuvent se contenter d'être ponctuelles et nécessitent l'implication de tous. Un suivi, tant des participants que des projets eux-mêmes, est également nécessaire pour permettre de redorer l'image de ces activités. Grâce à un plus grand nombre de données scientifiques les bienfaits de la médiation auraient plus d'impact. De même, il est également important que les projets ne bénéficient pas uniquement aux écroués. En effet, ils peuvent impacter d'autres citoyens comme c'est le cas avec les programmes de dressage de chiens pour personnes en situation de handicap. Tout cela démontrerait que l'argent public est utilisé à bon escient. En sensibilisant l'opinion publique, ces actions tendraient à se développer plus aisément.

Ce manuscrit n'a pas la prétention de recenser tout ce qui se fait en terme de médiation animale en milieu carcéral. En revanche, il peut servir au développement de cette dernière en tant que prémices. Il serait ainsi intéressant de développer cette thèse en poursuivant avec un recensement intégral des programmes de médiation pour créer un recueil. Les nouveaux établissements souhaitant s'initier à cette activité pourraient alors s'appuyer sur le référentiel de l'association Evi'dence et sur le recensement pour s'inspirer et trouver le projet qui répond au mieux à leurs attentes. En d'autres termes, le développement de la médiation animale en France n'en est qu'à ses débuts.

AGREMENT SCIENTIFIQUE

Pour autorisation d'impression de la thèse d'exercice en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire

Je soussignée, Annabelle MYNADIER, Enseignant-chercheur, de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, directrice de thèse, certifie avoir examiné la thèse de **POUX Manon** intitulée « **Etude bibliographique portant sur la médiation animale en milieu carcéral** » et que cette dernière peut être imprimée en vue de sa soutenance.

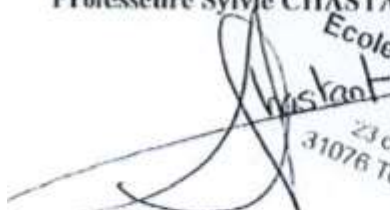
Fait à Toulouse, le 19/04/2022
Enseignant-chercheur de l'Ecole Nationale
Vétérinaire de Toulouse
Professeure Annabelle MEYNADIER



Vu :
Le Directeur de l'Ecole Nationale
Vétérinaire de Toulouse
M. Pierre SANS



Vu :
La Présidente du jury
Professeure Sylvie CHASTANT



Ecole Nationale Vétérinaire
de Toulouse
Reproduction
23 chemin des Capelles
31076 TOULOUSE cedex 03
France

Vu et autorisation de l'impression :
Le Président de l'Université
Paul Sabatier
Monsieur Jean-Marc BROTO
Par délégation, le Doyen de la faculté de
Médecine de Toulouse-Rangueil
Monsieur Elie SERRANO



Président de l'Université Toulouse 3
Par délégation
Le Directeur des Services Administratifs
de la Faculté de Médecine Rangueil
Sébastien BOYER

Mme POUX Manon
a été admis(e) sur concours en : 2017
a obtenu son diplôme d'études fondamentales vétérinaires le: 01/07/2021
a validé l'ensemble des crédits ECTS relatifs à la préparation de la thèse le : 31/03/2022

Bibliographie

- (1) Médiation animale. In : Resilienfance [en ligne]. [Consulté le 22/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.resilienfance.org/definition-mediation-animale>
- (2) LAFON, Maud, 2018. Equithérapie : quand le cheval devient thérapeute à son insu. La dépêche vétérinaire.
- (3) VALIERGUE, H., 1979. Valeur pédagogique et psychothérapeutique de l'animal familial. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Ecole nationale vétérinaire d'Alfort
- (4) FRANTZ, L.A., MULLIN, V.E., PIONNIER-CAPITAN, M., LEBRASSEUR, O., OLLIVIER, M., PERRI, A., LINDERHOLM, A., MATTIANGELI, V., TEASDALE, M.D., DIMOPOULOS, E.A., TRESSET, A., DUFFRAISSE, M., MC CORMICK, F., BARTOSIEWICZ, L., GAL, E., NYERGES, E.A., SABLIN, M.V., BREHARD, S., MASHKOUR, M., BALASESCU, A., GILLET, B., HUGHES, S., CHASSAING, O., HITTE, C., VIGNE, J.D., DOBNEY, K., HANNI, C., BRADLEY, D.G., LARSON, G., 2016. Genomic and archaeological evidence suggest a dual origin of domestic dogs. Science [en ligne]. 03/06/2016. Vol. 352, N°6290, p. 1228-31. [Consulté le 22/02/2022]. Disponible à l'adresse : https://www.science.org/doi/10.1126/science.aaf3161?url_ver=Z39.88-2003&rfr_id=ori:rid:crossref.org&rfr_dat=cr_pub%20%20pubmed
- (5) DIGARD, J.-P., 1990. L'Homme et les animaux domestiques, anthropologie d'une passion. Fayard.
- (6) STRAUS, E.W., 2000. Du sens des sens : contribution à l'étude des fondements de la psychologie. Grenoble : Jérôme Million
- (7) VERNAY, Didier, 2003. Le chien partenaire de vies. Applications et perspectives en santé humaine [en ligne]. Eres. [Consulté le 23/03/2022]. Santé mentale. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/le-chien-partenaire-de-vies--9782749201757.htm>
- (8) FABRE, A., 1992. Interactions psychopathologiques et comportementales entre le maître et l'animal de compagnie : conséquences et applications en médecine vétérinaire. [en ligne] Thèse pour le doctorat vétérinaire. Lyon : Ecole nationale vétérinaire de Lyon. [Consultée le 23/02/22].

- (9)** SERVAIS, Véronique, 2007. La relation homme-animal. La relation à l'animal peut-elle devenir significative, donc thérapeutique, dans le traitement des maladies psychiques ? *Enfances & Psy* [en ligne]. Vol. 35, n° 2, p. 46-57. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-2-page-46.htm>
- (10)** Corps-cité. Les émotions. In : Bienvenue sur Corps-cité ! [en ligne]. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.corpscite.be/xml/sites-IDC-2125-SITE-2064-IDD-4128-IDS-3281-.html>
- (11)** SUVILEHTO, Juulia T., GLERAN, Enrico, DUNBAR, Robin I. M., HARI, Riitta, NUMMENMAA, Lauri, 2015. Topography of social touching depends on emotional bonds between humans. *Proceedings of the National Academy of Sciences* [en ligne]. 26 octobre 2015. Vol. 112, n° 45, p. 13811-13816. [Consulté le 11/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.pnas.org/doi/suppl/10.1073/pnas.1519231112>
- (12)** DEMARET, Albert, BERNARD, Philippe, 1997. Pourquoi possède-t-on des animaux de compagnie ? Raisons d'aujourd'hui, raisons de toujours. In : BODSON, Liliane. *L'animal de compagnie : ses rôles et leurs motivations au regard de l'histoire*. Liège : Université de Liège. p 119-130.
- (13)** VITALE SHREVE, Kristyn R., UDELL, Monique A.R., 2017. Stress, security, and scent: The influence of chemical signals on the social lives of domestic cats and implications for applied settings. *Applied Animal Behaviour Science* [en ligne]. Février 2017. Vol. 187, p. 69-76. [Consulté le 05/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159116303501#:~:text=C hemical%20cues%20appear%20to%20play,feel%20secure%20in%20their%20enviro nment.&text=Understanding%20chemical%20signals%20can%20help%20inform%20cat%20behavioral%20problems.&text=Future%20research%20may%20yield%20new ,strengthen%20the%20human%2Dcat%20bond.>
- (14)** Phéromone. In : Dictionnaire de français Larousse [en ligne]. [Consulté le 13/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ph%C3%A9romone/60232>
- (15)** ARENSTEIN Georges-Henri, 2013. *La Zoothérapie, Quand l'animal devient assistant-thérapeute*. Saint Sauveur (Québec) : Broquet. La nouvelle édition.
- (16)** La médiation animale, c'est quoi ? In : Fondation Adrienne et Pierre Sommer [en ligne]. [Consulté le 09/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://fondation-apsommer.org/la-mediation-animale-cest-quoi/>

- (17) MICHALON, J., 2014. Panser avec les animaux. Paris : Presses des Mines.
- (18) Services en zoothérapie offerts par l'IZQI. In Institut de zoothérapie du Québec - International [en ligne]. [Consulté le 06/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.institutzoothérapie.com/CAFR/Services-en-zoothérapie-IZQI.awp>
- (19) RIGOULET, Jacques, 2017. Cornes de rhinocéros : pourquoi le trafic a explosé. In : The Conversation [en ligne]. 03/04/2017. [Consulté le 02/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://theconversation.com/cornes-de-rhinoceros-pourquoi-le-traffic-a-explose-75245>
- (20) Ricarimpex, 2010. Historique. In : RICARIMPEX Sangsues médicinales [en ligne]. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://sangsue-medicinale.com/les-sangsues/historique/>
- (21) LECOEUVE, L., 1995. La thérapie facilitée par l'animal ou l'animal au service de l'Homme malade [en ligne]. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Lyon : Ecole nationale vétérinaire de Lyon. [Consultée le 10/03/22].
- (22) BEIGER, François, 2014. La zoothérapie, une histoire ancienne. In : Eduquer avec les animaux. La zoothérapie au service des jeunes en difficulté. Paris, Dunod. p. 11-18. Enfance.
- (23) ARENSTEIN Georges-Henri, LESSARD Jean, 2010. La zoothérapie, nouvelles avancées. Québec : Option santé.
- (24) EVI'DENCE, Ministère de la Justice (collab.), 2020. Médiation animale en prison : Un référentiel pour un nouveau métier. Saint-Jus-la-Pendue : CHIRAT.
- (25) LEVINSON, Boris M., MALLON, Gerald P., 1997. Pet-oriented child psychotherapy. 2nd ed. Springfield : Charles C. Thomas.
- (26) BEIGER, François, 2008. L'enfant et la médiation animale. Paris : Dunod. Enfances.
- (27) CONDORET, Ange, 1973. L'animal, compagnon de l'enfant. Paris : Fleurus.
- (28) Nos formations professionnelles. In : Institut Français de Zoothérapie [en ligne]. [Consulté le 10/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.institutfrancaisdezoothérapie.com/formations>
- (29) DU RAMA (Relation d'Aide par la Médiation Animale). In : GED [en ligne]. [Consulté le 10/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://documentation.fondation-apsommer.org/produit/du-rama-relation-daide-par-la-mediation-animale/>

- (30)** DU Relation homme-animal. In : Université Paris Cité [en ligne]. 19 janvier 2022. [Consulté le 10/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://odf.u-paris.fr/fr/offre-de-formation/diplome-d-universite-du-diu-1/sciences-humaines-et-sociales-SHS/du-relation-homme-animal-JI399SJ5.html>
- (31)** Programme du Diplôme Universitaire (DU) — Biologie du comportement. In : Université Paris 13 [en ligne]. [Consulté le 10/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://comportement.univ-paris13.fr:8080/comp/diu-anthropozoologie/programme-du-diplome-interuniversitaire-diu>
- (32)** Code rural et de la pêche maritime. Partie législative (Articles L1 à L958-15). Livre II : Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux (Articles L201-1 à L275-15). Titre Ier : La garde et la circulation des animaux et des produits animaux (Articles L211-1 à L215-15). Chapitre IV : La protection des animaux. (Articles L214-1 à L214-23). Article L214-6-1. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031281402/
- (33)** MONTAGNER, Hubert, 2007. L'enfant et les animaux familiers. *Enfances et Psy.* Vol. 2, n°35, p. 15-34. [Consulté le 01/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-2-page-15.htm>
- (34)** BEATA, Claude, 2013. Conférence relative au D.U. d'éthologie.
- (35)** GUEGUEN, Jean-Christophe, 2016. Biodiversité et évolution du monde animal : Une brève histoire des animaux. EDP Sciences. Les cahiers de la biodiversité.
- (36)** BECK, Alan, KATCHER, Aaron H., 1996. *Between pets and people : The importance of animal companionship.* Purdue University Press.
- (37)** PARAGON, B.-M., VAISSAIRE, J.-P., GROUPE ROYAL CANIN, 1999. *Encyclopédie du chat.* Suisse : Hurtubise HMH.
- (38)** AUBARD Isabelle, 2007. *Activité thérapeutique et cheval.* VST - Vie sociale et traitements. Vol. 94, n°2, p. 117-120. DOI : 10.3917/vst.094.0117.
- (39)** MELSON, Gail F., 2002. *Les animaux dans la vie des enfants.* Payot. Essais.
- (40)** DI PONIO, M., S. DESCLEFS, 2006. *Equithérapie et delphinothérapie : comparaison de deux méthodes de « zoothérapie » et approche éthique du bien-être animal* [en ligne]. Thèse pour le doctorat vétérinaire. Paris : Ecole nationale vétérinaire d'Alfort. [Consulté le 07/03/22].

- (41) CASADY, Renee L., NICHOLS-LARSEN, Deborah S., 2004. The Effect of Hippotherapy on Ten Children with Cerebral Palsy. *Pediatric Physical Therapy* [en ligne]. Vol. 16, n° 3, p. 165-172. [Consulté le 07/03/2022]. DOI 10.1097/01.PEP.0000136003.15233.0C
- (42) TALAROVÍČOVÁ, Alžbeta, OLEXOVÁ, Lucia et KRŠKOVÁ, Lucia., 2010. Guinea pigs - The “Small Great” Therapist for Autistic Children, or: Do Guinea Pigs Have Positive Effects on Autistic Child Social Behavior ? *Society & Animals* [en ligne]. Vol. 18, p. 139-151. [Consulté le 08/03/2022].
- (43) MUGFORD, R.A., M'COMISKY, J.G., 1975. Some recent work on the psychotherapeutic value of caged birds with older people. In: R.S. Anderson (éditeur). *Animals and Society*. London : Bailliere Tindall. p. 54-65.
- (44) BEATA, Claude, 2015. La communication. Solal Eds.
- (45) GAUNET, Florence, 2003. La thérapie assistée par les dauphins : une pratique alternative de soutien à l'interaction. *Communication et organisation* [en ligne]. Mai 2003. n° 23. [Consulté le 05/03/2022]. DOI 10.4000/communicationorganisation.2811
- (46) DELFOUR, Fabienne, 2007. Penser le dauphin et son monde. Entre croyances anthropocentriques et démarche scientifique. *Enfances et Psy* [en ligne]. Vol. 2, n°35, p 35-45. [Consulté le 01/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2007-2-page-35.htm>
- (47) FRIEDMANN, E., KAYCHER, A.H., THOMAS, S.A., LYNCH, J.J., MESSENT, P.R., 1983. Social interaction and blood pressure : Influence of animal companions. *The Journal of Nervous and Mental Disease* [en ligne]. Vol. 171, n°8, p. 461–465. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : https://journals.lww.com/jonmd/Abstract/1983/08000/Social_Interaction_and_Blood_Pressure_Influence.2.aspx
- (48) BERGLER, Reinhold, 1986. *Mensch und Hund, Psychologie einer Beziehung*. Agrippa.
- (49) ROUSSELET-BLANC, Vincent, MANGEZ, Caroline, 1992. *Les animaux guérisseurs*. Paris : Lattes.
- (50) CYRULNIK, Boris, 2021. *Boris Cyrulnik et la petite enfance*. 3e éd. Duval. Philippe duval editions.
- (51) SADIN, A., 2011. *Canithérapie en orthophonie ou Louve, le chien qui parle*. [en ligne] Mémoire de fin d'études universitaires de D.U. d'éthologie. Université du Sud Toulon-Var. [Consulté le 12/03/2022].

- (52)** ROSSANT, Lyonel, VILLEMEN, Valérie, 1996. L'enfant et les animaux. Ellipses. Vivre et comprendre.
- (53)** Qu'est-ce que l'autisme ? In : Craif - Centre de Ressources Autisme Ile-de-France [en ligne]. [Consulté le 26/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.craif.org/quest-ce-que-lautisme-44>
- (54)** HALL, S.S., WRIGHT, H.F., HAMES, A., MILLS, D.S., 2016. The long-term benefits of dog ownership in families with children with autism. Journal of Veterinary Behavior [en ligne]. Vol. 13, p. 46–54. [Consulté le 06/03/2022]. Disponible à l'adresse :
:
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S155878781630034X#:~:text=Paremental%20reports%20suggest%20that%20the,et%20al.%2C%202010>)
- (55)** BEIGER, François, JEAN, Aurélie, 2011. Autisme et Zoothérapie, Communication et apprentissages par la médiation animale. Paris : Dunod, Santé Social.
- (56)** VUILLEMENOT, Jean-Luc, 2004. La relation entre l'homme et l'animal de compagnie. Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France [en ligne]. Vol. 157, n°4, p. 51-54. [Consulté le 17/03/2022]. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/bavf_0001-4192_2004_num_157_4_7315
- (57)** BOUCHARD, Caroline, DELBOURG, Christine, 2003. Les effets bénéfiques des animaux sur notre santé. Paris : Michel, Chemins de la santé.
- (58)** MAYAUD, Jean-Luc, BONDUELLE, Patrick, JOUBLIN, Hugues, 1995. L'animal de compagnie, Que sais-je ? Presses universitaires de France [en ligne]. Décembre 1997. N°2998, 128 p. [Consulté le 15/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/ch/328>
- (59)** La maladie d'Alzheimer. In : Ministère des solidarités et de la santé [en ligne]. Mis à jour le 20/12/21. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-neurodegeneratives/article/la-maladie-d-alzheimer>
- (60)** Alzheimer en quelques chiffres. In : Fondation Vaincre Alzheimer [en ligne]. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vaincrealzheimer.org/la-maladie/quelques-chiffres/>

- (61) KONGABLE, L.G., BUCKWALTER, K.C., STOLLEY, J.M., 1989. The effects of Pet Therapy on the social Behavior of Institutionalized Alzheimer's clients. Archives of Psychiatric Nursing [en ligne]. Aout 1989. Vol. 3, n°4, p. 191-198. [Consulté le 15/03/22]. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/2774672/>
- (62) Les différents types de handicap. In : CCAH [en ligne]. [Consulté le 15/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>
- (63) BELIN, Bernard, 2000. Animaux au secours du handicap. Torino : L'Harmattan.
- (64) CLERFEUILLE, F., 1988. Contribution à l'étude du choix, du dressage et des rapports avec son maître du chien-guide d'aveugle [en ligne]. Thèse de doctorat-vétérinaire. Nantes : Ecole nationale vétérinaire de Nantes. [Consulté le 04/03/22].
- (65) ROLANDELLI, Pam S., DUNST, Carl J., 2003. Influences of hippotherapy on the motor and social-emotional behavior of young children with disabilities. Bridges : Practice-Based Research Syntheses [en ligne]. Vol. 1, p. 1-5. [Consulté le 12/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.wbpress.com/shop/influences-of-hippotherapy-on-the-motor-and-socio-emotional-behavior-of-young-children-with-disabilities/>
- (66) Un syndrome, des représentations. In : Trisomie 21 France [en ligne]. [Consulté le 11/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://trisomie21-france.org/un-syndrome-des-representations/>
- (67) FRIEDMANN, E., THOMAS, S.A., 1995. Pet Ownership, Social Support, and One-Year Survival After Acute Myocardial Infarction in the Cardiac Arrhythmia Suppression Trial (CAST). The American Journal of Cardiology [en ligne]. 15/12/1995. Vol.76n n°17, p. 1213-1217. [Consulté le 05/03/2022]. Disponible à l'adresse : [https://www.ajconline.org/article/S0002-9149\(99\)80343-9/pdf](https://www.ajconline.org/article/S0002-9149(99)80343-9/pdf)
- (68) MIMS, Debra, WADDELL, Rhondda, 2016. Animal Assisted Therapy and Trauma Survivors. Journal of Evidence-Informed Social Work [en ligne]. Septembre 2016. Vol. 13, n° 5, p. 452-457. [Consulté le 01/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/27210487/#:~:text=Now%20animal%20assisted%20therapy%20is,an%2082%25%20reduction%20in%20symptoms>
- (69) Qu'est-ce que l'administration pénitentiaire ? In : Vie publique.fr [en ligne]. Mis à jour le 30/06/2021. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/fiches/268772-quest-ce-que-ladministration-penitentiaire>

- (70)** Le musée national des prisons : présentation. In : justice.gouv.fr [en ligne]. 07/04/2014. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/histoire-des-prisons-12128/le-musee-national-des-prisons-presentation-21132.html>
- (71)** Ministère de la Justice, 2007. L'administration pénitentiaire en France [PDF]. In : justice.gouv.fr. 18 p. [Consulté le 26/02/2022].
- (72)** Politique pénitentiaire : chronologie. In : Vie publique.fr [en ligne]. Mis à jour le 30/09/2019. [Consulté le 20/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269812-politique-penitentiaire-chronologie>
- (73)** ROTH, Robert, 1981. Survol de l'histoire de la prison pénitentiaire. In : Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève (1825-1862) [en ligne]. Genève : Librairie Droz. p. 169-180. [Consulté le 16/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/pratiques-penitentiaires-et-theorie-sociale--9782600040952-page-169.htm>
- (74)** CARLIER, Christian, 2009. Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours, Criminocorpus [En ligne]. Mis en ligne le 14/02/2009. [Consulté le 10/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>
- (75)** Mémoires d'Honoré Jean Riouffe, arrêté et emprisonné à la conciergerie de l'automne 1793 à l'été 1794 pour raisons politiques. Disponible à la Conciergerie, Paris.
- (76)** HOWARD, John, 1994. L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIIIe siècle. Atelier.
- (77)** Loi n° 81-908 du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort. JORF du 10 octobre 1981. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068718/>
- (78)** Décret n° 99-276 du 13 avril 1999 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation. NOR : JUSE9940058D. JORF n°87 du 14 avril 1999. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000211204/>
- (79)** Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté. NOR : JUSX0758488L. JORF n°253 du 31 octobre 2007. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000279700/>

- (80)** Ministère de la Justice. Décret du 13 juin 2008 portant nomination du Contrôleur général des lieux de privation de liberté - M. Delarue (Jean-Marie). NOR : JUSA0813895D/ JORF n°0138 du 14 juin 2008. Texte n° 61. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000018982648>
- (81)** Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire. NOR : JUSX0814219L. JORF n°0273 du 25 novembre 2009. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021312171/#:~:text=Les%20per%20sonnes%20d%C3%A9tenues%20ont%20droit,bon%20ordre%20de%20l%C3%A9ta%20blissement.>
- (82)** Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. NOR : JUSX1322682L. JORF n°0189 du 17 août 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029362502/>
- (83)** Contrainte pénale. In : Service-public.fr [en ligne]. 24/03/2020. [Consulté le 02/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32312>
- (84)** Sursis. In : demarches.interieur [en ligne]. 24/03/2020 [Consulté le 16/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr>
- (85)** Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. NOR : JUST1806695L. JORF n°0071 du 24 mars 2019. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036830320/#:~:text=Le%20projet%20de%20loi%20garantit,500%20emplois%20suppl%C3%A9mentaires%20seront%20cr%C3%A9%C3%A9s.>
- (86)** Ministère de la Justice. Décret du 17 juillet 2014 portant nomination de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté - Mme HAZAN (Adeline). NOR : JUSA1416794D. JORF n°0164 du 18 juillet 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029257620>
- (87)** Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste (1). NOR : INTX1620056L. JORF n°0169 du 22 juillet 2016. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032921910/>

- (88)** Secrétariat général, Sous-direction de la statistique et des études, 2021. Statistiques trimestrielles de milieu fermé [PDF]. In : justice.gouv.fr. 29 p. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/statistiques-trimestrielles-de-milieu-ferme-34262.html>
- (89)** Secrétariat général, Sous-direction de la statistique et des études, 2021. Statistiques trimestrielles de milieu ouvert [PDF]. In : justice.gouv.fr. 30 p. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-statistiques-de-milieu-ouvert-32487.html>
- (90)** Règles pénitentiaires européennes. Conseil de l'Europe. 11 janvier 2006. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/les-regles-penitentiaires-europeennes-10283/>
- (91)** Le maintien des liens familiaux. In : justice.gouv.fr [en ligne]. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/le-maintien-des-liens-familiaux-12006.html>
- (92)** Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire. NOR : JUSX0814219L. JORF n°0273 du 25 novembre 2009. Article 40. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021312171/#:~:text=Les%20personnes%20d%C3%A9tenues%20ont%20droit,bon%20ordre%20de%20l'%C3%A9tablisement.>
- (93)** Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Conseil de l'Europe. 4 novembre 1950. Entrée en vigueur le 3 septembre 1953. Article 9.
- (94)** DUROCHE, Jean-Philippe, PEDRON Pierre, 2016. Droit pénitentiaire. 3e éd. Paris : Vuibert.
- (95)** Culte. In : justice.gouv.fr [en ligne]. 14/02/2018. [Consulté le 14/04/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/culte-12002.html>
- (96)** Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale (1). NOR : SPSX9300136L. JORF n°15 du 19 janvier 1994. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000728979/>
- (97)** Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire. NOR : JUSX0814219L. JORF n°0273 du 25 novembre 2009. Article 30. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021312171/#:~:text=Les%20personnes%20d%C3%A9tenues%20ont%20droit,bon%20ordre%20de%20l'%C3%A9tablisement.>

(98) Décret n° 2014-442 du 29 avril 2014 portant application de l'article 29 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire. NOR : JUSK1400864D. JORF n°0102 du 2 mai 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028886208/>

(99) Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (1). NOR : JUSX9803236L. JORF n°265 du 16 novembre 1999. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000761717/>

(100) Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales (1). NOR : JUSX1322682L. JORF n°0189 du 17 août 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029362502/>

(101) Code de procédure pénale . Livre V : Des procédures d'exécution. Titre II : De la détention. Chapitre II : Des conditions générales de détention. Section 2 : De la procédure d'orientation et des décisions d'affectation des condamnés. Paragraphe 2 : La procédure d'orientation. Article D75. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006166154/

(102) Circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues. NOR : JUSK1240006C.

(103) Code de procédure pénale. Partie réglementaire - Décrets simples (Articles D1 à D602). Livre V : Des procédures d'exécution (Articles D48 à D599). Titre II : De la détention (Articles D50 à D521-1). Chapitre II : Des conditions générales de détention (Articles D70 à D147-51). Section 3 : Des modalités de prise en charge des personnes détenues condamnées (Articles D83 à D92). Paragraphe 3 : Parcours d'exécution de la peine (Articles D88 à D92). Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006120181/

(104) Réinsertion des détenus : les missions de l'administration pénitentiaire. In : Vie publique.fr [en ligne]. Mis à jour le 16/09/2019. [Consulté le 20/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269815-prison-spip-la-mission-de-reinsertion-des-detenus>

- (105)** HERAUD, Jean-Luc, MARMONIER-LECHAT, Fabien, 2021. Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire. Année 2019-2020 [PDF]. In : justice.gouv.fr. 104 p. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>
- (106)** Loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire. JORF du 23 juin 1987. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000874714/#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s-.Loi%20n%C2%B0%2087%2D432%20du%2022%20juin,relative%20au%20service%20public%20p%C3%A9nitentiaire&text=Le%20service%20public%20p%C3%A9nitentiaire%20participe,confi%C3%A9es%20par%20l'autorit%C3%A9%20judiciaire.>
- (107)** Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. NOR : ETSX1400015L. JORF n°0055 du 6 mars 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028683576/>
- (108)** Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) sur tout le territoire – Annuaire. In : service-public.fr [en ligne]. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/drsp>
- (109)** Les structures pénitentiaires. In : justice.gouv.fr [en ligne]. 22/09/2021. [Consulté le 17/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-structures-penitentiaires-14557.html>
- (110)** Direction de l'administration pénitentiaire, 2020. L'administration pénitentiaire [Image en ligne]. In : justice.gouv.fr. [Consulté le 06/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-structures-penitentiaires-14557.html>
- (111)** Code de procédure pénale. Partie législative (Articles préliminaire à 937). Livre V : Des procédures d'exécution (Articles 707 à 803-8). Titre II : De la détention (Articles 714 à 728-76). Chapitre 1er : De l'exécution de la détention provisoire (Articles 714 à 716). Article 715. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039279129

- (112)** Décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets). NOR : JUSK1014573D. JORF n°0300 du 28 décembre 2010. Article D.93. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000023304857>
- (113)** Directeur des services pénitentiaires. In : ENAP [en ligne]. 10/11/2016. [Consulté le 14/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.enap.justice.fr/directeur-des-services-penitentiaires>
- (114)** Direction de l'administration pénitentiaire, 2020. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Prévenir la récidive [PDF]. In : justice.gouv.fr. 2 p. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/recherche.html>
- (115)** Les chiffres clefs. In : justice.gouv.fr [en ligne]. [Consulté le 15/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/>
- (116)** Les métiers - Lieutenant pénitentiaire. In : justice.gouv.fr [en ligne]. [Consulté le 14/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/lieutenant-penitentiaire-12615/le-metier-12616/>
- (117)** Les métiers – Surveillant pénitentiaire. In : justice.gouv.fr [en ligne]. [Consulté le 14/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/surveillant-penitentiaire-12629/le-metier-12630/>
- (118)** Les métiers – Personnels techniques. In : justice.gouv.fr [en ligne]. [Consulté le 14/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/personnels-techniques-12637/les-metiers-12638/>
- (119)** Greffe. In : Editions Tissot [en ligne]. [Consulté le 19/03/ 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.editions-tissot.fr/guide/definition/greffe>
- (120)** DENEVI, D., BERGEN, P., 1974. Alcatraz'46 : The anatomy of a classic prison tragedy. Valencia : Leswing press.
- (121)** FURST, Jennifer, 2006. Prison-Based Animal Programs : A National Survey. The Prison Journal [en ligne]. Décembre 2006. Vol. 86, n° 4, p. 407-430. [Consulté le 06/03/2022]. DOI 10.1177/0032885506293242
- (122)** LEE, D. R., 1983. Pet therapy: Helping patients through troubled times. California Veterinarian. Vol. 5, p 24-25.

- (123)** STRIMPLE, Earl O., 2003. A History of Prison Inmate-Animal Interaction Programs. *American Behavioral Scientist* [en ligne]. Septembre 2003. Vol. 47, n° 1, p. 70-78. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0002764203255212#:~:text=Recently%2C%20prisons%20have%20started%20dog,with%20physical%20and%20emotional%20needs.>
- (124)** BUSTAD, Leo K., 1996. Prison programs involving animals. In : *Compassion : our last great hope*. 2e ed. Renton : Delta Society. p. 72-73.
- (125)** COOKE, B. J., FARRINGTON, D. P., 2016. The effectiveness of dog-training programs in prison : A systematic review and meta-analysis of the literature. *The Prison Journal* [en ligne]. Mis en ligne le 04/10/2016. Vol. 96, n°6, p. 854-876. [Consulté le 19/03/2022] Disponible à l'adresse : <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0032885516671919>
- (126)** Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2019. Médiation animale et prisons [en ligne]. Fondation Adrienne et Pierre Sommer. Les cahiers de la fondation Adrienne et Pierre Sommer. N°4. [Consulté le 08/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://documentation.fondation-apsommer.org/produit/cahier-n-4-meditation-animale-et-prisons/>
- (127)** Question n°72299 du député PREMAT C. au Ministère de la Justice publié au journal officiel. Rubrique système pénitentiaire. Disponible à l'adresse : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-72299QE.htm>
- (128)** Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. NOR : JUSX1322682L. JORF n°0189 du 17 août 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029362502/#:~:text=%C2%AB%20II.,la%20commission%20de%20nouvelles%20infractions.>
- (129)** Ministère de la Justice, réponse du 28/02/2017 à la question n°72299 du député Christophe Premat. Disponible à l'adresse : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-72299QE.htm>
- (130)** Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2015. L'animal, nouvelle aide à la réinsertion. In : *Justice et médiation animale* [en ligne]. Université Lumière Lyon 2 : Fondation Adrienne et Pierre Sommer. 30/11/2015. [Consulté le 06/03/22]. Disponible à l'adresse : <https://documentation.fondation-apsommer.org/produit/justice-et-meditation-animale/>

- (131)** Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2021. Recensement des programmes de médiation animale en France [PDF]. In : Fondation Adrienne et Pierre Sommer. 5 p. [Consulté 09/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://fondation-apsommer.org/1er-recensement-national-de-la-mediation-animale-en-france/>
- (132)** Ministère des affaires scolaires, du travail et de la solidarité, 2002. La santé mentale et le suivi psychiatrique des détenus accueillis par les services médico-psychologiques régionaux – Etudes et résultats [PDF]. In : DREES - Direction de la recherche des études de l'évaluations et des statistiques. 12 p. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/la-sante-mentale-et-le-suivi-psychiatrique-des-detenus-accueillis>
- (133)** Addictions en milieu carcéral. In : OFDT [en ligne]. Mis à jour en avril 2019. [Consulté le 03/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ofdt.fr/populations-et-contextes/problematique-de-lusage-de-drogues-pour-les-personnes-incarcerees/>
- (134)** MOLLER Lars., 2007. Health in prisons : a WHO guide to the essentials in prison health. Copenhagen : World Health Organization.
- (135)** PAUGAM, Serge, 1996. L'exclusion – L'état des savoirs. Saint-Amand : La découverte.
- (136)** LAURENCIN, Gérard, 2015. Condition carcérale et souffrance psychique. Rhizome [en ligne]. Vol. 2, n°56, p. 7-8. [Consulté le 28/02/2022]. DOI : 10.3917/rhiz.056.0007. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-rhizome-2015-2-page-7.htm>
- (137)** SENON, Jean Louis. 2005. Troubles psychiques et réponses pénales. Champ pénal [en ligne]. Septembre 2005. [Consulté le 16/03/2022]. DOI 10.4000/champpenal.77
- (138)** FLOCH, Jacques, 200. Rapport de M. Jacques Floch sur la situation dans les prisons françaises : tome I (rapport) [en ligne]. 28/06/2000. [Consulté le 19/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2521-1.asp>
- (139)** La médiation animale en détention. In : justice.gouv.fr [en ligne]. 19/03/2013 [Consulté le 16/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-mediation-animale-en-detention-25216.html>

- (140)** Prison : se réinsérer grâce à la médiation animale. In : justice.gouv.fr [en ligne]. 10/09/2015. [Consulté le 16/03/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/prison-se-reinserer-grace-a-la-mediation-animale-28323.html>
- (141)** Enquête de la SOFRES, 1985. Les français et l'équitation.
- (142)** ANSORGE JEUNIER, Jessie, VILLERS, Bénédicte, 2014. Etude d'un dispositif de médiation animale en milieu carcéral, « Des Camargues et des Hommes » [PDF]. In : Fondation Adrienne et Pierre Sommer. 93 p. [Consulté le 02/03/2022]. Disponible depuis l'adresse : <https://documentation.fondation-apsommer.org/produit/etude-dun-dispositif-de-mediation-animale-en-milieu-carceral-des-camargues-et-des-hommes/>
- (143)** DOARE, Sylvie, 2014. Médiation avec le cheval en milieu carcéral. Equ'idée [en ligne]. Septembre 2014. n°9. [Consulté le 11/04/2022]. Disponible à l'adresse : https://mediatheque.ifce.fr/index.php?lvl=notice_display&id=49568
- (144)** TAAC association, 2010. Humaniser la prison avec l'animal – TAAC et Evi'dence [vidéo en ligne]. [Consulté le 09/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.dialoguesaveclanimal.org/la-mediation-animale/>
- (145)** Médiation animale. In : ma-strasbourg [en ligne]. [Consulté le 28/02/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.ma-strasbourg.justice.fr/mediation-animale>
- (146)** Des animaux, compagnons de soutien. In : Evi'dence - Médiation animale [en ligne]. [Consulté le 18/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.evi-dence.fr/notre-action-et-ses-beneficiaires/mediation-animale-en-milieu-carceral/des-animaux-compagnons-de-soutien/>
- (147)** BOCQUEL, Bastien, 2020. Au Havre, des « poney parlors » entre les détenus et leurs enfants. Edition du soir Ouest-France [en ligne]. 03/08/2020. [Consulté le 17/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2020-08-03/au-havre-des-poney-parloirs-entre-les-detenus-et-leurs-enfants-414eb535-0eb0-4bf7-a17f-dc4cc8f4e47e>
- (148)** VIDAMENT, Marianne, 2016. Les relations homme-animal aident-elles à la réinsertion en milieu judiciaire ? Equ'idée [en ligne]. Février 2016. n°2, p.3. [Consulté le 11/03/2022]. Disponible à l'adresse : https://mediatheque.ifce.fr/index.php?lvl=notice_display&id=51394
- (149)** ORMEROD, E., 2008. Companion animals and offender rehabilitation – Experiences from a prison therapeutic community in scotland. Therapeutic Communities. Vol. 29, n°3, p. 285-296.

- (150)** FONTAINE, Célia, 2015. En prison, des animaux pour rester humains. Reporterre, le quotidien de l'écologie [en ligne]. [Consulté le 14/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://reporterre.net/En-prison-des-animaux-pour-rester>
- (151)** DUROSE, Matthew R., COOPER, Alexia D., SNYDER, Howard N., 2014. Recidivism of prisoners released in 30 States in 2005 : Patterns from 2005 to 2010. Bureau of Justice Statistics [en ligne]. Avril 2014. Vol. 86, n°4, p. 407-430. [Consulté le 19/03/22]. Disponible à l'adresse : <https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/recidivism-prisoners-released-30-states-2005-patterns-2005-2010>
- (152)** P., G., 2015. Une déradicalisation au point mort. Le Figaro [en ligne]. 09/09/2015. n°22109 [Consulté le 26/02/2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.pressreader.com/france/le-figaro/20150909/282544427079937>
- (153)** PETREAULT, Clément, 2016. Quand l'antiterrorisme sert à financer... des ateliers de cuisine du monde en prison. Le Point [en ligne]. 18/03/2016. [Consulté le 26/02/2022]. Disponible à l'adresse : sur https://www.lepoint.fr/societe/quand-l-antiterrorisme-sert-a-financer-des-ateliers-de-cuisine-du-monde-en-prison-18-03-2016-2026272_23.php
- (154)** PRIOUL, Sandrine, 2016. Plongée, cirque, cours de cuisine ... : l'utilisation détournée du budget de la radicalisation en prison. Europe 1 [en ligne]. 11/04/2016. [Consulté le 05/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.europe1.fr/societe/plongee-cirque-cours-de-cuisine-lutilisation-detournee-du-budget-de-la-deradicalisation-en-prison-2716675>
- (155)** MONVOISIN, Richard, 2016. Allah est grand avec les gourous de la déradicalisation. Le Cortecs [en ligne]. 07/04/2016. [Consulté le 11/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://cortecs.org/archives/allah-est-grand-avec-les-gourous-de-la-deradicalisation/>
- (156)** Cela devait arriver... In : UFAP-UNSa Justice - Syndicat du Ministère de la Justice et de l'Administration Pénitentiaire [en ligne]. 3 janvier 2017. [Consulté le 13/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ufap.fr/cela-devait-arriver/>
- (157)** WELSH, W.N., HARRIS, P.W., 2013. Criminal Justice Policy and Planning (4e éd.). Boston : Elsevier.

(158) Fondation Adrienne et Pierre Sommer, Version Femina, 2016. Une enquête de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer. Comment les français voient la médiation animale ? [PDF] In : Fondation de France. 5 p. [Consulté le 12/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.fondationdefrance.org/fr/actualites-de-fondations/comment-les-francais-voient-la-mediation-animale>

(159) MEERS, L., STEFANINI, C., D'HANENS, S., NORM ANDO, S., SAMUELS, W. E., KALMAR, I. D., ODBERG, F. O., 2010. Is it wise to involve animals in prisons and rehabilitation programs ? A study conducted in Flanders (Belgium). Journal of veterinary behavior : Clinical applications and research [en ligne]. Vol. 5, n° 1, p. 50. [Consulté le 25/02/2022]. Disponible à l'adresse : https://www.academia.edu/16700125/Is_it_wise_to_involve_animals_in_prisons_and_rehabilitation_programs_A_study_conducted_in_Flanders_Belgium

(160) HAUBENHOFER, D. K., KIRCHENGAST, S., 2006. Physiological Arousal for Companion Dogs Working With Their Owners in Animal-Assisted Activities and Animal-Assisted Therapy. Journal of Applied Animal Welfare Science [en ligne]. Février 2006. Vol. 9, n°2, p. 165–72. [Consulté le 13/04/2022]. Disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/6834639_Physiological_Arousal_for_Companion_Dogs_Working_With_Their_Owners_in_Animal-Assisted_Activities_and_Animal-Assisted_Therapy

(161) KING, Camille, WATTERS, Jason, MUNGRE, Sue, 2011. Effect of a Time-out Session with Working Animal-Assisted Therapy Dogs. Journal of Veterinary Behavior [en ligne]. Juillet-Août 2011. Vol. 6, n°4, p. 232-238. [Consulté le 11/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1558787811000098?via%3Dihub>

(162) MCCULLOUGH, Amy, JENKINS, Molly, A., RUEHRDANZ, Ashleigh, GILMER, Mary Jo, OLSON, Janice, PAWAR, Anjali, HOLLEY, Leslie, SIERRA-RIVERA, Shirley, LINDER, Deborah, E., PICHETTE, Danielle, GROSSMAN, Neil, J., HELLMAN, Cynthia, GUERIN, Noémie, A., O'HAIRE, Marguerite, E., 2018. Physiological and behavioral effects of animal-assisted interventions on therapy dogs in pediatric oncology settings. Applied Animal Behaviour Science [en ligne]. Mars 2018. Vol. 200, p. 86–95. [Consulté le 14/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159117303301>

- (163)** LANE, Anthony, LUMINET, Olivier, MIKOLAJCZAK, Moïra, 2013. Psychoendocrinologie sociale de l'ocytocine : revue d'une littérature en pleine expansion. L'année psychologique [en ligne]. Vol. 113, p. 255-285. [Consulté le 13/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-l-annee-psychologique1-2013-2-page-255.htm?contenu=article>
- (164)** GLENK, Lisa Maria, 2017. Current Perspectives on therapy dog welfare in animal-assisted interventions. Animals [en ligne]. Février 2017. Vol. 7, n°2, p. 1-17. [Consulté le 11/04/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5332928/>
- (165)** MURO, C., LINAZA, I., 2013. Dogs in animal assisted interventions : Better with the owner. Journal of Veterinary Behavior: Clinical Applications and Research [en ligne]. Juillet 2013. Vol. 8. [Consulté le 26/02/2022]. Disponible à l'adresse : <https://in.art1lib.com/book/25586164/9f9f2b>
- (166)** MARINELLI, Lieta, NORMANDO, Simona, SILIPRANDI, Carolina, SALVADORETTI, M. MONGILLO, P., 2009. Dog assisted interventions in a specialized centre and potential concerns for animal welfare. Veterinary Research Communications [en ligne]. Août 2009. Vol. 33, Suppl. 1, p. 93-95. [Consulté le 14/04/2022]. Disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/26648829_Dog_assisted_interventions_in_a_specialized_centre_and_potential_concerns_for_animal_welfare
- (167)** TF1 Info, 2019. États-Unis : quand les chevaux rééduquent les hommes [vidéo en ligne]. [Consulté le 17/03/2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.tf1info.fr/societe/etats-unis-quand-les-chevaux-reeduquent-les-hommes-2120943.html>
- (168)** DE CLERMONT-TONNERRE, Laure (réal.). Nevada [fiction cinématographique]. Etats-Unis, France, Belgique : Légende Films. 2019. 96 min.
- (169)** SCHRYVE, Agnès, 2017. La réinsertion par l'animal, une politique publique locale. Etude d'Equi'Libre, un dispositif d'action publique au profit des personnes en probation [en ligne]. Mémoire pour l'obtention du Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires » (PAGERS). Lyon : Université Lyon 2. [Consulté le 28/02/2020].

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte de France des initiatives de médiation animale en 2019 (liste non-exhaustive) ⁽¹²⁵⁾



Annexe n°2 : Réponse au questionnaire de la maison d'arrêt de Strasbourg portant sur leur programme de médiation animale

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE

15 MARS 2021 / 178 -

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE STRASBOURG

Manon POUX

D317, 51 chemin des capelles
31300 Toulouse
manon.poux_17@envt.fr
06.37.63.86.56

Délégation	EXE	INFO	ETS/SP
DI			
ADJ LW		X	
SG			
BAG			
COM			
SCG		Toulouse	
CIC			
POST		le 09 mars 2021	
DSD			
DPI/PPR	X		
DRH/RS			
DBF			
DAI			
DSI			
DSP Poste			
SOP			
ARPEJ			

Thèse vétérinaire : étude de la médiation animale en milieu carcéral

Madame, Monsieur,

Étudiante en quatrième année à l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, je vous écris au sujet de ma thèse vétérinaire. J'avais entrepris cette démarche l'an dernier mais du fait des conditions sanitaires, le projet a dû être adapté c'est pourquoi je me permets de vous solliciter à nouveau.

Mon objectif serait d'étudier et de mettre en avant la médiation animale en milieu carcéral. Initialement, l'étude devait porter sur le suivi d'un groupe de personnes détenues et sur l'évolution de leur comportement auprès de chevaux. Désormais, il s'agit d'un recensement de toutes les pratiques de médiation animale existantes en milieu carcéral. Pour cela, il me faudrait regrouper l'intégralité des établissements qui mettent en place ces mesures. A terme, j'aimerais mettre en avant l'intérêt de cette relation homme/animal et permettre aux futurs établissements pénitentiaires d'avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui existe déjà pour les accompagner dans leur mise en place.

J'aurais besoin de votre aide afin d'avoir les contacts nécessaires pour écrire à l'ensemble des établissements qui pratiquent la médiation animale afin de leur communiquer le questionnaire ci-joint. Si les contacter directement n'est pas envisageable, serait-il possible de leur transmettre pour qu'ils me le renvoient compléter par mail ou par voie postale ? Afin que cette étude soit la plus fiable et la plus précise possible, il est important qu'un maximum d'établissements y participent. Je comprends tout à fait que les conditions actuelles ne sont pas idéales pour prendre le temps d'accéder à ma requête mais j'espère que cela sera possible lorsque vous aurez un moment. De plus, si vous le souhaitez, ma maître de thèse, la docteure Meynadier, reste disponible pour répondre à vos éventuelles questions.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations supplémentaires ainsi que pour discuter avec vous sur ce projet et ce qui pourrait se faire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Manon POUX

Thèse vétérinaire : la médiation animale en milieu carcéral

D'après La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, la médiation animale « C'est une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques. ». Dans le milieu carcéral, les objectifs sont multiples : préparer la réinsertion, sensibiliser les personnes détenues aux autres, gestion de la colère, etc. Cette thèse vétérinaire porte donc sur l'étude de la médiation animale en milieu carcéral. Ce questionnaire a pour objectif de recenser tout ce qui se fait à ce sujet en France. L'analyse de celui-ci et de la bibliographie existante, vont me permettre de rédiger un recueil et de proposer des recommandations, ce qui pourra ainsi servir de repère et de soutien à tous les futurs établissements pénitentiaires souhaitant s'orienter vers la médiation animale.

En remerciement de votre participation, je vous ferais parvenir ma thèse sous format PDF par mail.

Le questionnaire suivant s'organise en cinq grandes parties : informations générales, les personnes détenues participantes, les animaux entrants dans les sessions, le protocole des sessions et enfin l'analyse globale des sessions :

Informations générales

Q1) Nom de l'établissement : Maison d'arrêt de Strasbourg

Q2) Votre nom et prénom : Mme Christophe Cathy

Q3) Votre poste : Directrice

Q4) Nombre de personnes détenues dans votre établissement : 560 -

Q5) Nom, prénom, poste de la personne à l'origine de la médiation animale dans votre établissement et ses motivations :

Madame BARNEUË Bénédicte.

Q6) Nom, prénom et description du prestataire pour la médiation animale :

Association Evidance, Patricia ARNOUX
directrice. Médiation animale en milieu
pénitentiaire

Q7) Objectif(s) recherché(s) par la mise en place de la médiation animale :

- Se mobiliser, se remettre en mouvement
- Se désengager de la violence
- Favoriser l'estime de soi
- mieux gérer ses émotions et son impulsivité
- tendre vers une responsabilité citoyenne
- préparer sa réinsertion ...
- respecter le vivant

Les personnes détenues participantes

Q8) Nombre de participants par sessions :

Nous intervenons toute l'année sur toute la détention. Nous voyons en moyenne 50 personnes par semaine

Q9) Comment ces personnes sont-elles choisies :

90% sur motivation personnelle et 10% envoyés par des hier (direction, grade, surveillant, SPIP, psychologue)

Q10) Y a-t-il un engagement signé par la personne détenue ? Si oui quel est-il ?

C'est un engagement moral pour le plupart sauf pour les "référénts" des animaux vivant sur place qui signent une charte.

Animaux entrants dans les sessions

Q11) Espèce(s) :

chiens, chats, rongeurs, oiseaux, furets etc...

Q12) Race(s) :

Golden, cavalier, doque ...

Q13) Age des animaux :

tous les âges !

Q14) Nombre d'animaux présents par session :

3 par séances

Q15) Les animaux sont-ils toujours les mêmes à chaque session ?

Oui

Non

Q16) Si non, expliquez le fonctionnement/roulement :

Déroulement des sessions

Q17) Fréquence des sessions par semaine/mois/an :

35h/semaine sur l'année.

Q18) Lieu où se déroule les sessions :

Maison d'arrêt de Strasbourg

Q19) Comment sont encadrées les sessions :

Nous intervenons sur tous les quartiers de la détention avec différents objectifs.

Q20) Combien de temps dure une session :

le temps de l'incarcération de la personne

Q21) Déroulement et description d'une session (de l'arrivée au départ du prestataire) :

Cela se fait en fonction de la personne et des attentes, objectifs visés.

Q22) Quel est le comportement des personnes détenues vis-à-vis des animaux :

De manière générale, très respectueux. Il y a de la curiosité aussi par ceux qui ne connaissent pas.

Q23) Quel est le comportement des personnes détenues vis-à-vis des prestataires :

respectueux dans l'ensemble

Q24) Quel est le comportement des animaux envers les personnes détenues ? Y a-t-il des animaux qui réagissent mieux que d'autres ?

Précisez surtout si vous avez essayé plusieurs espèces et/ou races.

Le comportement des animaux diffère en fonction de l'approche de la personne, de l'environnement etc mais il n'y a pas de degré "qualitatif". Chaque espèce a sa particularité au sein de chaque individu.

Q25) Si vous avez répondu « non » à la question 15 : Est-ce pour cela que vous faites un roulement avec les animaux ?

Oui car ils sont nombreux !

Analyse globale des sessions

Q26) Combien de sessions les participants peuvent-ils faire par an ? Est-ce suffisant ? Si non, quelle serait votre recommandation ?

Les personnes détenues peuvent s'inscrire à la MA dès le premier arrivant et jusqu'à leur transfert ou libération. Le suivi est donc régulier.

Q27) Quel est le ressenti général :

- Des personnes détenues :

beaucoup d'apaisement, le boire la parole, permet de côtoyer d'autres personnes, de découvrir les animaux

- Des encadrants (metaboles)

beaucoup d'échanges très riches, de rencontres animales/humaines de confiance. Evolution des comportements / changement regard

- Des prestataires : (voir paragraphe précédent car il n'y a pas d'encadrement pendant les séances).
- Des surveillants :
pour la plupart, nous sommes très bien accueillies. Beaucoup d'échanges avec eux également.
- De la direction :
Partenaire indispensable dans la prise en charge des personnes détenues qui présentent des fragilités.
- Du médecin/psychologue de l'établissement :
échanges intéressants lors des réunions communes. Travail en collaboration.

Q28) Avez-vous observé la création d'un lien entre un animal et une personne détenue ? Expliquer.

bien entendu, des liens se créent dans les 2 sens même la séparation est abordée dès la 1^{re} séance - c'est aussi un axe de travail.

Q29) Des personnes détenues se sont-elles déjà fait exclure d'une session ? Ou avez-vous déjà été obligé d'interrompre une session ?

NON

Q30) Si oui pouvez-vous préciser pourquoi ?

Nom, prénom et signature du directeur de l'établissement	Nom, prénom et signature du psychologue de l'établissement	Nom, prénom et signature de la personne ayant rempli le questionnaire
<p>CHRISTOPHE Colby</p>  <p>Le Chef d'établissement C.CHRISTOPHE</p>		<p>Arineux Patricia</p> 

Mail où recevoir la thèse sous format PDF :

Annexe n°3 : Réponses au questionnaire du personnel pénitentiaire sur leur ressenti vis-à-vis de la médiation animale (3 participants issus de 3 établissements)

Thèse vétérinaire : la médiation animale en milieu carcéral

D'après La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, la médiation animale « C'est une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques. ». Dans le milieu carcéral, les objectifs sont multiples : préparer la réinsertion, sensibiliser les personnes détenues aux autres, gestion de la colère, etc. Cette thèse vétérinaire porte donc sur l'étude de la médiation animale en milieu carcéral. Ce questionnaire a pour objectif de recueillir le ressenti du personnel pénitentiaire vis-à-vis de la médiation en vue d'enrichir un manuscrit bibliographique à ce sujet.

En remerciement de votre participation, je vous ferais parvenir ma thèse sous format PDF par mail.

Le questionnaire suivant s'organise en trois grandes parties : informations générales, la médiation animale au sein de votre établissement et enfin votre ressenti vis-à-vis de cette activité.

Informations générales

Q1) Votre nom et prénom : Catherine CARBONNEL

Q2) Votre poste : CPIP

Q3) Nom et type d'établissement où vous exercez : MAJ d'Albi

Q4) Nombre de personnes détenues dans votre établissement : 165

La médiation animale au sein de votre établissement

Q5) La médiation animale est-elle pratiquée au sein de votre établissement ? Si non, passez directement à la troisième partie de ce questionnaire.

Q6) Avez-vous un rôle dans l'organisation de la médiation animale au sein de votre établissement ? Si oui, précisez.

Nous avons participé au montage du projet avec l'animateur socio-culturel et le binôme de soutien (payot éduc de la mission de lutte contre le radicalisme violent)

Q7) Pouvez-vous décrire le fonctionnement des séances de médiation animale ?

Les intervenants présentent les animaux (2 interventions ≠ Canifur club : de chiens

Une ferme pédagogique (codon, mouton, lapin...)
Ils laissent les personnes approcher, entrer en contact avec les animaux puis proposent ≠ exercices pour montrer ce qu'induit le comportement humain sur l'animal - (refus d'avancer, cris, excitation...)

Q8) Avez-vous déjà assisté personnellement aux séances ? Si oui, quel y était votre rôle ?

Observateur sur 1 expérience canifur et 1 séance d'équithérapie en milieu ouvert

Ressenti sur la médiation animale

Q9) Quel est votre ressenti sur la médiation animale en milieu carcéral en général ?

la médiation animale permet de parler des réactions aux ≠ comportements (peur et calme, l'animal se tait, si on s'excite " les réactions peuvent être divers...)

Cela permet de transporter des situations à des communications entre " humains " par exemple

Q10) Quel est votre ressenti sur la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

Quand les ateliers ont eu lieu, cela a apporté de la joie, de la vie, de l'interaction entre détenus qui ne se connaissent pas auparavant.

Q11) Avez-vous été témoin d'un impact chez les personnes détenues suite à la médiation animale ? Si oui, précisez.

La transposition de situations vers l'animal permet de verbaliser des situations du quotidien de mauvaise communication ou de geste qui peuvent être incompris...
Cela peut permettre d'expliquer beaucoup de choses.

Q12) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein du milieu carcéral ?

La régularité de l'action pour générer une véritable "relation" être humain-animal.
La possibilité de faire entrer d'autres animaux en détention.

Q13) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

Le faire + souvent.

Thèse vétérinaire : la médiation animale en milieu carcéral

D'après La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, la médiation animale « C'est une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques. ». Dans le milieu carcéral, les objectifs sont multiples : préparer la réinsertion, sensibiliser les personnes détenues aux autres, gestion de la colère, etc. Cette thèse vétérinaire porte donc sur l'étude de la médiation animale en milieu carcéral. Ce questionnaire a pour objectif de recueillir le ressenti du personnel pénitentiaire vis-à-vis de la médiation en vue d'enrichir un manuscrit bibliographique à ce sujet.

En remerciement de votre participation, je vous ferais parvenir ma thèse sous format PDF par mail.

Le questionnaire suivant s'organise en trois grandes parties : informations générales, la médiation animale au sein de votre établissement et enfin votre ressenti vis-à-vis de cette activité.

Informations générales

Q1) Votre nom et prénom : Cyril Piechnik,

Q2) Votre poste : Officier infrastructure et sécurité.

Q3) Nom et type d'établissement où vous exercez : centre pénitentiaire du Havre.

Q4) Nombre de personnes détenues dans votre établissement : 690

La médiation animale au sein de votre établissement

Q5) La médiation animale est-elle pratiquée au sein de votre établissement ? Si non, passez directement à la troisième partie de ce questionnaire.

Oui.

Q6) Avez-vous un rôle dans l'organisation de la médiation animale au sein de votre établissement ? Si oui, précisez.

Non.

Q7) Pouvez-vous décrire le fonctionnement des séances de médiation animale ?

Cette médiation animale est appelée « poney parler ». Une association vient au centre pénitentiaire, sur le parking de semi-liberté situé à l'extérieur de l'établissement, avec quelques poneys pour une activité commune avec la personne détenue (sous permission de sortie) et son/ses enfants. La personne détenue passe d'abord quelques instants avec le poney et le dresseur qui lui explique le fonctionnement de l'activité et les bases à connaître pour que l'activité se déroule bien. L'enfant arrive ensuite, est installé sur le poney, et la personne détenue déplace le poney le long d'un petit parcours. L'activité dure en moyenne une heure, et rencontre un franc succès auprès des personnes détenues, et bien évidemment de leurs enfants qui sont ravis de voir leur père leur offrir ce moment avec l'animal.

L'établissement possède également des moutons qui permettent l'éco-pâturage des zones neutres. Ils ne sont cependant pas accessibles aux détenus.

Q8) Avez-vous déjà assisté personnellement aux séances ? Si oui, quel y était votre rôle ?

Oui. Pour la sécurisation de l'activité.

Ressenti sur la médiation animale

Q9) Quel est votre ressenti sur la médiation animale en milieu carcéral en général ?

Trop peu d'expérience dans ce domaine. Je pense qu'elle a un impact positif sur la personne détenue et son parcours pénal. Mais la médiation animale est à mon sens trop peu développée et ne bénéficie qu'à une minorité de personnes détenues.

Q10) Quel est votre ressenti sur la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

Même réponse que pour la question précédente. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il n'y a que 4 ou 5 dates par an au centre pénitentiaire du Havre. Le nombre de personnes détenues qui peut en bénéficier est donc anecdotique. D'autant plus qu'une permission de sortie est nécessaire ce qui réduit encore plus ce nombre.

Q11) Avez-vous été témoin d'un impact chez les personnes détenues suite à la médiation animale ? Si oui, précisez.

Personnellement non, mais les quelques retours que l'on m'a fait sont très positifs.

Q12) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein du milieu carcéral ?

La fréquence et le nombre de personnes détenues qui pourraient en bénéficier.

Q13) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

Même réponse.

Thèse vétérinaire : la médiation animale en milieu carcéral

D'après La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, la médiation animale « C'est une méthode d'intervention basée sur les liens bienfaisants entre les animaux et les humains, à des fins préventives, éducatives ou thérapeutiques. ». Dans le milieu carcéral, les objectifs sont multiples : préparer la réinsertion, sensibiliser les personnes détenues aux autres, gestion de la colère, etc. Cette thèse vétérinaire porte donc sur l'étude de la médiation animale en milieu carcéral. Ce questionnaire a pour objectif de recueillir le ressenti du personnel pénitentiaire vis-à-vis de la médiation en vue d'enrichir un manuscrit bibliographique à ce sujet.

En remerciement de votre participation, je vous ferais parvenir ma thèse sous format PDF par mail.

Le questionnaire suivant s'organise en trois grandes parties : informations générales, la médiation animale au sein de votre établissement et enfin votre ressenti vis-à-vis de cette activité.

Informations générales

Q1) Votre nom et prénom : BACABARA Thomas

Q2) Votre poste : Lieutenant pénitentiaire

Q3) Nom et type d'établissement où vous exercez : CD Argentan

Q4) Nombre de personnes détenues dans votre établissement : 638

La médiation animale au sein de votre établissement

Q5) La médiation animale est-elle pratiquée au sein de votre établissement ? Si non, passez directement à la troisième partie de ce questionnaire.

Oui, la médiation équine est pratiquée depuis plusieurs années. Un projet pour une activité « poney parloirs » ainsi que pour la médiation « petits animaux » est aussi envisagé.

En 2020, une carrière a été construite au sein des murs de l'établissement pour accueillir ces activités.

Q6) Avez-vous un rôle dans l'organisation de la médiation animale au sein de votre établissement ? Si oui, précisez.

Oui, l'orientation des personnes détenues pour chercher des profils pour lesquels cette médiation aurait un apport. Je siège ensuite en CPU (Commission Disciplinaire Unique) pour définir les groupes.

Q7) Pouvez-vous décrire le fonctionnement des séances de médiation animale ?

Les personnes détenues sont orientées par les différents services partenaires selon leur profil. Les différents profils sont ensuite étudiés en CPU (Commission Pluridisciplinaire Unique) avec les différents partenaires et les personnes détenues sont divisées en groupe. Les séances ont alors lieu avec la présence des intervenants et d'un accompagnant représentant l'administration pénitentiaire (un surveillant volontaire ou un CPIP). 4 chevaux entrent dans l'établissement 4 à 5 fois par an.

Q8) Avez-vous déjà assisté personnellement aux séances ? Si oui, quel y était votre rôle ?

Oui, seulement au CPU pour le choix des personnes détenues qui vont participer à l'activité

Ressenti sur la médiation animale

Q9) Quel est votre ressenti sur la médiation animale en milieu carcéral en général ?

Elle permet aux personnes détenues de se retrouver face à elle-même et de les accompagner dans une logique de réinsertion sociale et humaine. Elle apaise la détention. N'étant basée que sur du volontariat (la personne détenue doit accepter l'orientation), elle permet de s'assurer d'une réelle implication de la personne.

Q10) Quel est votre ressenti sur la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

Sur mon établissement d'affectation, elle a permis un apaisement de certaines personnes détenues et une prise de conscience pour d'autres. Le nombre limité de séances ne permet cependant pas de prendre en charge toutes les personnes détenues pour lesquels ces types d'accompagnements seraient positifs. Mais de nombreux projets sont en cours d'étude pour développer ces partenariats.

Q11) Avez-vous été témoin d'un impact chez les personnes détenues suite à la médiation animale ? Si oui, précisez.

Je n'ai pas assez de recul pour répondre à cette question. Cependant, j'ai pu constater un enthousiasme à l'idée de participer à la médiation animale chez certaines personnes détenues.

Q12) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein du milieu carcéral ?

L'utilité de ces méditations ne sont pas à remettre en question. Il faudrait par contre un accompagnement plus poussé sur un moyen terme (multiplication des séances, responsabilisation de la personne détenue avec un animal désigné...) pour avoir une meilleure lisibilité des résultats

Q13) Que conseillerez-vous pour améliorer la médiation animale au sein de votre établissement si elle y est pratiquée ?

La même réponse que la précédente.

Nom : POUX

Prénom : Manon

Titre : Etude bibliographique portant sur la médiation animale en milieu carcéral

Résumé : Les études concernant la médiation animale dans le milieu carcéral sont peu répandues. Pourtant, les personnes détenues sont soumises à des souffrances multiples telles que l'isolement, la violence ou la dépression. Or les animaux sont d'excellents médiateurs qui vont pouvoir permettre un apaisement du climat carcéral et des relations. A cela s'ajoute le rôle essentiel dans la réinsertion et la prévention de la récidive. Malgré tout cela, la place de la médiation animale reste discutée par la société et le personnel pénitentiaire. En cause, le peu de séances possibles, le nombre insuffisant d'écroués en bénéficiant ou encore le coût élevé et les limites matérielles. Pourtant, les nouvelles politiques de construction pourraient revaloriser ces projets en offrant des espaces verts et donc la possibilité de programmes à demeure s'inspirant de ceux déjà en pratiques aux Etats-Unis. De plus, il serait intéressant de privilégier les sessions dont les bienfaits ne se limitent pas au milieu carcéral. C'est notamment le cas du dressage, par les écroués, de chiens d'assistances pour personnes en situation de handicap. En sensibilisant la société et en donnant un objectif double à ces programmes (pour les détenus et pour la société), la médiation animale en milieu carcéral gagnerait en légitimité et pourrait se développer plus aisément.

Mots-clés : médiation animale, milieu carcéral, personnes détenues, réinsertion, revaloriser

Title: Bibliographical study on zootherapy in prisons

Abstract: Studies concerning zootherapy in the prison environment are not widespread. However, prisoners are subject to multiple sufferings such as isolation, violence or depression. Animals are excellent mediators who will allow a calming of the prison climate and relationships. In addition, they play an essential role in the reintegration and prevention of recidivism. In spite of all this, the place of zootherapy is still discussed by the society and the penitentiary staff. This is due to the limited number of sessions available, the insufficient number of inmates benefiting from it or the high cost and material limitations. However, new construction policies could enhance these projects by offering green spaces and therefore the possibility of permanent programs inspired by those already in practice in the United States. In addition, it would be interesting to focus on sessions whose benefits are not limited to the prison environment. This is the case for example with the training of assistance dogs for people with disabilities by inmates. By raising the awareness of society and by giving a double objective to these programs (for the inmates and for society), zootherapy in prisons would gain legitimacy and could be developed more easily.

Keywords: zootherapy, prison environment, detainees, rehabilitation, enhance